



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 75 a) de la liste préliminaire des questions
inscrites à l'ordre du jour*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale qui, au paragraphe 202 de sa résolution 64/71, avait prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'ensemble sur les océans et le droit de la mer et de faire distribuer la partie du rapport portant sur le thème de la onzième réunion du Processus consultatif informel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer au moins six semaines avant la réunion du Processus consultatif. Le présent rapport constitue la première partie du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Il est également soumis aux États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en application de l'article 319 de la Convention. Le rapport examine l'importance et la portée des activités de renforcement des capacités; donne une vue d'ensemble des besoins des États dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines; et passe en revue les activités et initiatives de renforcement des capacités en cours dans ces domaines. Il étudie également les difficultés posées par leur mise en œuvre et propose diverses formules pour aller de l'avant.

* A/65/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations	4
I. Introduction	5
II. Nécessité et portées des activités de renforcement des capacités	6
III. Renforcement des capacités dont les États ont besoin	13
A. Aperçu général	13
B. Besoins des États en matière de sciences de la mer	23
IV. Moyens d'exécution des activités et initiatives de renforcement des capacités	28
A. Activités et initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer	28
B. Activités de renforcement des capacités menées dans d'autres domaines relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer	36
1. Application uniforme et systématique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	36
2. Tracé et délimitation des zones maritimes	40
3. Gestion intégrée des océans et des mers et approches écosystémiques	41
4. Conservation et gestion des ressources biologiques marines	44
5. Conservation et exploitation durable de la diversité biologique marine	49
6. Exploitation durable des ressources non biologiques et mise en valeur des énergies renouvelables marines	53
7. Préservation du milieu marin et protection de ce milieu contre la pollution due aux activités terrestres et maritimes	55
8. Interactions entre les changements climatiques et les océans	62
9. Transport et navigation maritimes	65
10. Sécurité maritime	70
11. Protection des objets archéologiques et historiques	78
12. Règlement des différends	79
C. Coopération et coordination internationales	81
1. Coopération entre organisations internationales	81
2. Partenariats et initiatives établis entre des organisations internationales et des États	83
V. Difficultés liées à la mise en œuvre des activités et initiatives de renforcement des capacités, et perspectives d'action	85
A. Contexte, besoins et parties concernées	85

B.	Niveaux et modes de renforcement des capacités.	88
1.	Mode de renforcement des capacités à court terme	88
2.	Mode de renforcement des capacités à moyen et long terme	89
3.	Sélection des participants.	90
4.	Politique et décideurs	90
5.	Niveaux et corrélations	91
C.	Suivi et évaluation	92
D.	Coordination, coopération et financement	93
VI.	Conclusions	96

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COI	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PEMSEA	Partenariat pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

I. Introduction

1. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/71, le présent rapport est soumis à sa soixante-cinquième session, à la onzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous ainsi qu'à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. Au paragraphe 193 de sa résolution 64/71, l'Assemblée générale a décidé que la onzième réunion du Processus consultatif serait axée sur le thème du renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines. Le présent rapport porte sur ce thème.

3. De même que l'an passé, le compte rendu détaillé des faits nouveaux intervenus dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, autres que ceux entrant dans le thème principal du Processus consultatif, figurera dans la seconde partie du rapport. Ce document sera distribué avant l'examen par l'Assemblée générale du point intitulé « Les océans et le droit de la mer »¹ avec le rapport sur les éléments fondamentaux du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (voir résolution 64/71, par. 179).

4. Le présent rapport rassemble les contributions d'organisations intergouvernementales qui mènent des activités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer². L'examen du thème a également tenu compte de deux rapports antérieurs du Secrétaire général qui portaient sur les besoins des États aux fins de la mise en valeur et de la gestion des ressources marines (A/45/712); sur les mesures prises pour répondre aux besoins des États touchant la mise en valeur et la gestion des ressources marines, et modes d'approche des actions futures (A/45/722); ainsi que sur l'étude du Secrétariat intitulée « Assistance disponible et mesures qui peuvent être prises par les États en développement, en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États côtiers africains, afin de tirer parti des avantages du développement durable et effectif des ressources marines et des utilisations des océans dans les limites de la juridiction nationale » (A/63/342). On trouve parmi les documents pertinents supplémentaires d'autres rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et sur les questions relatives aux pêches³ et les rapports sur les travaux du Processus consultatif, ainsi que d'autres documents émanant de ces réunions. Il y a lieu de mentionner à cet égard les deuxième et troisième réunions du Processus consultatif (voir A/56/121 et A/57/80) qui ont notamment abordé les thèmes des « sciences de la mer et [du] perfectionnement et [du] transfert de la technologie marine selon des modalités convenues, y compris la création de capacités dans ce

¹ Voir résolution 64/71, par. 202. Le compte rendu détaillé des questions autres que celles entrant dans le thème de la onzième réunion du Processus consultatif sera présenté dans un seul et même document par souci de rationalisation et afin de réduire la longueur totale des rapports du Secrétaire général.

² Reçus comme suite à la demande figurant au paragraphe 196 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale. Le texte intégral de toutes les contributions est disponible sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process.htm.

³ Ils peuvent être consultés sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse (www.un.org/Depts/los).

domaine» et du « renforcement des capacités, [de] la coopération et [de] la coordination régionales et [de] la gestion intégrée des océans, grands thèmes intersectoriels permettant d'aborder l'examen de questions maritimes comme les sciences de la mer et le transfert de technologies, la gestion durable des pêches, la dégradation du milieu marin et la sécurité de la navigation ».

5. Le chapitre II du présent rapport porte principalement sur la nécessité et la portée des activités de renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines. Le chapitre III donne une vue d'ensemble des besoins des États touchant le renforcement des capacités dans ce domaine. Le chapitre IV passe en revue les moyens de mise en œuvre des activités et des initiatives en la matière en se fondant principalement sur les informations émanant d'organisations intergouvernementales. Le chapitre V étudie les difficultés que pose leur mise en œuvre et propose diverses formules pour aller de l'avant.

II. Nécessité et portée des activités de renforcement des capacités

6. Les États Membres ont signalé à maintes reprises la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences marines, notamment dans les résolutions de l'Assemblée générale et aux réunions du Processus consultatif⁴. Il est à noter que dans sa toute dernière résolution sur les océans et le droit de la mer, l'Assemblée générale a réaffirmé « qu'il [était] essentiel de coopérer, notamment en renforçant les capacités et en transférant des technologies marines, afin que tous les États, spécialement les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États côtiers d'Afrique, puissent appliquer la Convention et tirer profit de la mise en valeur durable des mers et des océans, et aussi participer pleinement aux instances et mécanismes mondiaux et régionaux qui s'occupent des questions relatives aux océans et au droit de la mer » (résolution 64/71, septième alinéa du préambule).

7. En outre, l'Assemblée générale a indiqué qu'il était indispensable, pour la mise en œuvre effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de soutenir et de renforcer le potentiel des États en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dans le domaine de la science et de la technologie marines, afin d'accélérer le rythme de leur développement économique et social⁵ ⁶. De même, dans plusieurs résolutions sur la viabilité des pêches, l'Assemblée générale a souligné la nécessité, pour les États Membres, de tenir compte des avis scientifiques lorsqu'ils adoptent des mesures de conservation et de gestion (voir par. 152 ci-dessous)⁷.

8. Les auteurs de la Convention étaient tout à fait conscients de la nécessité de renforcer les capacités, surtout du fait que la Convention ne prévoyait pas la

⁴ Voir A/64/66, par. 155, pour un aperçu de certaines des questions examinées.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

⁶ Voir résolution 55/7, annexe II, par. 1; voir également A/56/58, par. 541.

⁷ Voir les résolutions 64/72 et 63/112, par. 7; 62/177 et 61/105, par. 6; 60/31, par. 64; et 59/25, par. 59 et 66.

création d'un fond ou d'un programme d'assistance⁸. Comme les coprésidents du Processus consultatif l'ont fait observer à la troisième réunion, « la Convention n'utilise pas l'expression « renforcement des capacités », mais elle contient plus de 25 références à la nécessité d'aider les États en développement et de tenir compte de leurs préoccupations » (voir A/AC.259/L.3, appendice II, par. 6). Par exemple, la Convention, dans la partie XIV consacrée au développement et au transfert des techniques marines, fait obligation aux États de favoriser le développement de la capacité, dans le domaine des sciences et techniques marines, des États en développement en ce qui concerne l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources de la mer, la protection du milieu marin, la recherche scientifique marine et autres activités s'exerçant dans le milieu marin qui sont compatibles avec la Convention, en vue d'accélérer le progrès social et économique des États en développement⁹. En outre, la partie XIV met également en relief l'importance des sciences de la mer, des connaissances et compétences connexes et de l'infrastructure maritime, et de la nécessité de renforcer les capacités dans ces domaines. Par ailleurs, l'article 202 de la Convention reconnaît que les États en développement ont besoin d'une assistance dans les domaines de la science et de la technique, notamment en matière de formation, d'infrastructure et de matériel, tandis que l'article 203 préconise de leur accorder un traitement préférentiel à cet égard. La question du transfert des techniques aux fins de la partie XI fait l'objet non seulement de l'article 144 et d'autres dispositions de la Convention mais aussi de la section 5 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe).

9. Un certain nombre d'instruments juridiques internationaux régissant certaines activités conduites dans les océans et les mers prévoient également des obligations relatives au renforcement des capacités des pays en développement, dont l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons)¹⁰ (voir également par. 151 ci-dessous).

10. En outre, Action 21, adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹¹, cherche à répondre aux besoins des États en matière de renforcement des capacités. Le chapitre 17 d'Action 21 offre pour chacun des sept domaines d'activités¹² des suggestions précises concernant le

⁸ Voir A/AC.259/L.3, appendice II, par. 6, et A/57/57, par. 573.

⁹ Voir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 266; voir également A/45/712, par. 13.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

¹¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II. Pour un exposé succinct des domaines d'activités, voir A/56/58, par. 550 à 556.

¹² Ces domaines sont la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières, y compris de la zone économique exclusive, la protection du milieu marin, l'exploitation durable et la conservation des ressources biologiques marines en haute mer, l'exploitation durable et la conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale, l'examen des incertitudes fondamentales concernant la gestion du milieu marin et les changements climatiques, le renforcement de la coopération et de la coordination internationales, notamment au niveau régional et le développement durable des petites zones insulaires.

renforcement des capacités, le financement et l'évaluation des coûts, les moyens scientifiques et techniques et la mise en valeur des ressources humaines. Le chapitre 34 d'Action 21 est consacré au transfert de techniques écologiquement rationnelles, à la coopération et à la création de capacités. Il met également l'accent sur l'appui au renforcement des capacités endogènes et la promotion d'un partenariat technologique à long terme entre les possesseurs de techniques écologiquement rationnelles et les utilisateurs potentiels [voir Action 21, chap. 34, par. 34.14, notamment les alinéas d) et e)]. Le chapitre 37 d'Action 21 est exclusivement consacré au renforcement des capacités (voir par. 16).

11. Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹³ définit notamment des mesures concrètes et des objectifs quantifiables afin de mieux appliquer le chapitre 17 d'Action 21¹⁴ et a en outre « réaffirmé qu'il était prioritaire de renforcer les capacités des pays en développement pour les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable »¹⁵.

12. En outre, tant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade affirment la nécessité de s'attacher tout particulièrement à donner aux petits États insulaires en développement les moyens, face aux risques pour l'environnement, de se relever, grâce notamment au transfert et à la mise au point de technologies, au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines (voir A/CONF.207/11).

13. La Déclaration du Millénaire comporte une section intitulée « Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique » dans laquelle les États Membres ont décidé de « prendre des mesures spéciales pour relever les défis que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable en Afrique, y compris [...] l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissement étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie » (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 28).

14. D'autres textes récents issus des processus multilatéraux des Nations Unies présentent également un intérêt pour le renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, notamment la Déclaration de Doha de 2008 sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (A/CONF.212/L.1/Rev.1) et le Programme d'action d'Accra (A/63/539, annexe), adopté le 4 septembre 2008 au troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement par les ministres des pays en développement et des pays donateurs chargés de promouvoir

¹³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁴ Ibid. Les questions maritimes sont traitées dans la partie IV du Plan de mise en œuvre de Johannesburg sous le domaine thématique clef intitulé « Protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social ». La partie VII du Plan porte sur le développement durable des petits États insulaires en développement; voir également A/57/57/Add.1.

¹⁵ Voir Fonds pour l'environnement mondial, « Strategic approach to enhance capacity-building » (2003), disponible à l'adresse suivante : <http://gefweb.org>.

le développement ainsi que par les directeurs des organismes de développement multilatéraux et bilatéraux¹⁶.

15. Les capacités limitées dont disposent les États, notamment les États en développement, et en particulier les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, les empêchent non seulement de tirer parti des avantages procurés par les océans et les mers et par leurs ressources, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais aussi de s'acquitter efficacement de l'ensemble des obligations prévues par celle-ci et par les autres conventions internationales ainsi que d'atteindre avec succès les objectifs énoncés au chapitre 17 d'Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. En outre, ces capacités limitées les freinent dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et dans la résolution des problèmes posés par les changements climatiques.

16. *Portée des activités de renforcement des capacités.* Action 21 ne contient aucune définition du renforcement des capacités. Le chapitre 37 décrit cette expression comme recouvrant l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers dont un pays dispose (voir Action 21, chap. 37, par. 37.1). À cet égard, il est reconnu que l'assistance financière et l'assistance en nature peuvent favoriser l'application des mesures de renforcement des capacités. Pour l'essentiel, ces mesures permettent d'élargir et d'approfondir la base de ressources humaines, de renforcer la structure institutionnelle et les institutions elles-mêmes et de développer la base de ressources physiques (voir A/57/57, par. 574).

17. Reconnaissant la complexité du concept de « capacité », la Banque mondiale a fait observer que le consensus international sur le développement reposait sur l'idée centrale que la capacité était l'aptitude des personnes, des institutions et des sociétés à résoudre des problèmes, à faire des choix éclairés, à définir leurs priorités et à planifier leur avenir. L'assistance au renforcement des capacités a pour objectif d'aider les pays en développement à améliorer leur aptitude à atteindre leurs objectifs de développement¹⁷.

18. Le Fonds mondial pour l'environnement (FEM) estime que c'est aux populations, à leurs organisations et institutions, qu'il appartient de renforcer les capacités, en élaborant les outils qu'elles jugent nécessaires à la prise en main de leur propre développement et à l'édification de sociétés adaptées à leurs besoins¹⁸. Il qualifie également le renforcement des capacités de processus dynamique, global et continu faisant intervenir des programmes planifiés et non planifiés qui orientent le cours des choses dans le temps¹⁹.

19. Le Programme de développement des Nations Unies (PNUD) considère le renforcement des capacités comme « un processus en perpétuelle évolution » par

¹⁶ La Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide au développement présente également un intérêt.

¹⁷ « Bâtir des États performants, créer des sociétés engagées », rapport du Groupe de travail de la Banque mondiale sur le renforcement des capacités en Afrique (septembre 2005) disponible à l'adresse suivante : <http://go.worldbank.org/UZEY8EX7X0>.

¹⁸ Voir Fonds pour l'environnement mondial/Programme des Nations Unies pour le développement, « Capacity development initiative: assessment of capacity development in the Global Environment Facility Portfolio » (2000).

¹⁹ Voir FEM, « Strategic approach to enhance capacity-building ».

lequel « les personnes, les organisations et les sociétés se procurent, renforcent et maintiennent les moyens de définir et d'atteindre leurs propres objectifs de développement dans le temps »²⁰.

20. Fondée sur la stratégie de coopération technique que son Conseil du commerce et du développement a adoptée en octobre 2003, l'assistance de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'appuie également sur le concept de renforcement des capacités appliqué dans le système des Nations Unies²¹.

21. En général, le renforcement des capacités, diversement appelé développement des capacités et renforcement des capacités [assistance technique (et financière) et mise en place d'institutions], peut être réalisé grâce à un appui bilatéral ou multilatéral ou les deux à la fois. Le monde du développement retrace l'évolution du concept de renforcement des capacités de l'aide au développement et de l'assistance technique des années 60 et 70 vers la coopération technique et le renforcement des capacités dans les années 80 et 90, au modèle actuel de développement des capacités. Il reconnaît les capacités existantes et considère pour l'essentiel que capacités et développement sont la même réalité, déclarant que « le développement des capacités consiste à effectuer des changements qui donnent aux personnes, aux dirigeants, aux organisations et aux sociétés les moyens d'agir »²². En revanche, le modèle traditionnel du renforcement des capacités ne tenait pas compte des capacités existantes et se bornait à importer et à appliquer des connaissances de l'étranger¹⁸.

22. Le développement des capacités repose donc aujourd'hui sur le principe de la prise en main des programmes par les pays en développement, à savoir qu'ils conçoivent, dirigent, mettent en œuvre et pérennisent eux-mêmes le processus, en optimisant et en renforçant les ressources locales – la population, les compétences, les technologies et les institutions. Ce principe part de l'idée que « les populations sont le mieux à même de réaliser pleinement leur potentiel lorsque les moyens de développement sont viables, à savoir lorsqu'il sont locaux, durables et créés et gérés collectivement par ceux qui en tireront profit ». Cela peut aller de tout effort visant à apprendre à quelqu'un à faire quelque chose ou à le faire mieux à la mise en place de nouvelles institutions ou au renforcement de celles qui existent déjà, en passant par l'éducation et la formation et, plus généralement, par l'amélioration des droits, des possibilités d'accès et des libertés de la personne. Il s'agit donc d'un processus progressif dans lequel le pays prend l'initiative d'adapter les interventions à ses

²⁰ Voir Programme des Nations Unies pour le développement, « Capacity Development: A UNDP Primer » (2009) disponible à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/capacity/>.

²¹ Voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, « Coopération technique : examen des activités de coopération technique de la CNUCED », décision 478 (L), 19 octobre 2003, annexe, par. 2 à 10. La stratégie a été mise au point après plusieurs consultations avec les États membres. Voir à l'adresse suivante : www.unctad.org.

²² Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, les décennies passées à utiliser les modèles de développement ont confirmé la valeur de la prise en main et des capacités au niveau local. Si les ressources financières sont essentielles, elles ne peuvent à elles seules assurer le développement humain. La coopération technique peut permettre dans certains cas de répondre aux besoins à court terme, mais a tendance à dépendre des donateurs, à être coûteuses et à reposer excessivement sur des compétences étrangères tout en faussant les priorités nationales. (Voir PNUD, « Capacity development: a United Nations Development Program primer »).

besoins en investissant et puisant dans le capital humain et en changeant et renforçant les pratiques institutionnelles²⁰.

23. Selon le FEM, le renforcement des capacités devrait généralement être considéré comme un processus dynamique et multidimensionnel consistant en : la mobilisation du potentiel existant ou des compétences individuelles non exploitées ou sous-utilisées parce qu'elles ne se trouvent pas dans l'institution chargée des fonctions correspondantes ou en raison notamment de problèmes d'organisation; le renforcement des capacités afin d'éviter qu'elles ne deviennent obsolètes et ce, grâce à une utilisation continue et à l'organisation de stages de courte durée, d'ateliers, de séminaires et autres formations; la reconversion ou l'ajustement des capacités existantes pour faire face aux nouveaux problèmes; la création de capacités par des programmes formels de formation; et enfin, le renouvellement ou l'amélioration des capacités par les générations suivantes et le maintien en place des capacités¹⁹.

24. Aux fins du présent rapport et par souci de cohérence, on entend en général l'expression « renforcement des capacités » comme englobant l'assistance ou la coopération technique, le renforcement traditionnel des capacités et le développement des capacités, étant donné que toutes ces activités interviennent à diverses étapes du développement.

Renforcement des capacités par différents moyens et à différents niveaux

25. Différentes voies s'offrent pour renforcer les capacités, comme la coopération technologique, notamment le transfert de technologie et de savoir-faire, des programmes de coopération et d'assistance, dont l'aide financière, ainsi que des accords de coopération et des partenariats²³.

26. Selon le PNUD, ces approches peuvent s'appliquer à trois niveaux généraux, soit le niveau sociétal (un environnement propice), le niveau institutionnel (création et renforcement des institutions) et le niveau individuel (mise en valeur des ressources humaines). Certaines des interventions qui conduisent au développement des capacités sont décrites ci-dessous de manière exhaustive. Aux yeux du PNUD, ces niveaux doivent constituer un système intégré, en ce sens qu'ils doivent s'influencer l'un l'autre tout en souplesse, la force de chacun dépendant des autres et déterminant à son tour la force de ceux-ci²⁰.

27. *Niveau sociétal.* D'après le FEM, le cadre d'ensemble du développement des capacités est défini par l'environnement propice, puisqu'il s'agit du vaste système social dans lequel œuvrent les individus et les organisations et qui englobe toutes les règles, lois, politiques, relations de pouvoir et normes sociales qui régissent l'engagement civique. Au nombre des interventions visant la création d'un environnement propice, on peut citer les initiatives et activités de renforcement des capacités aux fins de sensibiliser l'opinion, les programmes dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la recherche et de la sensibilisation de l'opinion et le renforcement des institutions susceptibles d'exécuter de tels programmes; la sensibilisation et la formation des dirigeants politiques, des décideurs et des communautés; l'action visant à inciter les médias et les organisations de base à jouer leur rôle dans le domaine de la bonne gouvernance; et la mise au point

²³ Voir note de bas de page 13, Plan de mise en œuvre de Johannesburg, par. 96, 105 et 106 c).

d'instruments destinés à la diffusion de l'information, l'éducation du public et les activités d'information¹⁹.

28. *Niveau institutionnel.* Le développement de la capacité des structures, politiques et procédures internes dont dépend l'efficacité d'une organisation est important, car c'est grâce à ces éléments que les bienfaits attendus d'un environnement propice s'exercent et que des individus se rassemblent. Une meilleure dotation en ressources et une plus grande conformité de ces éléments ne peuvent que bénéficier au renforcement des capacités. À cet égard, plusieurs interventions, dont celles exposées ci-dessous, ont un rôle important à jouer.

29. Les interventions peuvent viser à créer et à renforcer des infrastructures physiques et institutionnelles, notamment par la fourniture et la mobilisation de matières premières, de matériels, d'infrastructures et de navires (voir A/57/57, par. 574). Elles peuvent aussi comprendre la coopération technique, notamment le transfert de technologie²⁴ et de savoir-faire, qui devrait servir au renforcement des capacités à long terme et aux besoins dans ce domaine qui doivent être gérés et coordonnés par les pays eux-mêmes.

30. Sont également importantes les interventions ciblant le renforcement des structures scientifiques, juridiques et institutionnelles, notamment les compétences, les connaissances et le savoir-faire techniques individuels et institutionnels (voir Action 21, par. 37.2). Elles peuvent comprendre l'élaboration de lois, de règlements et d'autres mesures administratives sur le plan national, ainsi que la formulation et l'exécution de stratégies et politiques nationales, ainsi que la réalisation d'évaluations à ce sujet (voir www.un.org/esa/dsd).

31. On peut encore citer les interventions ci-après : améliorer l'accès à l'information, nouer des partenariats et concevoir des matériels pédagogiques, et faciliter l'échange de données, d'informations et d'expériences grâce à la constitution de réseaux, à une coopération et à des échanges horizontaux, à la création de comités directeurs de projets associant de nombreuses parties prenantes, à l'organisation de stages et au partage des responsabilités liées à la gestion de projets avec les parties prenantes¹⁸.

32. *Niveau de la mise en valeur des ressources individuelles/humaines.* À ce niveau, le renforcement des capacités vise généralement le développement des compétences, des expériences et des connaissances qui doivent permettre à chacun de bien exécuter sa tâche et qui s'acquièrent formellement par l'enseignement et la formation, ou informellement par l'action et l'observation²⁰. Au nombre des activités liées à la mise en valeur des ressources humaines on peut ranger les formations courtes, la formation (y compris la formation des formateurs et la formation technique en cours d'emploi), les ateliers, les séminaires, le renforcement

²⁴ Pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le transfert de technologie s'entend d'un vaste ensemble de processus comprenant les flux de savoir-faire, d'expérience et de matériels destinés à atténuer et à adapter les changements climatiques entre les différentes parties prenantes que sont, notamment, les gouvernements, le secteur privé, les institutions financières, les organisations non gouvernementales et les établissements voués à la recherche ou à l'enseignement. Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Questions méthodologiques et technologiques dans le transfert de technologie : résumé à l'intention des décideurs* (2000). Voir également le document de base établi par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU en vue de la Conférence de haut niveau de Beijing sur les changements climatiques et intitulé « Climate change: technology development and technology transfer » (2008), disponible à l'adresse : www.un.org/esa/dsd.

des capacités institutionnelles par le transfert des compétences en matière de direction d'hommes, la rédaction de propositions de projets et la constitution d'équipes (voir www.ioc-cd.org). Pour ce qui est de la formation, la durée des interventions (par exemple, les programmes universitaires par rapport aux programmes de formation) et la cible visée peuvent déterminer s'il s'agit d'une intervention institutionnelle à long terme ou d'une intervention individuelle à court terme. Parmi les autres activités, il y a encore le renforcement des capacités de consulter la documentation (accès électronique, mise à disposition d'installations et de formation à la traduction dans les langues de travail locales) et l'identification, ainsi que le financement, d'experts locaux ou régionaux pour aider à élaborer des concepts et propositions de projets²⁵.

III. Renforcement des capacités dont les États ont besoin

A. Aperçu général

33. Il n'existe pas actuellement d'évaluation approfondie au niveau mondial du renforcement des capacités dont les États ont besoin dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences de la mer. Les informations présentées dans le présent chapitre sont tirées des contributions d'organisations intergouvernementales; de rapports précédents du Secrétaire général (voir par. 4 ci-dessus); des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale; des rapports du Processus consultatif, des conclusions récentes du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique faisant suite à une évaluation de l'exécution de son programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière réalisée par l'entremise de rapports présentés spontanément par des États; de documents établis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à propos des pêcheries (voir par. 92 et 153 ci-dessous); et des besoins recensés par le groupe de travail sur le renforcement des capacités du Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles²⁶. Les informations présentées dans la présente section ne peuvent en aucune façon être considérées comme exhaustives. En particulier, elles ne comprennent pas les contributions des États, l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/71, n'ayant pas prié le Secrétaire général de demander leurs vues sur ce sujet.

34. Les besoins mis en lumière dans le présent chapitre existent bel et bien et devraient aller en augmentant pendant plusieurs années. En outre, comme c'était le cas au début des années 90, lorsque le Secrétaire général avait publié un rapport sur les besoins des États dans ce domaine (voir par. 4), il semble qu'il existe toujours une disparité dans les expériences nationales, allant des pays qui ne sont pas encore à même de prendre des mesures concrètes pour mettre en valeur le potentiel offert par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux pays qui ont développé certaines capacités et pris des initiatives visant à assurer leur juridiction sur leurs zones maritimes étendues, en adoptant des politiques d'exploitation des océans et en réalisant des programmes et projets (voir A/46/722, par. 15). Depuis lors, néanmoins, il y a eu des modifications dans les besoins, priorités et objectifs du développement. En outre, de nouveaux problèmes et défis mondiaux, régionaux et nationaux sont apparus, et les besoins ont évolué en même temps que ces défis (voir

²⁵ Voir « Strategic approach to enhance capacity-building » (voir note de bas de page 15).

²⁶ Voir Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, groupe de travail sur le renforcement des capacités, note d'information sur le renforcement des capacités (30 mars 2008).

A/63/342, par. 12 et 13). En conséquence, même si le présent chapitre renvoie généralement aux besoins des États, il s'agit en réalité et surtout des besoins des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

35. Le renforcement des capacités étant par nature une notion transversale, plusieurs des besoins sont propres à plus d'une zone ou secteur des océans et du droit de la mer. Ceux des besoins qui sont propres à une zone ou à un secteur en particulier sont également mis en relief. Une section distincte est incluse et décrit les besoins spécifiques des États dans le domaine des sciences de la mer.

36. *Capacité d'appliquer les conventions internationales, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.* La capacité des États doit être renforcée, notamment en ce qui concerne l'application des exigences sur le plan national des conventions internationales, l'élaboration de cadres réglementaires et de politiques nationales pour l'exploitation des océans/les politiques maritimes, et l'amélioration des mécanismes de communication de l'information²⁷. Il faut aussi avoir la capacité d'entreprendre un examen périodique de l'adéquation des politiques et des législations, ainsi que de leur application afin de comprendre dans quelle mesure la législation a atteint ses objectifs et de s'assurer qu'elle continue d'être efficace²⁸.

37. À la Conférence d'examen de 2006 sur l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, plusieurs États en développement ont souligné la nécessité d'améliorer l'assistance aux États parties qui étaient des pays en développement pour les mettre à même d'appliquer l'Accord dans toute la mesure possible (voir A/CONF.210/2006/15, par. 46).

38. L'Organisation maritime internationale (OMI) a rappelé que, dans une résolution récente (résolution A.998(25) du 29 novembre 2007), l'Assemblée de l'OMI avait souligné la nécessité de renforcer la capacité d'élaboration et d'application d'instruments nouveaux et d'apporter des modifications à des instruments existants. Elle a également noté que les États avaient besoin d'assistance et de ressources pour participer aux instruments de sécurité maritime et adopter les mesures nécessaires pour en appliquer les dispositions.

39. Dans de précédents rapports, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a constaté que les États avaient besoin d'un cadre juridique et d'une capacité judiciaire pour réprimer efficacement les infractions commises en mer (voir A/63/63, par. 133 à 137).

40. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), il faut renforcer la capacité d'appliquer d'autres normes de travail pour les gens de mer et les pêcheurs.

²⁷ Ainsi, le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a relevé la nécessité d'améliorer les mécanismes de communication de l'information prévus par les conventions, comme la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (1973), telle que modifiée par son protocole de 1978, en ce qui concerne les déversements d'hydrocarbures.

²⁸ Contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Récemment, l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/72 (par. 140), a engagé les États à fournir un appui financier et technique aux pays en développement pour répondre à leurs besoins particuliers et les aider à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent pour appliquer les directives internationales de 2008 pour la gestion de la pêche profonde en haute mer de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Par exemple, on note de la part des États du pavillon un manque de capacité et de ressources en vue de la ratification et de l'application de la Convention du travail maritime de 2006, en particulier pour ce qui est de la création de l'inspection du travail obligatoire et du système de certification. Il faut aussi, sans retard, élaborer des directives et renforcer les capacités en ce qui concerne les dispositions en matière de protection sociale de la Convention, notamment celles qui ont trait à la sécurité sociale, aux soins médicaux, à la responsabilité des armateurs en cas de maladie ou de blessure, et à la sécurité et à l'hygiène du travail.

41. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a indiqué que l'évaluation de l'exécution de son programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine (voir par. 33 ci-dessus) faisait ressortir les nombreux défis et obstacles auxquels se heurtait ladite exécution, notamment dans le domaine du renforcement des capacités et des sciences de la mer. Ces défis sont exposés dans les sections pertinentes ci-après.

42. Le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a souligné qu'il fallait aider les pays de la région Asie-Pacifique à examiner les accords multilatéraux ayant trait au milieu marin afin de recommander des mesures en vue de l'adoption d'une législation nationale destinée à faciliter l'application effective des instruments pertinents.

43. *Coordination transculturelle à des niveaux multiples.* Il existe un besoin général de renforcer les capacités afin d'améliorer l'application effective de la gestion intégrée des zones côtières et les approches écosystémiques de la gestion des océans²⁹. Le renforcement des capacités devrait viser les aspects tant juridiques qu'institutionnels afin de faciliter, entre autres, la mise au point d'un mécanisme de coordination associant toutes les parties prenantes de tous les secteurs, ainsi qu'un accord sur une vision commune et l'adoption de mesures portant sur des questions d'intérêt commun. Il faut fournir une assistance appropriée aux États afin de faciliter une meilleure coordination entre les niveaux de gouvernement, l'accent étant mis sur l'application au niveau local. Tout comme pour la coordination sectorielle, cela suppose une aide en vue de l'instauration d'un mécanisme ou processus de coordination conçu pour garantir une application harmonisée des politiques et un flux d'informations entre différents niveaux de gouvernement.

44. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a souligné la nécessité d'établir et de renforcer des réseaux de parties prenantes pour s'assurer que des informations actualisées nourrissent le processus d'élaboration des décisions aussi efficacement que possible. Il a également fait état de la nécessité de sensibiliser les milieux industriels et de leur faire comprendre la signification de l'approche écosystémique, de la diversité biologique et de la planification spatiale marine; de créer des conseils régionaux d'entreprises marines; et de s'attacher à créer une alliance industrielle transculturelle mondiale prête à s'engager dans l'action de l'ONU et dans d'autres processus internationaux concernant les océans, par l'entremise d'organisations comme le World Ocean Council.

45. À propos de la pêche, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) note qu'il faut aider les États à appliquer l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture³⁰. Le secrétariat de la Convention sur

²⁹ Le Programme des Nations Unies pour l'environnement avait également relevé ce point dans sa contribution.

³⁰ La FAO a constaté ce point tout particulièrement pour la région Asie-Pacifique.

la diversité biologique souligne la nécessité de renforcer la capacité des organismes nationaux ayant la charge des ressources marines de mener une action de sensibilisation sur le rôle de chacun d'entre eux et de faciliter une compréhension coordonnée de ce qu'implique l'application des politiques pertinentes.

46. *Accessibilité des données.* Les principaux obstacles à surmonter grâce au renforcement des capacités tiennent notamment à la collecte des données (insuffisante), aux systèmes d'analyse et de gestion (normalisation insuffisante) et au savoir scientifique et traditionnel (utilisation trop limitée). En outre, dans la perspective de la satisfaction des besoins en matière de gestion, les États demandent qu'on les aide à compiler et à analyser les informations d'ordre scientifique (voir aussi le paragraphe 89 ci-dessous)³¹.

47. La Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées souligne la nécessité de trouver un appui pour la collecte, le partage et la diffusion de données physiques, chimiques et biologiques, notamment les données de base et les informations topographiques à haute résolution. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies souligne qu'il faut aider les États à se documenter sur les connaissances spécialisées des autochtones des communautés côtières dans les domaines de la gestion des ressources durables et de l'adaptation aux changements climatiques. Pour le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la planification spatiale marine et la planification écorégionale doivent reposer sur des ensembles de données spatiales concernant les écosystèmes, les espèces et l'utilisation par l'homme, ce qui, à son tour, exige des connaissances et des logiciels spécialisés.

48. *Infrastructure, techniques et matériels.* Il existe un besoin général de coopération et d'assistance dans le domaine du développement de l'infrastructure et de l'acquisition de techniques nouvelles, et dans celui de la production de matériels d'un bon rapport qualité-coûts et respectueux de l'environnement devant servir à l'utilisation, à la conservation et à la gestion des ressources marines.

49. Le renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité maritime s'impose, par exemple dans la perspective du développement et de l'amélioration des services hydrographiques, qu'il s'agisse du passage à des cartes nautiques électroniques ou de l'amélioration d'autres techniques et capacités (voir A/64/66, par. 155). De plus, des États côtiers en développement, en particulier en Afrique, demandent qu'on les aide à mettre au point une infrastructure adéquate de recherche et de sauvetage³².

50. Les États doivent surmonter de nombreux obstacles pour développer leur capacité d'améliorer la sécurité maritime. Pour décourager, prévenir et éliminer les menaces contre la sécurité maritime, ils doivent pouvoir disposer d'une infrastructure solide, d'un savoir, d'une technologie, d'un matériel et d'une formation qui soient à jour, ainsi que d'importantes ressources financières, techniques et humaines.

51. *Cartographie des océans et délimitation des frontières maritimes.* Par suite des diverses dispositions techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui prévoient a) que les lignes de base et les limites maritimes seront

³¹ Ceci a également été noté par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans sa contribution.

³² Contribution de l'Organisation maritime internationale.

indiquées sur des cartes marines ou par des listes de coordonnées géographiques précisant le système géodésique utilisé et b) que la laisse de basse mer et/ou un système de ligne de base droites servira à définir les lignes de base, une assistance technique continue d'être demandée concernant des données hydrographiques et des cartes marines, des données géophysiques relatives à l'épaisseur des couches sédimentaires, et des données bathymétriques (voir A/45/712). De nombreux États ne parviennent toujours pas à acquérir des technologies nouvelles, notamment en raison du manque de ressources financières.

52. La nécessité pour les États de disposer de la capacité technique de délimiter les espaces maritimes continue de présenter une importance déterminante. À propos de la Commission des limites du plateau continental, de nombreux États ont fourni des informations préliminaires concernant les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins et travaillent à élaborer une communication conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux directives scientifiques et techniques de la Commission. Nombre d'autres États qui se trouvent toujours dans les temps voulus travaillent eux aussi à mettre au point une communication. La plupart des États en développement continuent d'avoir besoin d'un renforcement de leurs capacités. Ils pourraient avoir besoin, en particulier, de connaissances spécialisées dans les domaines de la géodésie, de l'hydrographie ou de la géologie, tout comme ils ont besoin d'une assistance pour recueillir et étudier des données, alors qu'ils ne disposent, à l'heure actuelle, du soutien financier d'un fonds d'affectation spéciale. Pareillement, il faut, pour délimiter d'autres espaces maritimes, une capacité technique, notamment en matière d'hydrographie et de géodésie, qui fait défaut à beaucoup d'États.

53. *Mise en valeur des ressources humaines.* Au nombre des principaux obstacles que tous les secteurs doivent généralement surmonter figurent le manque de personnel spécialisé, l'absence de mesures d'incitation pour retenir le personnel dévoué, le fait de ne pouvoir compter en permanence sur du personnel formé et la rotation des effectifs, ainsi que le manque de capacité requise pour faire respecter la législation et les règlements. À cela s'ajoutent une formation insuffisante à l'utilisation des directives et des outils et une diffusion inadéquate de pareils matériaux (voir A/45/712)³³.

54. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relève le manque de méthodes et d'orientations simples, facilement compréhensibles dans les langues locales, le manque de formation et d'informations en matière d'évaluation économique de la diversité biologique et des zones marines et côtières protégées, ainsi que l'absence de formation à la collecte de fonds, aux systèmes d'informations géographiques et à la cartographie. Il a également recensé d'autres besoins de formation dans les domaines ci-après : choix et utilisation d'indicateurs écologiques et sociaux et de méthodes en vue de l'évaluation et de la surveillance écologiques, sociales et économiques; méthodes utilisées pour sélectionner des sites situés dans des zones marines et côtières protégées et pour construire des réseaux; évaluation économique; formation des collectivités dans le domaine des cadres législatifs et politiques; recours à des méthodes interdisciplinaires pour l'établissement de plans de conservation; formation des collectivités pour qu'elles prennent conscience de

³³ Cela était également évoqué dans la plupart des contributions au présent rapport.

l'importance que revêtent la diversité biologique et les zones marines protégées; méthodes de surveillance à ancrage local³⁴.

55. Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), il faut renforcer la formation des fonctionnaires de douane touchant la gestion des déchets (voir UNEP/CHW/OEWG/6/29, par. 24). Quant à l'OMI, elle souligne la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine de la formation des gens de mer en appuyant les centres d'enseignement et de formation d'excellence (voir aussi le paragraphe 40 ci-dessus).

56. *Besoins en matière de ressources financières.* Le manque de ressources financières est un des grands obstacles qu'il faut surmonter pour renforcer les capacités. Il existe un besoin général d'attirer des investissements nationaux et de mobiliser des ressources extérieures et l'aide internationale. Le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud note le besoin de disposer d'un financement suffisant pour satisfaire la demande de renforcement des capacités dans des domaines tels que la diversité biologique, les pêches et la navigation maritime.

57. Le manque de ressources financières entrave aussi la capacité d'exécuter des programmes nationaux. À cet égard, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique indique qu'il faut satisfaire le besoin de disposer de compétences améliorées et prospectives dans les domaines de la planification financière, de la collecte de fonds et de l'établissement de plans d'entreprise, procurer aux zones maritimes et côtières protégées et aux réseaux le moyen d'être autonomes sur le plan financier, et améliorer le financement de la recherche destinée à appuyer la gestion, ainsi que trouver des donateurs supplémentaires, y compris sous la forme de microfinancements.

58. Selon la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), il faut accroître et soutenir le financement destiné à l'adaptation des communautés côtières et insulaires. Les estimations actuelles des coûts d'adaptation sont largement insuffisantes (voir aussi les paragraphes 75 à 77 ci-dessous).

59. *Capacité de faire appliquer les lois.* D'après le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'inefficacité des lois s'explique par l'incapacité de les faire respecter. L'inefficacité ou l'insuffisance des moyens de surveillance et de police entrave souvent l'action de nombreux États, qu'il s'agisse des États du pavillon, des États du port ou des États côtiers³⁵. Pour faire respecter effectivement la législation, il faut une formation spécialisée, un esprit ouvert à la technologie et une capacité dans ce domaine, des ressources humaines suffisantes et un matériel adapté.

³⁴ Selon le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, gérer les nombreuses utilisations par l'homme dans des zones marines étendues exige des méthodes et des outils perfectionnés, notamment des modèles d'écosystèmes, et la capacité de combiner des informations ayant trait aux écosystèmes, aux menaces et aux activités humaines, toutes choses qui suscitent une demande croissante de formation, qu'il s'agisse de l'organisation des carrières à court terme ou à long terme, ainsi qu'une assistance technique et le partage des ressources provenant de la recherche sur les grands fonds.

³⁵ Ceci est indiqué aussi dans la contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Celui-ci a aussi noté qu'il fallait des ressources pour effectuer des patrouilles dans des zones côtières étendues et faire appliquer la réglementation relative aux navires dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Conservation, gestion et mise en valeur rationnelle des ressources de l'océan

60. Les besoins des États en ce qui concerne les ressources biologiques marines, les ressources non biologiques et la diversité biologique marine sont exposées aux paragraphes 61 à 69 ci-dessous.

61. *Ressources biologiques marines.* La gestion des pêches comporte habituellement trois activités essentielles, à savoir une politique de la pêche et une planification de son développement, la formulation de plans de gestion et l'application de la stratégie et de la gestion³⁶. La pêche exigerait donc des professionnels à tous les stades du processus de gestion, ce qui suppose des gestionnaires capables de traduire des avis scientifiques dans un processus informé d'élaboration des décisions et de concevoir des mesures rationnelles de conservation et de gestion de la pêche, ainsi que des professionnels qui comprennent l'état de la pêche, les tendances, la structure, la dynamique économique et sociale du secteur de la pêche, ainsi que les marchés dans lesquels il opère.

62. Aussi les États en développement peuvent-ils avoir besoin d'une aide dans de nombreux domaines de la conservation et de la gestion de la pêche, comme l'élaboration et le renforcement de politiques nationales de réglementation de la pêche, notamment par des directives concernant la conservation des stocks de poissons chevauchants ou des stocks de poissons grands migrants, et la législation sur la pêche. Ils peuvent aussi avoir besoin d'une aide dans les domaines suivants, entre autres : élaboration de plans de gestion de la pêche, mise en œuvre d'une approche moderne de la gestion de la pêche, création de récifs artificiels, programmes de lâchers de poissons afin d'accroître les peuplements spontanés, gestion et surveillance des zones côtières protégées pour en faire des zones d'alevinage et meilleure utilisation des prises accessoires.

63. De plus, les États peuvent avoir besoin d'une aide pour la tenue de registres d'immatriculation des navires et la coordination interinstitutions, ainsi que la mise en place de réseaux régionaux de suivi, contrôle et surveillance. Les États ont besoin d'une formation pour le personnel de leur ministère de la pêche, les patrons d'équipage de pêche et les chefs de pêche; ils veulent renforcer les capacités dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance et la capacité de faire respecter la législation; assurer la formation au pilotage des navires de suivi et à l'utilisation des systèmes de suivi maritime; contrôler les États du port; et faire respecter les normes internationales régissant la qualité des produits halieutiques ainsi que la sécurité et la traçabilité des poissons et des produits de la mer. Il faut aussi une assistance financière pour permettre la participation aux réunions des organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche. Enfin, il faut renforcer les capacités en matière d'évaluation de l'impact des changements climatiques sur les ressources de la pêche (voir aussi les paragraphes 76 et 77 ci-dessous)³⁷.

64. Il faut être particulièrement attentif aux besoins des pêches à petite échelle et des pêches artisanales dans les pays en développement, car elles jouent un rôle important pour l'emploi, l'atténuation de la pauvreté et la sécurité alimentaire. Les pêcheurs artisanaux ont besoin d'une assistance pour le renforcement des moyens d'action des communautés de pêche vivant sous le régime de plus en plus répandu

³⁶ Voir *Gestion de la pêche : directives techniques de la FAO pour une pêche responsable n° 4* (Rome, FAO, 2003).

³⁷ Voir la compilation établie par le Secrétariat (ICSP8/UNFSA/INF.4/Rev).

du système de la cogestion. Ce renforcement peut se faire en informant les pêcheurs sur la plénitude de leurs droits et sur leurs responsabilités et en leur offrant des programmes de renforcement des capacités et de formation qui doivent leur permettre d'exercer leurs droits et obligations dans le cadre du système³⁸.

65. *Ressources marines non biologiques*. Il faut pouvoir compter sur une assistance technique pour développer les connaissances spécialisées et la technologie requise pour exploiter les ressources marines non biologiques dans les zones situées en deçà et au-delà des limites de la juridiction nationale. Concrètement, les besoins sont les suivants : inventaires des ressources, données géologiques et géophysiques sur le plateau continental, prospection et exploration, forage, assistance pour la mise en valeur des minéraux marins, des hydrocarbures et du gaz naturel, et élaboration des droits et devoirs des États côtiers et des investisseurs étrangers. Dans sa contribution, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées reconnaît que les pays insulaires du Pacifique doivent élaborer des politiques et des directives législatives, fiscales et environnementales à l'échelon national et à l'échelon régional qui offrent un cadre opérationnel protégeant les intérêts de toutes les parties prenantes, en ce qui concerne les activités minières.

66. *Diversité biologique marine*. Action 21, dans son chapitre 16 en particulier, reconnaît l'importance que revêt le renforcement des capacités dans le domaine de la biotechnologie. Par ailleurs, on reconnaît qu'il faut aider les États pour leur permettre de disposer, en suffisance, de ressources humaines, d'une capacité de réglementation, d'un financement de la recherche et d'institutions de gouvernance afin de participer dans le domaine de la biotechnologie³⁹. La CNUCED note que les activités dans le domaine de la biotechnologie menées dans plusieurs pays en développement n'ont pas encore atteint le stade avancé de la technologie, comme l'ingénierie génétique et la génomique⁴⁰. Elle constate aussi que la plupart des pays en développement en sont encore aux premiers stades de l'apprentissage technologique, là où l'accès à des techniques brevetées est indispensable au développement industriel³⁹.

67. Pour ce qui est de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale a estimé qu'il fallait multiplier les programmes de renforcement des capacités grâce à la formation, au partage des données et des informations, à la recherche scientifique sur les grands fonds et aux transferts de technologie, afin d'aider les pays à gérer, conserver et exploiter durablement les ressources et la biodiversité. Il a aussi estimé qu'il fallait renforcer la capacité des États d'appliquer les instruments juridiques et d'en faire respecter les dispositions, ainsi que la capacité d'atténuer les impacts d'un certain nombre d'activités anthropiques et de s'y adapter⁴¹.

³⁸ Voir FAO, « La gouvernance mondiale à l'appui de la pêche artisanale », nouvelles orientations dans les pêches, série de notes de synthèse sur les questions de développement, n° 9 (Rome, 2007).

³⁹ Voir CNUCED, « The biotechnology promise: capacity-building for participation of developing countries in the bioeconomy (New York et Genève, Organisation des Nations Unies, 2004).

⁴⁰ Ibid.; voir aussi A/62/66/Add.2, par. 244 et 245.

⁴¹ Voir A/61/65, par. 20 et 43, et A/63/79, par. 11, 17, 35, 41 et 45.

68. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique souligne la nécessité d'une coopération internationale en vue d'identifier les aires marines d'importance écologique et biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et en utilisant, selon que de besoin, les critères scientifiques adoptés par la Convention sur la diversité biologique⁴², ⁴³.

69. La Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées fait valoir la nécessité pour les évaluations nationales de la biodiversité marine d'utiliser une présentation commune.

70. *Autres méthodes d'exploitation rationnelle des océans.* Les océans sont traditionnellement utilisés comme moyens de communication et de transport maritime ainsi que pour le tourisme et les loisirs, activités qui peuvent sensiblement contribuer au développement socioéconomique des États. Les États doivent disposer des technologies, du matériel, de la formation, ainsi que des moyens financiers, techniques et humains nécessaires pour tirer parti des avantages liés à l'exploitation rationnelle des océans. Par exemple, il faut renforcer les capacités dans les domaines suivants : aménagement ou développement des services portuaires et des services de transport maritime dans le contexte de la planification du développement national; gestion et aménagement des ports; et exploitation sûre, efficace et économique des transports maritimes. Pour assurer la sécurité de la navigation, il faut notamment mettre en place des aides à la navigation et des dispositifs de séparation du trafic et procéder à la désignation des voies de circulation, ce qui nécessite l'assistance d'experts et celle d'institutions et organes techniques compétents. D'une manière plus générale, il faut également favoriser l'adoption de mesures de protection des côtes, dans le cadre notamment de projets de contrôle de l'érosion du littoral (voir A/45/712, par. 113 à 125).

71. *Câbles sous-marins.* Certains États ont affirmé, à l'occasion notamment d'ateliers organisés il y a peu, qu'il fallait se pencher sur les lacunes du régime juridique en vigueur concernant les câbles sous-marins à l'échelle internationale et nationale, s'agissant en particulier de l'application de l'article 113 de la Convention sur le droit de la mer. Il a été estimé que le régime juridique actuel ne couvrirait pas suffisamment les questions de l'exploitation et de la protection des câbles sous-marins. Certains États ont insisté sur le fait qu'il fallait adopter un code des meilleures pratiques traitant notamment de la pose et de la réparation des câbles sous-marins, ainsi que de la conduite de missions de sondage pour déterminer le tracé des liaisons⁴⁴. Ainsi, il conviendrait de mener des activités de renforcement des capacités pour faciliter l'examen du régime juridique et de ses éventuelles lacunes.

72. *Considérations écologiques.* Une aide technique est nécessaire pour déterminer l'origine, la répartition, les points d'entrée et le volume à la source des principales substances qui polluent des eaux côtières, dont les débris marins, pour formuler et faire appliquer des normes de protection de l'environnement marin, et

⁴² Voir décision IX/20, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/9/29) annexe I.

⁴³ Contribution de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies.

⁴⁴ Voir le rapport sur le séminaire relatif aux câbles sous-marins et au droit de la mer organisé à Singapour en décembre 2009, synthèse, par. 3, 6 et 7, consultable à l'adresse <http://cil.nus.edu.sg>. Cet atelier faisait suite à un autre atelier organisé à Beijing en mai 2009.

pour réaliser des études d'impact sur l'environnement⁴⁵. Il est également essentiel de disposer des moyens d'analyser de manière plus approfondie les effets de la pollution marine sur la santé de l'homme et sur les ressources aquatiques aux fins de formuler des politiques et des plans d'urgence, et des connaissances spécialisées nécessaires à la réglementation du stockage et de la distribution des déchets toxiques⁴⁶.

73. Lutter contre la pollution de source terrestre est particulièrement difficile pour les États en développement compte tenu de la grande variété des polluants possibles et du fait que la pollution vient en grande part de sources diffuses. En plus de disposer des connaissances scientifiques, il faut donc comprendre les méthodes modernes de gestion intégrée des zones côtières et déterminer comment intégrer les questions côtières et marines dans les plans nationaux de développement (voir A/63/Add.1, par. 167 et 168). Il convient d'aider davantage les États à mettre en place des systèmes de réglementation, de contrôle et de gestion des déchets et, en particulier, à contrôler le déversement illégal et le trafic de déchets⁴⁷.

74. La Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a fait observer qu'il importait de contrôler et d'évaluer les capacités dans le cadre de conventions régionales.

75. *Changements climatiques et océans.* La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques reconnaît depuis longtemps qu'il faut aider les États à faire face aux changements climatiques en renforçant leurs moyens. En outre, plusieurs besoins et activités ont été définis à l'occasion du suivi régulier de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention (voir <http://unfccc.int>).

76. Faisant expressément référence aux océans, l'Assemblée générale a encouragé les États, au paragraphe 114 de sa résolution 64/71, à développer leurs recherches scientifiques afin de mieux comprendre les effets des changements climatiques sur le milieu marin et la biodiversité marine et de trouver les moyens de s'y adapter. Il est ressorti des récents débats tenus à l'occasion du Congrès 2009 des mers de l'Asie de l'est concernant les stratégies d'adaptation aux changements climatiques qu'il fallait trouver le financement nécessaire pour favoriser l'application de stratégies d'adaptation écosystémiques dans les localités côtières et dans les États insulaires visant à accroître la résilience des principaux écosystèmes marins et côtiers, stratégies qui doivent être mises en œuvre par le biais d'institutions et de processus de gestion intégrée des océans et des zones côtières à l'échelle locale, nationale et régionale⁴⁸.

⁴⁵ Dans sa contribution, le PNUE a souligné qu'il était nécessaire de réaliser des évaluations environnementales intégrées; voir aussi la contribution du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

⁴⁶ Voir A/64/66, par. 155 et partie III.B.2. Voir aussi A/45/712, par. 68 à 77 et A/46/722, par. 118 à 133.

⁴⁷ Contribution du PNUE.

⁴⁸ Contribution de la Commission océanographique intergouvernementale. Le troisième Forum ministériel du Congrès 2009 des mers de l'Asie de l'Est a souligné qu'il fallait que la région s'intéresse aux conséquences graves des changements climatiques et au développement durable de la région. La réunion s'est conclue par la signature de la « Manila Declaration on Strengthening the Implementation of Integrated Coastal Management for Sustainable Development and Climate Change Adaptation in the Seas of the East Asia Region », par laquelle les pays participant aux Partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est se

77. Si la plupart des besoins définis et exposés dans cette partie s'appliquent aux États en développement en général, les petits États insulaires en développement ont des besoins particuliers en matière d'adaptation et d'atténuation car ils sont particulièrement vulnérables, notamment aux changements climatiques (voir par. 90 ci-dessous)⁴⁹.

78. *Coopération internationale.* La Convention sur le droit de la mer attache la plus haute importance à la coopération internationale et demande donc aux États de coopérer pour gérer les océans aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Pour ce faire, il faut aussi aider les pays en développement à participer aux réunions intergouvernementales⁵⁰ (voir aussi par. 276 ci-dessous).

79. Il convient de continuer à aider et à conseiller les États afin de renforcer la coopération dans un certain nombre de sous-régions ou de régions, notamment dans le cadre du Programme pour les mers régionales mis en place par le PNUE. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait observer qu'il était essentiel que les pays voisins se coordonnent au niveau régional dans les zones ayant de fortes interactions écosystémiques ou des espèces communes.

B. Besoins des États en matière de sciences de la mer

80. Les sciences de la mer jouent un rôle fondamental dans la gestion durable des océans et de leurs ressources, ainsi que dans l'atténuation des effets des catastrophes naturelles et des phénomènes extrêmes et l'adaptation. Les sciences de la mer et leurs technologies de soutien, qui permettent d'améliorer les connaissances et de les appliquer aux processus de gestion et de prise de décisions, peuvent sensiblement contribuer à réduire la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire, à appuyer les activités économiques humaines, à protéger le milieu marin et à prévoir les phénomènes et les catastrophes naturelles, à en atténuer les effets et à y faire face, et, de façon générale, à encourager l'exploitation des océans et de leurs ressources aux fins d'un développement durable (voir A/56/121, par. 3). Elles jouent un rôle important dans la gestion de la pêche, car les gestionnaires ont besoin des données scientifiques les plus fiables disponibles, pour prendre des décisions aux fins d'assurer une utilisation durable à long terme des ressources halieutiques, y compris en adoptant des mesures de conservation et de gestion visant à maintenir ou rétablir les stocks à des niveaux capables de produire leur rendement constant maximal, eu égard aux facteurs environnementaux et économiques pertinents⁵¹. L'efficacité de la gestion des pêches dépend de la mesure dans laquelle les décisions reposent sur une bonne compréhension de l'abondance, de la santé et de la résilience des ressources

sont engagés à développer les programmes de gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable et de l'adaptation aux changements climatiques, avec pour objectif de couvrir 20 % des côtes de la région d'ici à 2015 (voir la contribution des Partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est).

⁴⁹ Contribution de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées.

⁵⁰ Par exemple, l'importance de la participation des pays en développement – notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États sans littoral – a été mise en avant aux première, troisième et sixième réunions du Processus consultatif (voir A/64/66, par. 193).

⁵¹ Voir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, art. 61, par. 2 et 3, et art. 119, par. 2; Accord sur les stocks de poissons, art. 5, al. a) et b); et Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, art. 7.2.1.

halieutiques, des tendances et des liens de cause à effet de ces trois éléments, ainsi que de l'environnement dans lequel elles évoluent.

81. Pour être utiles, les sciences de la mer ne doivent pas se limiter à une série de projets ponctuels. Au contraire, il faut déployer des efforts soutenus pour suivre et comprendre le développement de l'environnement marin, qui est hautement dynamique, et pour tenir compte de ces connaissances dans les activités de prévision et la prise de décisions en matière de gestion. Faute de processus participatifs à l'échelon local faisant intervenir les pouvoirs publics et les parties prenantes afin de comprendre quels moyens sont nécessaires pour assurer une gestion intégrée et renforcer les capacités en ce sens, les sciences de la mer restent souvent l'apanage de la communauté scientifique ou ne sont pas prises en compte dans les décisions politiques. En outre, un grand nombre de pays en développement ne disposent pas des moyens nécessaires (personnel formé, matériel et infrastructure) pour réaliser des travaux de recherche fondamentale permettant de dégager des données scientifiques fiables nécessaires à la prise de décisions éclairées. Compte tenu de l'importance des sciences de la mer, il est donc essentiel de renforcer les capacités, notamment dans les pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine.

82. Les parties XIII (Recherche scientifique marine) et XIV (Développement et transfert des techniques marines) de la Convention sur le droit de la mer attestent de l'importance de la nécessité de renforcer les capacités dans le domaine des sciences de la mer, des connaissances générales et spécialisées y afférentes, et de l'infrastructure maritime (voir aussi par. 8 ci-dessus et 96 ci-dessous).

83. Le présent chapitre met en évidence certains besoins des États dans le domaine des sciences de la mer, s'agissant notamment de la pêche. Il repose sur des informations pertinentes fournies dans deux rapports du Secrétaire général, évoqués au paragraphe 4, portant sur les besoins des États et les mesures adoptées en conséquence, et sur les autres mesures possibles. Il est également fait référence au rapport du Processus consultatif sur les travaux de sa deuxième réunion (A/56/121) ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général sur la question des océans et du droit de la mer⁵².

84. *Renforcement des compétences.* Différentes industries maritimes se fondent sur de solides connaissances scientifiques marines et capacités technologiques⁵³, et il est essentiel de développer les ressources humaines pour assurer une meilleure compréhension des sciences et des technologies de la mer et de leur potentiel (voir A/56/121, par. 25). Les États doivent disposer non seulement de chercheurs à temps plein, mais également du personnel d'appui technique nécessaire pour entretenir le matériel, les ordinateurs et les navires. Encore faut-il améliorer les compétences et les connaissances des universitaires, des scientifiques, des gestionnaires, des professionnels travaillant sur le terrain et des communautés locales⁵⁴.

⁵² Voir, notamment, le rapport A/56/58 établi en vue de faciliter les débats à la deuxième réunion du Processus consultatif. Tous les rapports sont disponibles à l'adresse www.un.org/Depts/los/index.htm (en anglais).

⁵³ Soegiarto, Aprilani et Stel, Jan H., *The Indonesian experience in marine capacity-building, Marine Policy*, vol. 22, n° 3 (1998).

⁵⁴ Julie Church, Ali Mohamed et James Kamula, « Une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités en Afrique pour la mise au point et l'application d'un système de gouvernance des mers basé sur l'écosystème : mai-août 2007 », document établi par le Coastal

85. Le Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud a souligné qu'il restait nécessaire d'assurer des formations (bourses d'études, bourses de perfectionnement ou aide financière) en sciences de la mer et dans des domaines spécialisés, et des programmes de formation sur le terrain pour former les gestionnaires à la préservation et à la gestion des ressources marines et côtières. Il a également relevé qu'il n'y avait pas assez de taxinomistes correctement formés (voir aussi la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, par. 145).

86. La Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a constaté la nécessité de développer les capacités dans deux directions : renforcement des capacités dans le domaine scientifique pour se concentrer sur les problèmes de politique générale; et renforcement des capacités des processus décisionnel et normatif pour tenir compte des données scientifiques dans la prise de décisions. Elle a également souligné qu'il importait que des moyens de suivi et d'évaluation soient mis à la disposition de structures permanentes établies par des conventions régionales sur le milieu marin.

87. Mise en place d'infrastructures nationales dans le domaine des sciences et des techniques marines et des services océanologiques. La plupart des États et des organisations concernées ont créé des infrastructures institutionnelles pour mener à bien des activités ou programmes précis liés aux sciences de la mer, comme des instituts océanographiques. Ces structures peuvent être régionales, nationales ou internationales en termes de portée et d'influence. Toutefois, si bien des pays côtiers en développement ont établi des instituts ou des centres océanographiques ou de recherche scientifique marine, il leur faut, pour mener des activités de recherche scientifique marine et obtenir des données océanographiques, des installations importantes et coûteuses, comme des navires océanographiques, de puissants ordinateurs et des instruments perfectionnés pour prélever des échantillons et assurer la surveillance des océans. Sont également souvent nécessaires des infrastructures et autres réseaux permettant d'assurer l'entretien des navires et autres instruments dans les ports.

88. *Transfert de technologie et assistance technique.* Les États en développement continuent de faire savoir que la mise au point de technologies, le transfert de technologies et l'assistance technique leur permettront de recueillir, d'analyser, de comprendre, d'utiliser, d'organiser et de stocker des données et informations sur le milieu marin et ses ressources. En outre, la plupart d'entre eux n'ont pas le matériel nécessaire pour faire face aux conséquences environnementales de la mise en valeur des mers et des autres utilisations des océans⁵⁵. À cet égard, le PNUE a fait observer que le fait que les pays en développement participant au Programme pour les mers régionales ne disposent pas des moyens techniques suffisants en matière de sciences de la mer limitait l'exécution de programmes de contrôle de la qualité de l'eau et des sédiments.

89. *Obtention et consultation des données et informations sur le milieu marin.* Les États côtiers se heurtent au problème du stockage et du traitement des résultats des travaux de recherche. De même, si les systèmes de livraison et de gestion des

and Marine Program du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pour la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO dans le cadre du projet intitulé « Fostering a global dialogue on oceans, coasts and small island developing States, and on fresh water-coastal-marine inter-linkages ».

⁵⁵ Voir, par exemple, A/45/712, A/57/80, A/61/65, A/63/79 et A/64/66/Add.2.

données ont amélioré la disponibilité des données de recherche scientifique marine, il se peut que les États côtiers ne possèdent pas les technologies permettant de consulter et d'évaluer les données, les échantillons et les résultats de travaux de recherche. En Afrique par exemple, les programmes maritimes se sont multipliés (voir A/56/58, chap. VIII.B), de même que les instituts universitaires et de recherche s'intéressant au milieu marin. Mais la disponibilité des informations, les compétences et les connaissances restent quelque peu inégales⁵⁴.

90. Pour le secteur marin des îles du Pacifique, la grave insuffisance de données de référence fondamentales permettant de mieux comprendre la vulnérabilité au climat est un problème majeur. Non seulement il n'y a pas assez de modèles de circulation générale d'une résolution suffisante pour renseigner sur les éventuelles répercussions des changements climatiques dans la région des îles du Pacifique, comme l'a fait remarquer la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, mais il faut également améliorer au plus vite les données de référence existantes. On ne dispose de pratiquement aucune donnée (comme des informations topographiques de haute résolution, qui donneraient les données de référence fondamentales nécessaires à l'étude de la vulnérabilité des zones côtières, l'analyse de l'impact des vagues et la création de modèles d'inondation) et ce qu'on sait de la vulnérabilité des zones côtières dans la région des îles du Pacifique est donc en grande partie déduit ou fondé sur des données de référence insuffisantes.

91. Les pays en développement ont dit avoir besoin de données et d'informations fiables qu'ils pourraient consulter par l'intermédiaire de centres de données agréés, comme celui de l'Échange international des données et de l'information océanographiques de la COI de l'UNESCO et du Conseil international pour la science. L'impératif de fiabilité exige que la qualité de toutes les données issues des projets de recherche scientifique marine soit vérifiée et ces données doivent répondre aux exigences diverses des États.

92. *Besoins en matière de sciences de la mer dans la gestion de la pêche.* En 2008, le secrétariat a distribué aux États en développement un questionnaire qui a permis de définir plusieurs priorités en matière d'aide à la gestion et à la conservation des pêches : recherche scientifique et évaluation des stocks; aide à l'acquisition de navires scientifiques tout équipés et de matériel de recherche scientifique; création d'instituts des sciences de la mer; fourniture de conseils aux fins de la mise au point de plans d'évaluation au niveau national, de méthodes d'échantillonnage et d'analyses des données; collecte, échange et communication de données, y compris la création d'un centre de collecte des données et d'un système de communication; et création de groupes de travail conjoints avec les pays voisins pour analyser les données concernant les ressources halieutiques partagées. On a constaté des besoins en matière de formation dans divers domaines : électronique des navires océanographiques et techniques sonar; utilisation de logiciels de compilation et d'échange de données et techniques de collecte des données; et formation des scientifiques locaux dans le domaine des études et de la modélisation des écosystèmes, des méthodes d'évaluation, des études de détermination de l'âge et de fécondité. Il faut également renforcer la communication des informations scientifiques entre les scientifiques et les responsables politiques⁵⁶.

⁵⁶ Voir ICSP8/UNFSA/INF.4/Rev (voir note de bas de page 37).

93. Les nouveaux modes et outils de conservation utilisés, comme l'approche de précaution⁵⁷, les approches écosystémiques et la gestion par zone⁵⁸, sont également scientifiques et doivent être fondés sur des indicateurs biologiques, écologiques, économiques et sociaux. En ce qui concerne la gestion fondée sur des approches écosystémiques, il est essentiel de disposer des informations ci-après : des données suffisantes sur les prises, les espèces qui appartiennent au même écosystème que les espèces visées ou qui leur sont associés ou en dépendent, et des indicateurs de changement des écosystèmes⁵⁹. L'application de points de référence de précaution aux fins de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrants, telle que prévue à l'annexe II de l'Accord sur les stocks de poissons, impose d'utiliser des méthodes scientifiques convenues. En outre, il est essentiel de disposer d'informations biologiques sur les espèces visées, ainsi que d'informations physiques sur la bathymétrie, l'habitat et l'hydrodynamique, pour créer et assurer l'efficacité des zones marines protégées⁶⁰. Un appui scientifique est également nécessaire pour étudier les répercussions des changements climatiques sur les ressources halieutiques et sur ceux qui en dépendent, et pour mettre au point des techniques analytiques permettant de prévoir avec un degré élevé de fiabilité, y compris des méthodes de quantification de l'incertitude des politiques et de la gestion en matière de pêche. Si la gestion des pêches n'est pas efficace, c'est entre autres parce que l'on connaît mal les processus bioécologiques et socioéconomiques en jeu⁶¹.

94. *Sciences de la mer et biodiversité*. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a identifié les problèmes suivants s'agissant de la capacité des États de mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière : niveau insatisfaisant de collecte et d'analyse des données et manque de normalisation; mauvaise compréhension ou documentation insuffisante concernant l'appauvrissement de la biodiversité; utilisation limitée des informations scientifiques et des connaissances traditionnelles; capacité limitée de rechercher et de surveiller des endroits reculés dans les océans; et, en eaux profondes, mauvaise connaissance de la diversité biologique (voir aussi par. 68 ci-dessus). En outre, on a constaté qu'il était nécessaire de faciliter l'accès aux informations scientifiques et aux connaissances traditionnelles en améliorant la gestion des informations; de renforcer la collaboration régionale pour répondre aux besoins d'information scientifique; d'élaborer ou de renforcer des approches spatiales de la gestion des données; de développer une expertise et des processus scientifiques internationaux permettant d'évaluer et de gérer les zones océaniques peu connues, comme les grands fonds marins, et de fournir des informations sur l'état de la diversité biologique marine à l'échelle mondiale, ainsi que sur différentes options en matière de gestion.

⁵⁷ *Approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces : directives techniques de la FAO pour une pêche responsable n° 2* (Rome, FAO, 1996).

⁵⁸ Voir *Gestion de la pêche* (note de bas de page 36).

⁵⁹ Voir Joji Morishita, « What is the ecosystem approach for fisheries management? », *Marine Policy*, vol. 32 (2008), disponible sur le site www.sciencedirect.com.

⁶⁰ Voir Peter Sale *et al.*, « Critical science gaps impede use of no-take fishery reserves », *Trends in Ecology and Evolution*, vol. 20, n° 2 (2005), disponible sur le site www.sciencedirect.com.

⁶¹ Voir S. M. Garcia, « The precautionary approach to fisheries: progress review and main issues (1995-2000) », *Current Fisheries Issues and the Food and Agriculture Organization for the United Nations*, Myron Nordquist et John Norion Moore (éd.) (La Haye, Kluwer Law International, 2000).

IV. Moyens d'exécution des activités et initiatives de renforcement des capacités

95. Il n'existe aucune liste exhaustive des activités ou initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer menées par les États, les organisations intergouvernementales concernées, le secteur, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, et ces informations sont difficiles à obtenir. Par conséquent, les informations contenues dans le présent chapitre ne sont pas exhaustives. Elles proviennent en grande part des éléments fournis par les organisations intergouvernementales qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport.

A. Activités et initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer

96. Les parties XIII et XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer attestent de l'importance des sciences de la mer, des connaissances générales et spécialisées connexes et des infrastructures maritimes, ainsi que de la nécessité de renforcer les capacités dans ces domaines (voir aussi par. 8 ci-dessus). Le chapitre 17 d'Action 21 demande aux États, par eux-mêmes ou par le biais de la coopération bilatérale et multilatérale, avec le concours, selon que de besoin, d'organisations internationales, sous-régionales, régionales ou mondiales, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes détaillés, particulièrement dans les pays en développement, pour répondre à leurs besoins fondamentaux en ressources humaines dans le domaine des sciences de la mer. Le Plan de mise en œuvre de Johannesburg souligne également la nécessité de renforcer les capacités dans les domaines de la science, de l'information et de la gestion marines, éventuellement en promouvant l'utilisation d'études d'impact sur l'environnement ainsi que de techniques d'évaluation environnementale et de rapport (voir aussi par. 11 ci-dessus). En outre, l'Assemblée générale ne cesse d'engager les États et les institutions financières internationales de continuer à développer, notamment grâce à des programmes de coopération bilatéraux, régionaux et internationaux et à des partenariats techniques, les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique marine, notamment en formant du personnel pour développer et améliorer les compétences pertinentes, en fournissant le matériel, les installations et les navires nécessaires et en transférant des techniques écologiquement rationnelles⁶².

97. Les programmes généraux de renforcement des capacités dans le domaine des sciences de la mer peuvent notamment viser à : se doter du personnel qualifié nécessaire, à travers la promotion des professions des sciences de la mer et en proposant aux personnes intéressées la formation et l'expérience dont ils ont besoin, notamment en leur donnant la possibilité d'être des observateurs conformément à l'article 249 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; en fournissant le matériel, les installations et les navires nécessaires, ainsi que les infrastructures de base; en développant des compétences et techniques nécessaires pour que le matériel soit utilisé de manière efficace et rationnelle, que le régime de la partie XIII de la Convention soit mis en œuvre et pour que les résultats

⁶² Voir, par exemple, les résolutions 64/71, par. 11; 63/111, par. 11; 62/215, par. 12 et 61/222, par. 11, de l'Assemblée générale.

scientifiques soient interprétés, publiés et diffusés; et en transférant des techniques écologiquement rationnelles, conformément à la partie XIV de la Convention et à l'Action 21, et en apportant aux pays en développement l'aide technique et financière dont ils ont besoin à cette fin⁶².

98. L'adoption de stratégies nationales en matière de sciences et technologies marines peut contribuer au renforcement des capacités dans ces domaines. À cet égard, quelques États ont élaboré des politiques marines qui comprennent des plans relatifs aux sciences et technologies marines ou des stratégies de renforcement des ressources humaines et des moyens techniques dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer (voir <http://ioc3.unesco.org/abelos>). Un certain nombre de pays en développement ont également créé des infrastructures dédiées aux sciences et technologies marines, quoiqu'à des niveaux différents de développement⁶³.

99. La présente partie renseigne sur les activités de renforcement des capacités mises en place par un certain nombre d'organisations intergouvernementales internationales et régionales, dans le cadre de programmes et de processus, dans le domaine de la recherche scientifique marine, du transfert de technologies, et de l'échantillonnage et de l'échange de données et d'informations. Elle renseigne également sur les activités menées dans le domaine des sciences de la mer qui ont trait à la pêche, au milieu marin, à la diversité biologique et aux changements climatiques.

100. *Recherche scientifique marine.* L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), par le truchement de la COI, est l'organisation internationale reconnue compétente dans les domaines de la recherche scientifique marine et du transfert de technologies marines, comme le prévoit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Aux termes de ses statuts, la COI a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres. Elle a conçu plusieurs programmes dans le domaine des sciences et technologies marines en vue de donner aux pays en développement les moyens d'exploiter de façon durable leurs ressources marines et côtières, les aidant ainsi à mettre en œuvre les parties XIII et XIV de la Convention (voir A/56/58).

101. À travers ses activités d'enseignement, d'assistance mutuelle et de formation par la recherche, la COI assure la formation sur place dans les pays en développement qui souhaitent renforcer leurs capacités pour répondre aux priorités nationales. Elle a signalé qu'elle coordonnait des ateliers régionaux de formation de dirigeants, d'animation d'équipes et de rédaction de propositions dans les régions de l'Atlantique orientale et de l'océan Indien occidental. Ainsi, doter les institutions des

⁶³ On trouvera des exemples d'initiatives nationales dans les rapports du Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles intitulés « Capacity-building assessments in small island developing States in the Pacific, Caribbean, Indian Ocean, the Atlantic and the community of Portuguese-speaking countries » (2006) et « Evaluation of capacity-building needs at the regional level for the development and instrumentation of ecosystem-based national ocean policies among developing countries and those with transition economies in Latin America » (2007); et dans le document « Assessment of Africa's capacity-building needs » (voir la note de bas de page 121).

moyens nécessaires pour assurer la gestion des zones côtières est devenu une priorité, en particulier pour régler les problèmes nouveaux, comme les changements climatiques. Des formations ont également été organisées dans le domaine de la conception et de l'utilisation d'outils d'aide à la décision, comme les modèles, en faveur de la gestion des zones côtières (voir www.ioc-cd.org). Dans le cadre des travaux qu'il mène sur la façon dont les États membres de la COI appliquent les parties XIII et XIV de la Convention, l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la COI a accepté d'offrir son aide aux États membres et de renforcer la coopération entre États membres dans le cadre de projets de recherche scientifique marine, notamment en matière de renforcement des capacités.

102. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) favorise également la recherche scientifique marine en apportant son soutien au centre d'activités régionales sur la productivité marine, établi à l'université du Ghana, à Legon, et en aidant et facilitant au niveau technique la recherche transfrontalière.

103. Sachant que l'Assemblée générale a admis qu'il était nécessaire de renforcer les capacités afin de mener des activités de recherche scientifique marine (voir par. 7 et 96 ci-dessus), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a établi, comme le prescrit son mandat (voir par. 124 ci-dessous) et avec l'aide d'un groupe d'experts, une version révisée du guide publié en 1991 sous le titre « La recherche scientifique marine : guide pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ». Le guide révisé indique comment les États côtiers et les États chercheurs peuvent appliquer les articles de la Convention, notamment les principales dispositions portant sur la recherche scientifique marine et plus particulièrement sur la procédure d'autorisation. La troisième partie précise quelques bonnes pratiques et propose des principes directeurs pratiques en vue de l'application des dispositions pertinentes de la Convention. Les annexes comportent des tableaux standard visant à faciliter l'octroi du consentement aux projets de recherche scientifique marine. La version révisée du guide devrait être publiée cette année sous la forme d'une publication des Nations Unies.

104. S'agissant de la recherche scientifique marine dans la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins a contribué au renforcement des capacités en créant le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone, qui encourage la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes internationaux de coopération en matière de recherche scientifique marine. Dans le même sens, le Fonds a dispensé des formations et une assistance technique. À ce jour, il a soutenu la participation de 16 scientifiques de pays en développement à des programmes internationaux de formation et de recherche⁶⁴.

105. *Transfert de technologies.* Les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer donnent des informations détaillées sur les progrès réalisés dans le domaine des technologies marines, qui sont souvent à la pointe du développement technologique. Ils font également état du transfert d'informations et de données traitant d'un vaste éventail de questions relatives aux océans par le biais de bases de données et de systèmes d'information géographique, dont beaucoup sont

⁶⁴ Le Fonds a été créé par résolution de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins datée du 16 août 2006 (voir ISBA/12/A/11). Pour en savoir plus, consulter le site www.isa.org.jm.

en ligne. Toutefois, on ne dispose d'aucune information sur la façon dont les États transfèrent le matériel, les instruments ou les navires.

106. En 2003, l'Assemblée de la COI a adopté les Critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines, selon lesquels les transferts de techniques marines doivent toujours être effectués selon des modalités et à des conditions justes et raisonnables et devraient permettre à toutes les parties concernées de tirer profit, sur une base équitable, des évolutions des activités liées aux sciences de la mer, en particulier des activités visant à stimuler les contextes social et économique des États en développement⁶⁵. La COI a également créé un centre d'échange pour aider les pays développés et en développement qui souhaitent conclure des partenariats en matière de transfert de technologies.

107. *Échange de données et d'informations*. Il continue d'être essentiel de faire partager les connaissances acquises au moyen de la recherche scientifique marine et du suivi à ceux qui en ont besoin, notamment aux pays en développement⁶⁶. Un programme de la COI intitulé « Échange international des données et de l'information océanographiques » facilite l'échange de données et d'informations océanographiques entre les États Membres qui y participent et répond aux besoins qu'ont les utilisateurs d'obtenir des données et des informations. Dans ce contexte, il joue un rôle moteur dans le renforcement des capacités, notamment par l'intermédiaire de ses réseaux d'échange de données et d'informations océanographiques, des projets OceanTeacher et OceanTeacher Academy et du programme de formation organisé au bureau de projet qui lui est consacré à Ostende (Belgique). En Afrique, il a contribué aux réalisations suivantes : la création d'un réseau de centres nationaux d'information et de données océanographiques, qui permettent de consulter les données et l'information nécessaires à la gestion du littoral; l'élaboration de l'Atlas marin de l'Afrique, qui montre les secteurs d'utilisation intense, le long des côtes africaines, qui ont besoin d'être gérés avec soin; le fichier électronique africain OceanDocs, qui permet de consulter l'intégralité du texte de plus d'un millier de documents écrits par des experts africains des questions marines; et un réseau comprenant plus d'une quarantaine de marégraphes le long de la côte africaine. Des stages de formation ont été consacrés à la gestion des données et de l'information, à l'analyse des données concernant le niveau de la mer, à la modélisation, à la biodiversité marine et à l'application de la télédétection à la gestion du littoral. L'Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement, consortium international public-privé coordonné par le PNUE, l'Université de Yale et les principaux éditeurs d'ouvrages scientifiques et techniques, permet également aux pays en développement d'avoir accès à la recherche menée dans le domaine des sciences de l'environnement.

108. Au niveau régional, le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a organisé en Inde, au mois de septembre 2009, avec le concours d'autres partenaires, un atelier de formation consacré à l'échantillonnage des ressources marines dans les mers d'Asie du Sud et à la collecte de données et à leur

⁶⁵ La COI a indiqué que le Gouvernement argentin avait présenté en 2006 une demande en vertu des CPTM pour que son brise-glace *Almirante Irizar* soit équipé d'un treuil océanographique aux caractéristiques spéciales. Cette demande a été rendue publique sur la page Web de l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer de la COI, mais on ne sait rien des suites qui y ont été données.

⁶⁶ Voir A/56/121 et A/64/66/Add.1.

interprétation⁶⁷. Le programme océan et îles de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées aide les États insulaires du Pacifique dans les domaines de l'hydrographie, des sciences de la mer et des sciences du littoral et fournit des données de référence pour contribuer au développement durable, améliorer la prise de décisions, trouver des solutions à l'utilisation des ressources et procéder à l'évaluation des risques dans le milieu côtier et marin. Dans ce contexte, il offre une formation pratique lors des levés hydrographiques, géologiques et géophysiques et des études de vulnérabilité. Des ateliers régionaux visant à faire connaître les données et leur utilisation ont également été organisés.

109. Les *évaluations* sont importantes pour mieux comprendre l'état des écosystèmes marins et les tendances observées dans ce domaine. Ainsi, elles aident notamment à mesurer la vulnérabilité, la résilience et l'adaptabilité des divers écosystèmes. Elles contribuent également à faire mieux comprendre la manière dont les activités humaines influent sur les écosystèmes et la mesure dans laquelle elles le font, et aident donc à connaître, à contrôler, et si possible à éviter, les risques pour l'environnement. Les évaluations scientifiques sont donc cruciales pour mettre au point des réponses adaptées, à tous les niveaux, en aidant les États à établir des priorités dans les interventions de gestion.

110. À la réunion qu'il a tenue en août 2009, le Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée générale créé par la résolution 63/111 est convenu dans ses recommandations que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (ci-après, le Mécanisme) favoriserait, faciliterait et assurerait le renforcement des capacités et le transfert de technologie, conformément au droit international, y compris à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments et projets internationaux applicables, pour les pays en développement et d'autres États, compte tenu des Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines. Le Mécanisme permettrait de promouvoir la coopération technique, y compris la coopération Sud-Sud. Les États et les organisations mondiales et régionales seraient invités à coopérer pour déceler les lacunes et établir des priorités communes sur lesquelles reposerait un programme cohérent visant à appuyer le renforcement des capacités dans le domaine du suivi et de l'évaluation de l'état du milieu marin. À l'aide du Mécanisme, les possibilités de renforcement des capacités seraient déterminées, notamment en se fondant sur les dispositifs existants de renforcement des capacités et sur les priorités établies ainsi que sur les besoins et les demandes des pays en développement. Les États et les organisations, organes et organismes internationaux concernés seraient invités à coopérer au renforcement des capacités de pays en développement dans les domaines des sciences de la mer et du suivi et de l'évaluation de l'état du milieu marin, notamment dans le cadre d'ateliers, de programmes de formation et de bourses d'études et à l'aide de supports didactiques (voir A/64/347). À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Groupe de travail et prié le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale en vue : a) d'appuyer la mise en œuvre du premier cycle quinquennal du Mécanisme; b) d'aider les membres du Groupe d'experts créé par l'Assemblée générale qui viennent de pays en développement à assister à la réunion du Groupe de travail spécial plénier en 2010; c) d'octroyer des bourses afin d'appuyer les programmes de formation destinés aux pays en développement (voir la résolution

⁶⁷ La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a contribué à cette activité.

64/71 de l'Assemblée générale, par. 180 et 183). Le Fonds d'affectation spéciale a été créé et l'Islande y a versé une contribution de 30 000 dollars des États-Unis.

111. Le PNUE et ses partenaires exécutent le Programme d'évaluation des eaux transfrontières du FEM, qui a pour objet d'élaborer des méthodes d'évaluation de l'état des eaux transfrontières : eaux souterraines transfrontières, lacs et réservoirs transfrontières, cours d'eau transfrontières, grands écosystèmes marins et grands fonds marins. Lorsqu'elle aura été mise au point pour les océans, cette méthode pourrait être utilisée dans le cadre du Mécanisme. L'une des entraves à la gestion efficace des eaux transfrontières est l'absence de méthode systématique et scientifique servant à évaluer l'état changeant de ces cours d'eau. Une telle méthode permettrait aux décideurs, au FEM et aux organisations internationales d'établir scientifiquement des priorités pour l'allocation des ressources financières⁶⁸.

112. *Pêches*. La FAO a organisé des ateliers de formation dans les domaines suivants : l'application de la stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture; la collecte et l'utilisation des données statistiques et de l'information concernant les pêches au moyen du projet FishCode-STF; l'évaluation et le suivi des ressources des pêches et des écosystèmes dans le canal de Sicile, y compris un examen des connaissances et une collecte de preuves scientifiques sur les stocks partagés; et l'aide à la gestion des pêches en Méditerranée occidentale et en Méditerranée centrale, y compris la collecte de données et d'information aux niveaux national et sous-régional. Elle a fourni une assistance technique et dispensé une formation visant à renforcer les capacités nationales dans le domaine des sciences des pêches et à améliorer la base de connaissances en vue de la mise en œuvre, dans les pays en développement, de la gestion des pêches basée sur les écosystèmes, y compris des procédures et méthodes d'évaluation et de suivi des principales propriétés écosystémiques. L'une des composantes du projet de gestion des ressources halieutiques océaniques des îles du Pacifique, mis en œuvre par le PNUD et le FEM, cherche à obtenir de meilleures données scientifiques et à améliorer la connaissance des petits États insulaires en développement concernant les stocks partagés et les aspects liés aux grands écosystèmes marins dans les eaux chaudes de la partie occidentale de l'océan Pacifique, notamment en renforçant les capacités nationales dans ces domaines⁶⁹.

113. Au niveau régional, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et le secrétariat de la Communauté du Pacifique ont organisé des activités de formation à l'intention des membres issus de pays en développement. La Commission internationale a tenu des ateliers de formation sur la collecte et l'amélioration des données dans la région des Caraïbes (Guyana, 2009) et sur l'estimation des paramètres et la modélisation de l'évaluation des stocks de base dans la région de la Méditerranée (Maroc, 2009). Elle offre également une assistance financière aux scientifiques des États côtiers en développement, qui peuvent ainsi participer aux réunions scientifiques intersessions et aux réunions du Comité permanent de la recherche et des statistiques, et elle a géré, avec la FAO, le projet FishCode-STF, qui est consacré à l'évaluation des stocks, à la collecte de données et aux systèmes d'information. En 2009, le secrétariat de la Communauté du Pacifique a organisé, à l'intention de techniciens venus de petits États insulaires en développement de la région du Pacifique, un atelier de formation consacré aux

⁶⁸ Le document relatif au projet du FEM peut être consulté sur le site suivant : <http://ioc-unesco.org>.

⁶⁹ ICSP8/UNFSA/INF.4/Rev. (voir la note de bas de page n° 37).

procédures d'échantillonnage des algues, un atelier portant sur les données relatives aux thonidés (avril 2010) et des ateliers consacrés à l'évaluation des stocks de thons, aux écosystèmes et à la capture accidentelle (juin et juillet 2010) destinés aux petits États insulaires en développement qui sont parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. On trouvera des exemples de l'aide fournie à l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est⁷⁰ au paragraphe 281 ci-dessous.

114. L'Union européenne, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique ont dispensé une formation dans les pays en développement et renforcé leurs capacités dans les domaines techniques et scientifiques. Des ateliers de formation ont été consacrés à la recherche sur les pêches; à l'évaluation des stocks halieutiques; aux statistiques concernant les pêches; au développement durable des pêches; aux études sur l'environnement; à la collecte, à l'utilisation et à l'analyse des données; au suivi, au contrôle et à la surveillance des pêches; à l'aide aux pêches à petite échelle; aux conditions sanitaires applicables aux produits de la pêche; et aux études relatives aux pêches. Le renforcement des institutions et le transfert de technologie concernant les dispositifs de réduction pour la protection de la biodiversité marine ont également fait partie de l'aide apportée⁶⁹.

115. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a signalé qu'elle avait établi un fonds spécial général pour les sciences. L'objet du fonds était d'obtenir une plus grande participation aux travaux du Comité scientifique de la Commission, afin de promouvoir la répartition des tâches et le renforcement des capacités au sein du Comité et d'aider à la collecte, à l'analyse et à l'échange des données concernant la faune et la flore marines sur lesquelles portent les activités de la Commission. Le fonds servirait également à promouvoir les travaux de recherche participative afin d'approfondir la connaissance de la faune et de la flore de l'écosystème marin de l'Antarctique et à fournir à la Commission les meilleurs renseignements scientifiques possibles⁷¹.

116. *Milieu marin et biodiversité marine.* Le PNUE a signalé que l'un des principaux objectifs d'un projet visant à gérer les activités terrestres dans l'océan Indien occidental consistait à renforcer les capacités nationales dans le domaine des sciences de la mer car on savait que le manque de moyens techniques était un frein pour de nombreux gouvernements de la région. Les activités de renforcement des capacités consacrées à la prévention de la prolifération des algues toxiques sont décrites au paragraphe 194 ci-dessous. Le FEM, qui fournit des subventions aux pays en développement et aux économies en transition pour qu'ils mènent des projets relatifs à la protection de l'environnement mondial, a mis l'accent sur les approches scientifiques du renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer qu'il a adoptées dans le cadre des activités qu'il consacre aux eaux internationales. Depuis 1995, il prône les approches scientifiques qui visent à renforcer les capacités en vue de régler les problèmes existant dans ces vastes étendues d'eau et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent. En complément, des projets mondiaux auxquels participent plusieurs États sont menés dans le domaine du transfert de technologie, et des projets d'apprentissage visent à promouvoir le renforcement des capacités et la mise en commun des données d'expérience entre pays du Sud. Le FEM a eu recours à la science pour appliquer les

⁷⁰ Les membres de l'OPASE sont l'Angola, la Namibie, l'Union européenne et la Norvège.

⁷¹ Voir le compte rendu de la vingt-huitième session de la Commission (2009), par. 16.8 et 16.9.

approches écosystémiques à la gestion et au renforcement des capacités des États en vue de mettre en œuvre les nouvelles approches et technologies, notamment dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières, et pour améliorer la gestion des grands écosystèmes marins (voir la section IV.B.3 ci-après).

117. En ce qui concerne la biodiversité dans les eaux profondes et les grands fonds marins, l'Union internationale pour la conservation de la nature participe à l'initiative Global Ocean Biodiversity Initiative, consacrée à la biodiversité océanique, qui vise à aider les pays et les organisations régionales et internationales à utiliser les données, méthodes et outils existants et des informations et instruments nouveaux pour déceler les zones présentant un intérêt écologique ou biologique en s'intéressant d'abord aux zones océaniques situées au-delà des juridictions nationales. Dans le cadre de cette initiative, il est prévu de mener des activités de renforcement des capacités en 2010. Des ateliers régionaux seront consacrés aux questions liées à la découverte de ces zones, notamment à l'accès aux données existantes et au choix d'outils et de méthodes adaptés. En outre, un portail a été consacré à l'initiative, et des outils d'information géographique permettent de partager des données d'expériences et des études de cas en ligne (<http://openoceansdeepseas.org>). Le portail donne accès à des informations, comme des rapports scientifiques, et à des sources et outils en ligne⁷². Le Recensement de la vie marine est une autre initiative importante qui rassemble des chercheurs issus de plus de 80 États qui participent à un projet d'une durée de 10 ans qui consiste à évaluer et à expliquer la diversité, la répartition et l'abondance de la vie dans les océans. Le premier Recensement de la vie marine au monde (passé, présent et avenir) devrait être publié cette année (voir A/64/66/Add.2, par. 16). Il sera une précieuse source d'informations pour les États.

118. Dans le cadre du Comité directeur mixte Commission océanographique intergouvernementale-Organisation hydrographique internationale de la carte générale bathymétrique des océans, une nouvelle génération de scientifiques et d'hydrographes participent à un programme de formation international de 12 mois consacré à l'océanographie.

119. *Changements climatiques.* Plusieurs projets de renforcement des capacités ont été signalés dans ce domaine. Ils portent essentiellement sur l'amélioration de la recherche scientifique marine et de l'échange de données et d'informations, et sur le renforcement des capacités institutionnelles.

120. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques continue de s'entretenir régulièrement avec les responsables des programmes et organisations de recherche, qui consacrent leurs travaux aux changements climatiques et jouent donc un rôle important en fournissant de nouvelles données scientifiques sur les changements climatiques. Outre les découvertes scientifiques récentes, les chercheurs ont été invités également à informer périodiquement l'Organe de l'actualité des travaux de recherche qu'ils mènent concernant les changements climatiques, comme les activités de planification des recherches, les priorités de recherche et les lacunes décelées dans le respect de ces priorités, et les activités de renforcement des capacités de recherche.

⁷² Contribution de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

121. À la quinzième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre, tenue à Copenhague en décembre 2009, une décision concernant les observations systématiques sur le climat a été adoptée dans laquelle les parties et organisations internationales et les organismes des Nations Unies concernés étaient notamment priés de s'employer à respecter les priorités et à combler les lacunes observées dans l'application du plan relatif au Système mondial d'observation du climat et de s'assurer du fonctionnement à long terme des réseaux *in situ* essentiels, y compris en fournissant les ressources nécessaires. Le secrétariat du Système mondial d'observation du climat était aussi invité à mettre à jour le plan d'application compte tenu des besoins nouveaux survenus dans le domaine de l'observation du climat, en particulier ceux qui avaient trait aux activités d'adaptation.

122. Le Système mondial d'observation de l'océan est un système permanent d'observation, de modélisation et d'analyse des variables marines et océaniques sur lesquelles reposent les services océaniques dans le monde entier. Son volet africain, qui bénéficie du soutien d'un bureau de projet de la COI, est la composante océanique du Système mondial d'observation du climat pour l'Afrique. Des liens entre les conventions du PNUE concernant les mers régionales et les projets relatifs aux grands écosystèmes marins ont été établis dans le cadre de ce volet africain. Vu que de plus en plus de données sont recueillies par des bouées dérivantes au large des côtes africaines, la COI et l'Organisation météorologique mondiale vont organiser au Cap (Afrique du Sud), en avril 2010, un atelier sur l'utilisation des données provenant de ces bouées.

123. La Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a également fait état d'initiatives régionales de renforcement des capacités, notamment le programme BONUS de financement des sciences de la mer et l'initiative BALTEX concernant les changements climatiques dans la mer Baltique (un projet du Programme mondial de recherches sur le climat), qui ont contribué à alimenter la base de données scientifiques nécessaires aux travaux de la Commission.

B. Activités de renforcement des capacités menées dans d'autres domaines relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer

1. Application uniforme et systématique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

124. L'Assemblée générale attache une importance considérable à l'application systématique des dispositions de la Convention (voir, par exemple, sa résolution 64/71, par. 5). Il incombe au Secrétaire général de s'employer à faire mieux comprendre la Convention et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention de façon qu'ils soient effectivement appliqués et de fournir aux États qui le demandent, en particulier les États en développement, conseils et assistance pour l'application des dispositions de la Convention et de l'Accord. Dans le cadre des efforts menés pour aider les États et renforcer les capacités nationales, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer établit les rapports annuels du Secrétaire général, les rapports spéciaux du Secrétaire général, y compris des études et de nombreuses publications⁷³, qui donnent un aperçu général de l'actualité

⁷³ Pour de plus amples informations, voir <http://www.un.org/Depts/los>.

relative aux affaires maritimes et au droit de la mer en soulignant la pratique des États et en décrivant notamment les meilleures stratégies de gouvernance océanique. D'autres rapports et ouvrages ont fourni, par exemple, une matrice récapitulant les obligations contractées par les États en vertu de la Convention et d'autres instruments qui établissent les normes, règles, pratiques, procédures et règlements internationaux énoncés dans la Convention, et abordé les besoins des pays en développement et la concrétisation des bienfaits qui découlent de la Convention (voir ci-dessus, par. 4)⁷⁴. En outre, plusieurs publications portent sur des aspects techniques de l'application de la Convention, y compris l'établissement des lignes de base et le tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins, ou sur l'application de certaines dispositions de la Convention [comme celles qui concernent la délimitation des frontières maritimes⁷⁵ ou la recherche scientifique marine (voir par. 103 ci-dessus)].

125. Plusieurs bourses d'études ou programmes de stage ont également vu le jour. À l'ONU, la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer aide les candidats à approfondir leur connaissance de la Convention, en vue de promouvoir son application et afin qu'ils acquièrent des compétences spécialisées en droit de la mer. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de droit ou d'un diplôme dans une discipline liée au droit de la mer, avoir au moins cinq ans d'expérience professionnelle et être âgés de 25 à 40 ans. Le Bureau du Conseiller juridique de l'ONU attribue la bourse sur la recommandation d'un groupe consultatif de haut niveau. Les candidats retenus suivent des études dans une institution participant au programme puis effectuent un stage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Depuis la création du programme en 1986, 27 boursiers venant de 25 États y ont participé. Faute d'un financement suffisant, la vingt-deuxième édition de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe n'a pas pu avoir lieu et pour les vingt-troisième et vingt-quatrième éditions, les dossiers d'admission n'ont pas été envoyés. Au cours de l'année écoulée, plusieurs contributions ont été versées à la Dotation à la suite d'une collecte de fonds organisée à l'initiative de la Division. En outre, le Bureau du Conseiller juridique a annoncé qu'il verserait, à titre exceptionnel, 38 000 dollars au programme, à prélever sur le fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires juridiques créé par le Secrétaire général aux fins de la promotion du droit international. Une bourse devrait être attribuée en 2010.

126. Un autre programme, le programme de bourses d'études de l'ONU et de la Nippon Foundation pour la mise en valeur des ressources humaines et la promotion du régime juridique des océans, offre depuis 2004 aux États en développement des possibilités de renforcement des capacités dans le cadre de bourses de recherche avancée dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, et d'autres disciplines apparentées comme les sciences de la mer à l'appui des cadres de gestion. Ce programme s'adresse aux agents de l'État qualifiés et autres cadres de

⁷⁴ Voir, par exemple, *Obligations des États parties aux termes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des instruments complémentaires* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.04.V.5), ou l'étude évoquée au paragraphe 4 du présent rapport.

⁷⁵ Voir, par exemple, le *Manuel de formation à l'établissement du tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à la formulation des demandes adressées à la Commission des limites du plateau continental* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.V.4); le *Manuel sur la délimitation des frontières maritimes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.V.2); et *Lignes de base : examen des dispositions relatives aux lignes de base dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.V.5).

classe intermédiaire venant de pays en développement. Il se déroule en deux volets : le premier, d'une durée de six mois, est consacré à la recherche universitaire et mis en œuvre en partenariat avec l'une des 40 institutions universitaires participant au programme et le deuxième, d'une durée de trois mois, consiste en un stage à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Depuis sa création, ce programme a reçu quelque 300 demandes venant de 80 États et, en comptant les candidats inscrits sur la liste de réserve, 81 bourses ont été décernées à des ressortissants de 49 États, dont environ 40 % de femmes. Le programme s'est également doté d'une composante permanente de renforcement des capacités qui répond aux besoins changeants de ses anciens boursiers à mesure qu'ils progressent dans leur carrière et que des nouveautés dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer font qu'ils doivent mettre à jour leurs connaissances. Cette composante servira également à améliorer la compréhension entre les personnes et permettra d'établir des relations humaines durables au niveau mondial, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel, et continuera de cultiver une vision intégrée, pratique et tournée vers l'avenir des questions liées aux affaires maritimes et au droit de la mer⁷⁶.

127. Outre les nombreux stages qui font partie du Programme de stages de l'ONU, la Division organise également depuis 2002 des réunions d'information, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Ces séances donnent un aperçu de l'actualité récente dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et mettent en lumière les nouveaux enjeux que supposent le renforcement et le développement du régime juridique qui régit l'utilisation des océans, compte tenu des éléments clefs du régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

128. La Division a apporté une aide considérable en réponse à des demandes de conseil ou d'assistance présentées par des États, notamment en mettant à disposition des experts qui ont participé à diverses activités de formation et autres ateliers et colloques organisés au niveau national. Cette forme d'assistance tend à être efficace car elle permet que des décideurs et des experts juridiques et techniques y participent, au niveau national, à un coût relativement peu élevé pour l'État en développement qui organise les ateliers car elle ne suppose pas de déplacements internationaux. Cependant, le renforcement des capacités sous cette forme-là pâtit de la pénurie de moyens financiers dont le Secrétariat dispose et les organisateurs doivent souvent prendre en charge les dépenses liées à la participation des experts de la Division.

129. La Médiathèque de droit international des Nations Unies⁷⁷, créée en 1997 dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (voir la résolution 52/152 de l'Assemblée générale), offre d'excellentes séances de formation en droit international et propose des documents aux boursiers dans le monde entier. Elle se compose des éléments suivants : a) des archives historiques renfermant des documents et des supports audiovisuels liés à la négociation et à l'adoption d'instruments juridiques sous les auspices de l'ONU et des organismes du système des Nations Unies depuis 1945; b) des conférences sur le droit

⁷⁶ Pour en savoir plus, y compris sur les critères et les dossiers d'admission et les recherches menées par d'anciens boursiers, et pour obtenir une liste actualisée des institutions qui participent au programme, consulter la page www.un.org/depts/los/nippon.

⁷⁷ Constituée et administrée par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques.

international, y compris le droit de la mer, qui sont données par d'éminents professeurs et experts du droit international; c) une bibliothèque de recherche qui offre une collection d'ouvrages en ligne avec des liens vers les traités, la jurisprudence, les publications et les documents, les travaux de chercheurs et les guides de recherche. La consultation de la Médiathèque sur Internet est gratuite (voir le site www.un.org/law/avl).

130. Comme indiqué dans les chapitres qui suivent, de nombreux autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations contribuent à la promotion de la Convention et à son application uniforme et systématique, en particulier le Tribunal international du droit de la mer (voir par. 269 à 271 ci-dessous) et l'Autorité internationale des fonds marins (voir par. 104 ci-dessus et par. 185 ci-dessous).

131. Parmi les activités de renforcement des capacités qu'elle mène, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer s'attache notamment à aider d'autres organisations internationales et régionales qui œuvrent pour l'application du droit international, y compris du droit de la mer, dans la limite de leurs compétences. La participation d'experts de la Division à des conférences, séminaires, colloques, ateliers et séances de formation, organisés par d'autres organisations, vise à aider à l'application uniforme et systématique de la Convention et à son développement par l'intermédiaire d'autres instruments juridiques; à souligner qu'il faut adopter une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle et coopérer et coordonner les activités; et à mettre l'accent sur l'importance de la Convention comme fondement de la coopération et des activités nationales, régionales et mondiales dans le secteur de la mer. Plusieurs exemples de ces activités sont cités dans le présent rapport (voir notamment par. 108, 145, 171, 239, 245 et 261).

132. Parmi les exemples récents, on compte : a) la Conférence panafricaine sur les frontières maritimes et le plateau continental organisée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine, qui s'est tenue à Accra les 9 et 10 novembre 2009 et pour laquelle la Division a aidé l'Union africaine, qui organisait la Conférence, à offrir aux participants un aperçu général du régime de la Convention concernant les zones maritimes, en particulier le plateau continental, et des dispositions concernant la délimitation des frontières maritimes; b) l'atelier sur les câbles sous-marins et le droit de la mer pour lequel la Division a aidé le Centre du droit international de l'Université nationale de Singapour, qui organisait l'atelier, à donner aux participants un aperçu général du régime juridique de la Convention concernant les câbles sous-marins⁷⁸. L'atelier visait à faire mieux connaître les régimes juridiques en vigueur et à déceler les lacunes.

133. Il convient de citer un autre exemple récent, la réunion de suivi du Mécanisme de coordination technique entre le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie, le Puntland et le Somaliland pour les activités de lutte contre la piraterie, qui s'est tenue à Djibouti, du 3 au 5 février 2010 et pour laquelle la Division a aidé l'OMI à fournir aux membres du Mécanisme de coordination technique créé par l'Accord technique conclu par les parties le 12 janvier 2010 à Kampala l'assistance technique dont elles avaient besoin concernant le régime de la Convention relatif aux zones maritimes, en particulier aux zones économiques exclusives.

⁷⁸ Voir la note de bas de page n° 44.

134. De nombreuses institutions offrent également des programmes de renforcement des capacités liés à la Convention. C'est le cas de la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy⁷⁹, un organisme collégial international qui œuvre pour faire mieux connaître le droit de la mer moderne et promouvoir le respect de la légalité dans les océans du monde entier, de la Fondation internationale du droit de la mer, qui, en 2007, a créé une université d'été au Tribunal international du droit de la mer pour l'étude du droit de la mer et du droit maritime international (voir également par. 273 ci-dessous), et de l'Institut international de l'océan, qui propose des programmes de formation de quatre à huit semaines sur la gouvernance des océans et la gouvernance régionale des océans⁸⁰.

2. Tracé et délimitation des zones maritimes

135. En ce qui concerne les espaces maritimes, outre les activités susmentionnées, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a organisé une série de stages régionaux et sous-régionaux de formation consacrés à la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins et à la préparation des dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental. Depuis 2005, 53 États et 299 participants ont bénéficié de ces stages, dont la structure et le contenu s'inspirent du manuel de formation élaboré par la Division en coopération avec certains membres de la Commission. Parmi les participants, 157 stagiaires originaires de 44 États ont bénéficié d'un financement au titre du Fonds d'affectation spéciale créé à cette fin par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7 et dont le mandat, les directives et les règles ont été modifiés par la résolution 58/240. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par la Division. À la fin décembre 2009, il présentait un solde créditeur de 744 452,52 dollars.

136. Le programme du PNUE sur le plateau continental, coordonné par l'intermédiaire du centre hébergeant la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège), a été établi pour aider les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, à tracer les limites extérieures de leur plateau continental. Le programme a notamment fourni à ces pays un appui technique pour identifier, collecter ou analyser les données existantes. Il a également organisé des ateliers de formation régionaux et nationaux, dont certains en coopération avec la Division.

137. Le programme de renforcement des capacités de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), présenté de manière plus détaillée aux paragraphes 228 à 230 ci-dessous, vise à doter les pays en développement des moyens techniques nécessaires pour définir les données de référence et établir les limites extérieures des zones maritimes, y compris les lignes de délimitation. Il faudrait examiner plus avant la possibilité de combiner les efforts entrepris par la Division pour clarifier les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ayant trait aux espaces maritimes et le programme de l'OHI. On pourrait également combiner les activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de l'initiative commune actuellement mise en œuvre pour établir des spécifications techniques sur les limites de juridiction dans les cartes marines électroniques et les activités connexes de promotion de l'hydrographie entreprises dans le cadre de l'application de la Convention.

⁷⁹ Voir [/colp/rhodes-academy.html](http://colp/rhodes-academy.html).

⁸⁰ Voir <http://www.virginia.edu/internationaloceaninstitute.dal.ca> et www.ioinst.org.

138. D'autres organisations intergouvernementales, notamment les organisations régionales, jouent un rôle essentiel dans le renforcement des capacités en matière de tracé et de délimitation des zones maritimes. À titre d'exemple, le Commonwealth fournit conseils et assistance à plusieurs de ses États membres en développement, en particulier des petits États insulaires, aux fins de l'établissement des limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Depuis 2001, par l'intermédiaire de son projet consacré aux frontières maritimes des îles du Pacifique, le programme océan et îles de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées a aidé les pays insulaires du Pacifique à trouver des solutions techniques, à mener des études de référence, à examiner leur statut d'États archipels et collecter des données de référence, à délimiter les zones maritimes et à régler les problèmes liés aux frontières communes. À ce jour, le programme a fourni environ 75 % des données nécessaires pour aider ces pays à établir leurs données de référence et les limites de leurs zones maritimes. Il a également joué un rôle de chef de file sur le plan régional dans la coordination et l'assistance aux États insulaires du Pacifique aux fins de l'établissement des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.

139. La contribution des institutions non gouvernementales au renforcement des capacités nationales est également digne d'être soulignée. Ainsi, le Groupe de recherche sur les frontières internationales de l'Université de Durham (Royaume-Uni) fournit des conseils pratiques au sujet des frontières internationales terrestres et maritimes à travers le monde, s'agissant notamment de la délimitation et du tracé des frontières, de la gestion des frontières et du règlement des différends territoriaux; il joue un rôle de premier plan dans l'étude des frontières et de leur incidence sur les relations internationales et le développement des zones frontalières (voir www.dur.ac.uk/ibru).

3. Gestion intégrée des océans et des mers et approches écosystémiques

140. Compte tenu des difficultés que pose la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières, de nombreuses activités de renforcement des capacités sont axées sur l'établissement de cadres institutionnels, ainsi que sur la formation du personnel aux divers aspects de cette approche. On trouvera ci-après quelques exemples, fondés sur les contributions au présent rapport⁸¹.

141. Le FEM a participé très activement au renforcement des capacités en matière de gestion intégrée des zones côtières et mobilisé 880 millions de dollars des États-Unis par l'intermédiaire de ses projets relatifs aux grands écosystèmes marins et à la gestion des zones côtières pour appuyer les initiatives que mènent les pays à différentes échelles⁸². S'agissant des grands écosystèmes marins, les projets du Fonds visent à déterminer comment la gestion intégrée des océans, des zones côtières, des habitats et des bassins d'eau douce peut être mise en œuvre selon un approche écosystémique. À cet égard, le Fonds a largement contribué au financement de projets nationaux visant à introduire des pratiques multisectorielles

⁸¹ Voir les contributions de la FAO, du FEM, de PEMSEA, du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie et du PNUD.

⁸² Au total, le FEM a accordé des subventions d'un montant d'environ 750 millions de dollars pour aider 127 États à financer des projets côtiers et maritimes, et 3,2 milliards de dollars supplémentaires pour le cofinancement de projets. Depuis sa création en 1991, le FEM a alloué 8,8 milliards de dollars auxquels s'ajoutent 39 milliards de dollars au titre du cofinancement de projets menés dans 165 États.

d'évaluation et de gestion écosystèmes pour les grands écosystèmes marins situés autour des marges océaniques. Ainsi, au milieu des années 90, les Gouvernements angolais, namibien et sud-africain ont demandé l'assistance du FEM pour un projet qui a abouti à la définition du grand écosystème marin du courant de Benguela, puis à la création de la Commission du courant de Benguela.

142. Pour protéger les grands écosystèmes marins, le Fonds s'efforce aussi d'encourager les processus d'intégration, de participation et de réforme entrepris à d'autres échelles pour faciliter l'application de la gestion intégrée des zones côtières. À l'échelle provinciale et municipale, on citera l'exemple des Partenariats pour la gestion écologique des mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA) établis entre le FEM et le PNUD (voir par. 144 ci-dessous), qui sont centrés sur la gestion intégrée des zones côtières. L'assistance que le FEM fournit aux collectivités porte essentiellement sur la conservation des habitats afin de préserver les moyens de subsistance des populations côtières, la sécurité alimentaire et la fixation du carbone. On citera également l'exemple du projet FEM/PNUE pour la mer de Chine méridionale et le golfe de Thaïlande, qui s'appuie sur les connaissances que les populations locales ont des modes de reproduction des poissons et de la cogestion pour limiter la pêche pendant les périodes critiques du cycle de vie afin de préserver les ressources halieutiques.

143. À l'échelle des bassins qui s'écoulent vers les côtes, le Fonds s'efforce d'améliorer le débit de l'eau et de réduire la charge de polluants, conformément au Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (voir par. 189 ci-dessous). À l'échelle du programme, le FEM a pour objectif de tirer parti des programmes d'action stratégique convenus par les États en appuyant divers programmes pour faciliter l'obtention de résultats concrets sur le terrain. Le premier de ces programmes portait sur le bassin du Danube et de la mer Noire. Plusieurs programmes supplémentaires ont été réclamés par les États, notamment le Partenariat stratégique pour un fonds d'investissement à l'appui d'une pêche écologiquement viable dans les grands écosystèmes marins d'Afrique subsaharienne entre le FEM, la Banque mondiale, la FAO et le Fonds mondial pour la nature. Il convient également de citer deux autres programmes : l'Initiative du Triangle corallien menée par le FEM et la Banque asiatique de développement (voir par. 173 ci-dessous) et le programme pour le développement durable de la Méditerranée exécuté par le FEM et la Banque mondiale.

144. PEMSEA a établi un cadre commun FEM/PNUD pour le développement durable des zones côtières qui sert d'outil opérationnel aux gouvernements pour contrôler les conditions existantes, les interventions, les incidences et les résultats des programmes de gestion intégrée des zones côtières. L'organisation a également élaboré un programme d'études supérieures pour donner aux dirigeants des générations futures les connaissances et les compétences nécessaires pour planifier et gérer les zones côtières et maritimes. Dans ce contexte, son centre de documentation a mené une enquête sur l'offre et la demande de ressources humaines pour la gestion intégrée des zones côtières dans la région des mers d'Asie de l'Est. De plus, l'organisation met actuellement en place des centres d'enseignement consacrés à la gestion intégrée des zones côtières avec la participation des universités et instituts de recherche nationaux, qui ont créé des équipes composées d'un noyau fixe de formateurs spécialisés et fournissent une assistance technique aux autorités nationales pour la mise en œuvre de la gestion intégrée. Elle a également mis au point un cours type qu'elle a testé en 2008. Des partenariats sont actuellement établis avec des centres d'excellence reconnus sur les plans

international et régional. Grâce à la signature par huit États membres de l'Accord reconnaissant sa personnalité juridique, l'organisation espère renforcer son action en faveur de la promotion et de l'application de la gestion intégrée des zones côtières.

145. Depuis quelques années, les approches écosystémiques sont considérées comme une forme nouvelle de gestion intégrée, dans laquelle l'accent est mis sur les buts et objectifs relatifs aux écosystèmes, et un certain nombre d'activités de renforcement des capacités ont également été menées dans ce domaine. Ces activités visent également à renforcer les capacités de résistance des écosystèmes côtiers et marins face aux perturbations et à l'exploitation, notamment les effets néfastes du changement climatique (voir par. 213 ci-dessous). Ainsi, un atelier de formation sur les approches écosystémiques de la gestion des zones côtières et maritimes a été organisé en 2008 par le PNUE, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et d'autres partenaires; il portait essentiellement sur la gestion écosystémique en Afrique de l'Est et visait à doter les hauts fonctionnaires et les décideurs de la région des outils et des compétences nécessaires pour élaborer et appliquer des approches écosystémiques de la gestion du milieu côtier et marin⁸³. Cette formation a également abouti à la validation du manuel sur la mise au point et l'application d'approches écosystémiques de la gestion des activités océanographiques, élaboré par la Division dans le cadre du programme FORMATION-MERS-CÔTES⁸⁴.

146. D'autres activités de renforcement des capacités visaient essentiellement à améliorer les connaissances et à mieux intégrer la science dans la prise de décisions en se fondant sur une approche écosystémique⁸⁵. À titre d'exemple, le FEM a appuyé l'utilisation de la science pour introduire des approches écosystémiques dans les projets relatifs à la gestion intégrée des zones côtières et des grands écosystèmes marins (voir par. 116 ci-dessus). De plus, divers projets menés à différentes échelles, sont complétés par des approches écosystémiques dans le cas des zones situées au-delà de la juridiction nationale.

147. Le FEM a ainsi adopté une approche de l'évaluation et de la gestion des grands écosystèmes marins fondée sur un indicateur à cinq modules afin d'asseoir la prise de décisions sur des approches écosystémiques et sur des connaissances scientifiques solides. Cette approche a joué un rôle déterminant dans l'intégration de la science dans la gestion, le renforcement des capacités et l'établissement de régimes de gouvernance appropriés pour changer le comportement humain dans différents secteurs. Les travaux récemment menés dans le cadre du projet conjoint PNUD/FEM relatif aux grands écosystèmes marins des courants d'Agulhas et de Somalie comprenaient 120 jours de croisière océanographique à bord du *Fridtjof Nansen*, en vue de recueillir les données nécessaires pour achever un diagnostic de situation transnationale et de collecter des données de référence pour la région.

148. Le Programme pour le grand écosystème marin du courant de Guinée porte essentiellement sur les principaux problèmes que les 16 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale concernés ont recensé et qui se traduisent par une gestion irrationnelle des ressources halieutiques et autres ressources marines, ainsi que par la dégradation des écosystèmes marins et côtiers⁸⁶. Les objectifs de développement à long terme du projet consistent à reconstituer et préserver les ressources halieutiques épuisées, à

⁸³ Contribution du PNUE.

⁸⁴ Voir aussi A/63/63/Add.1, par. 156, et A/64/66, par. 162.

⁸⁵ Voir les contributions du FEM, de l'OPEP, du PNUE et de l'ONUDI.

⁸⁶ Contribution de l'ONUDI.

restaurer les habitats dégradés et à réduire la pollution liée aux activités terrestres et aux transports maritimes en établissant un cadre de gestion régional pour une utilisation durable des ressources du grand écosystème marin du courant de Guinée. Parmi les domaines d'action prioritaires figure la lutte contre la dégradation des zones côtières et l'épuisement des ressources biologiques. De plus, le projet appuie la coopération scientifique et donne aux 16 pays riverains les moyens de fournir les données de référence nécessaires en vue de l'adoption d'une gestion écosystémique.

149. Plusieurs Programmes pour les mers régionales du PNUE ont participé en 2009 à des activités visant à renforcer les capacités des hauts fonctionnaires et des chercheurs spécialistes de la gestion écosystémique et de l'évaluation socioéconomique des bienfaits des écosystèmes et à relever les défis que pose le renforcement des liens entre sciences et politique (voir aussi par. 116 ci-dessus).

4. Conservation et gestion des ressources biologiques marines

150. Afin de répondre aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités, plusieurs instruments relatifs aux pêches prient les États d'aider ces pays dans divers domaines liés à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques. Dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, la communauté internationale est invitée à aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régional et sous-régional de manière à assurer la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques et mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des zones côtières, y compris par la promotion d'une pêche durable et à petite échelle et par la création de l'infrastructure nécessaire⁸⁷. Dans ses articles 5.2 et 12.18, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable recommande aux États et aux organisations internationales pertinentes d'améliorer les capacités de recherche des pays en développement, entre autres pour ce qui concerne la collecte et l'analyse des données, la science et la technologie, le développement des ressources humaines et la mise en place d'installations de recherche.

151. Dans son article 25, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons stipule que la coopération avec les pays en développement a pour objectif de les rendre mieux à même de conserver et gérer les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, de les aider à participer à l'exploitation en haute mer de pêcheries de ces stocks et de faciliter leur participation aux organisations et arrangements de gestion des pêcheries sous-régionaux et régionaux. Cette coopération pourra notamment prendre la forme d'une aide financière; d'une assistance relative à la mise en valeur des ressources humaines; d'une assistance technique; d'un transfert de techniques, y compris par le biais d'entreprises conjointes; et de services consultatifs. L'Accord stipule également que cette coopération sera spécifiquement axée sur la collecte, la publication, la vérification, l'échange et l'analyse de données et informations sur les pêcheries et les informations connexes; l'évaluation des stocks et la recherche scientifique; la formation et le renforcement des capacités en matière d'observation, de contrôle, de surveillance, de respect de la réglementation et de répression des infractions; et l'accès aux technologies et matériels. À la Conférence d'examen de l'Accord de 2006, il a été recommandé aux États de coopérer avec les pays en développement pour les aider à élaborer et renforcer leurs réglementations applicables aux fonds de

⁸⁷ Voir la note de bas de page n° 13, Plan de mise en œuvre de Johannesburg, par. 30 g).

pêche aux niveaux national et régional, et celles des organisations régionales de gestion de la pêche [voir A/CONF.210/2006/15, annexe, par. 55 c)].

152. Dans ses résolutions annuelles sur la viabilité des pêches, l'Assemblée générale encourage notamment les États, les institutions financières internationales et les organisations et organes intergouvernementaux à apporter aux pêcheurs, surtout aux petits pêcheurs, des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement, une aide au renforcement des capacités et une assistance technique accrues, en ayant le souci de préserver l'environnement. Pour faire en sorte que les pays en développement aient davantage de possibilités de développement durable et qu'ils tirent plus de bienfaits économiques de leurs ressources halieutiques, l'Assemblée encourage ces pays à participer plus activement aux activités de pêche autorisées menées dans les zones relevant de leur juridiction nationale par les pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines (voir la résolution 64/72, par. 135 à 139).

153. Outre les informations reçues des organisations intergouvernementales, la présente section contient des données sur les activités et initiatives de renforcement des capacités présentées dans un document récapitulatif élaboré par le Secrétariat à l'occasion du huitième cycle de consultations des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (2009). Ce document contient des informations sur les mécanismes de renforcement des capacités et sur les sources d'assistance aux pays en développement disponibles aux fins du renforcement des capacités et du développement humain, aux niveaux national, régional et mondial, dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques, notamment la gestion des stocks chevauchants ou des stocks de poissons grands migrateurs en haute mer⁸⁸ (voir aussi par. 112 à 115 ci-dessus).

154. Le document récapitulatif établi par le Secrétariat indique que plusieurs États ont contribué au renforcement des capacités dans divers domaines ayant trait à la conservation et à la gestion des ressources halieutiques. L'Australie a fourni une assistance à la région Pacifique Sud et central dans le domaine des sciences et de la gestion des ressources halieutiques par l'intermédiaire de l'Agence australienne pour le développement international et d'autres organismes. Le Danemark a également fourni une assistance dans le cadre de partenariats bilatéraux avec certains pays. L'Union européenne a aidé les États en développement de la région Afrique, Caraïbes et Pacifique au moyen de divers mécanismes financiers. L'assistance vise à renforcer les capacités dans divers domaines, notamment l'évaluation des stocks; le suivi; le contrôle et la surveillance; les conditions sanitaires des produits halieutiques; la promotion d'une pêche durable; les capacités institutionnelles; l'harmonisation des politiques halieutiques; et les pêches artisanales. Le Japon a appuyé le renforcement des capacités par le biais de divers fonds d'affectation spéciale et de la Fondation japonaise pour la coopération internationale en matière de pêche, en coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches, dans les domaines des statistiques relatives à la pêche, des programmes de formation sur la collecte et le traitement des données, du renforcement de la gestion de la pêche, du développement d'une pêche responsable, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'amélioration du cadre institutionnel⁸⁸.

155. Le Mexique a mis en œuvre, au niveau bilatéral, des projets d'aide consultative et de renforcement des capacités pour améliorer la gestion de la pêche

⁸⁸ ICSP8/UNFSA/INF.4/Rev (en anglais seulement; voir la note de bas de page n° 37).

dans plusieurs pays d'Amérique centrale. La Nouvelle-Zélande a soutenu les organisations régionales de gestion des pêches et les États en développement de la région du Pacifique Sud et central par l'intermédiaire de l'Agence néo-zélandaise pour le développement international (NZAID) et d'autres mécanismes, dans les domaines suivants : recherche scientifique; amélioration du cadre réglementaire et politique relatif à la pêche; suivi, contrôle et surveillance; assistance à la pêche côtière à petite échelle; et gestion intégrée des ressources côtières. La Norvège a fourni une assistance bilatérale dans les secteurs ci-après : recherche halieutique, formation et enseignement; gestion; renforcement des capacités administratives, techniques et de gestion; élaboration et mise en œuvre de politiques; renforcement des institutions; recherche scientifique et évaluation des stocks; collecte et analyse de données; renforcement des capacités scientifiques; programmes universitaires économiques et juridiques appliqués à la pêche; utilisation rationnelle des ressources biologiques marines; et application d'une approche écosystémique⁸⁸.

156. La Fédération de Russie a fourni une assistance aux niveaux bilatéral et régional aux fins de l'établissement d'une base de données scientifiques sur la conservation et la gestion des stocks de poissons et la pêche durable, et de la formation dans des établissements universitaires russes de ressortissants de pays en développement aux questions relatives à la pêche. Les États-Unis ont aidé les pays en développement dans divers domaines touchant à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines, notamment les ressources halieutiques, par l'intermédiaire de l'Agency for International Development (USAID), de la National Oceanic and Atmospheric Administration, du Département d'État et de la Millennium Challenge Corporation.

157. Au niveau mondial, la FAO a contribué au renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines qui relèvent de son mandat. Des ateliers régionaux ont été organisés sur les thèmes suivants : application du Système de surveillance des ressources halieutiques; suivi, contrôle et surveillance; mesures du ressort de l'État du port; science de la mer et approche écosystémique; aquaculture et biosécurité. Des activités de formation ont également été menées pour faciliter l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, des programmes en faveur des moyens d'existence liés à la pêche, et des projets relatifs aux grands écosystèmes marins, ainsi que pour étudier les incidences de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et des pratiques de pêche destructrices sur les habitats marins et sur la biodiversité. Plusieurs fonds d'affectation spéciale, dont FishCode, ont appuyé les activités de renforcement des capacités menées par la FAO. Depuis 1987, l'Université des Nations Unies forme, par l'intermédiaire de son programme consacré à la pêche basé en Islande, des scientifiques et des spécialistes de la pêche. Environ 200 participants ont obtenu un diplôme à l'issue de programmes de formation intensifs d'une durée de six mois, 700 ayant suivi une formation plus courte (voir www.unufp.is).

158. Par sa résolution 58/14, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons. À ce jour, une vingtaine d'États en développement parties à l'Accord ont bénéficié de l'aide du Fonds. Depuis 2008, on assiste à une augmentation du nombre de demandes aux fins des paragraphes 14 d) (activités de renforcement des capacités dans les domaines clefs) et 14 f) (mise en valeur des ressources humaines, formation technique et assistance technique) du mandat du Fonds. À titre d'exemple, le Fonds d'assistance a aidé financièrement les pays en développement parties à l'Accord à participer au deuxième Atelier mondial de formation à l'application de la réglementation des

pêches (Trondheim, Norvège, 2008)⁸⁹ et aux ateliers sur les données relatives au thon et sur l'évaluation des stocks de thon et les questions connexes, organisés en 2009⁹⁰. Le Fonds facilitera également la participation des pays en développement parties à l'Accord à l'atelier sur les données relatives au thon, qui se tiendra en avril 2010, et à l'atelier sur l'évaluation des stocks de thon et les questions connexes, qui aura lieu en juin et juillet 2010, organisés par le secrétariat de la Communauté du Pacifique⁹¹; il appuiera également la formation au système intégré de statistiques relatives à la pêche, son application et son développement⁹².

159. Par l'intermédiaire de la stratégie par domaine d'action relative aux eaux internationales, le FEM et ses partenaires aident les pays en développement qui ont en commun un grand écosystème marin à se donner les moyens de régler plus durablement les questions transfrontières, notamment en ce qui concerne la pêche côtière et en mer. Plus particulièrement, le PNUD a indiqué que le projet conjoint PNUD/FEM pour la gestion de la pêche dans le grand écosystème marin des courants d'eau chaude de la partie occidentale et centrale de l'océan Pacifique consolidait des accords nationaux pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques océaniques transfrontières et renforçait la capacité des petits États insulaires en développement à s'acquitter des obligations que leur impose la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central.

160. Le projet conjoint FEM/PNUE/FAO sur les solutions de remplacement à la pêche à la crevette au chalut s'est traduit par une réduction des prises involontaires de jeunes poissons, de tortues et autres prises accessoires allant de 30 % à 70 % dans les États pilotes. Au Mexique, un des 12 États participant au projet, le déploiement de chaluts respectueux de l'environnement conjugué à l'amélioration des méthodes de pêche a abouti à une réduction des dépenses de carburants pour les chalutiers. Une réduction de la consommation de carburant et une augmentation de 20 % des prises ont encouragé les pêcheurs à adopter les nouveaux dispositifs de réduction des prises accessoires. La coopération avec le secteur industriel fut une conséquence fort appréciable de ce projet, les gouvernements ayant renforcé leurs capacités à travailler avec le secteur⁹³.

161. Au niveau régional, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a mis au point une politique et un programme visant à améliorer la coopération avec les parties non contractantes, qui comprend notamment un projet régional de formation et de renforcement des capacités en Afrique australe en 2010 (voir aussi le paragraphe 115 ci-dessus). L'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique a lancé des initiatives de renforcement des capacités pour aider les États membres à mieux conserver et gérer les pêches. Outre l'aide à la préparation des réunions nationales et internationales pertinentes et l'organisation de stages, l'Agence a mené des activités destinées à améliorer la capacité des États en matière de gestion des pêches. Il s'agit notamment des ateliers et des cours suivants : atelier sur les procédures d'arraisonnement et d'inspection en haute mer organisé sous les auspices de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (Fidji, 2008); atelier juridique pour la mise en œuvre du

⁸⁹ Assistance financière fournie aux Seychelles et à l'Uruguay.

⁹⁰ Assistance financière fournie au Sénégal.

⁹¹ Pour le compte des États parties qui sont des petits États insulaires en développement.

⁹² Assistance financière fournie au Mozambique.

⁹³ Contribution du FEM.

troisième Accord de mise en œuvre de l'Accord de Nauru (Honiara, 2009); réunions annuelles du Groupe de travail sur le suivi, le contrôle et la surveillance; ateliers annuels sur les procédures judiciaires et l'arraisonnement des navires à quai; ateliers juridiques pour la mise en œuvre des engagements pris dans la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (Honiara, 2009); atelier sur l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (Fidji, 2009); cours de formation à l'observation des pêches organisé conjointement par le secrétariat de la Communauté du Pacifique et l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (2009); ateliers annuels sur les options de gestion sous-régionale; et consultations annuelles sur les options de gestion. De plus, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique a participé à l'élaboration et à l'organisation de cours de formation à l'observation destinés à ses membres, et dispensé le cours du programme FORMATION-MERS-COTES consacré aux instruments internationaux relatifs à la pêche postérieurs à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en coopération avec l'Université du Pacifique Sud, le Programme régional océanien de l'environnement, la FAO et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

162. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée a indiqué que, à la demande des membres concernés, elle avait pris des mesures pour donner davantage de moyens aux instituts de recherche de ces derniers dans les domaines de la collecte de données, de l'évaluation des stocks et de la gestion des pêches, par l'intermédiaire des projets sous-régionaux de la FAO consacrés à la Méditerranée. La Commission interaméricaine du thon tropical a souligné que la Convention d'Antigua (2003) contient des dispositions relatives au renforcement des capacités des États parties qui sont des pays en développement, notamment une assistance technique, le transfert de technologie et d'autres formes d'assistance. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique a fait savoir qu'elle gérait plusieurs fonds de renforcement des capacités qui pouvaient être utilisés pour aider les scientifiques des États en développement (voir par. 113 ci-dessus). Elle dirige également deux programmes de recherche destinés à collecter des données et des informations biologiques, susceptibles de renforcer de manière indirecte les capacités des pays en développement, à savoir le programme de recherche avancée sur les marlins et le programme pour l'année du thon rouge.

163. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central ont chacune établi un fonds réservé aux besoins spéciaux pour aider les États membres qui sont des pays en développement à mieux conserver et gérer leurs ressources halieutiques dans leurs zones réglementées. La Commission des pêches du Pacifique oriental et central a coopéré avec le FEM et d'autres partenaires dans le cadre d'un projet initial de trois ans visant à renforcer les capacités des États de l'Asie de l'Est et du Pacifique occidental à publier des données régionales plus fiables sur la pêche au thon et à conserver et gérer les stocks de poissons grands migrateurs. Le secrétariat de la Communauté du Pacifique exécute des programmes de renforcement des capacités axés sur la formation pratique dont le but est d'aider les petits États insulaires en développement à gérer et à développer de manière durable leurs ressources halieutiques. En 2009, le secrétariat a organisé des ateliers dans des domaines allant de la sécurité en mer des pêcheurs artisanaux à la formation d'observateurs des navires de pêche au thon exerçant leur activité dans l'océan Pacifique occidental et central (voir aussi par. 211 ci-dessous).

5. Conservation et exploitation durable de la diversité biologique marine

164. Comme on l'a vu plus haut (voir le chapitre III, « Renforcement des capacités dont les États ont besoin »), nombre d'obstacles et de difficultés entravent la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine, y compris s'agissant des ressources génétiques marines. Les capacités limitées des États, et surtout des États en développement, dans ce domaine posent d'autant plus problème que les échéances fixées pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les objectifs du Millénaire pour le développement et la Convention sur la diversité biologique approchent à grand pas et que la bonne santé des écosystèmes pèse d'un poids considérable dans notre aptitude à faire face aux conséquences des changements climatiques. Plusieurs organisations, parmi lesquelles des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, continuent de mener de nombreuses activités visant à renforcer les capacités des États, et on trouvera ci-dessous quelques exemples d'activités récentes menées en la matière, essentiellement tirés de contributions au présent rapport. Au vu du caractère interdisciplinaire de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine, nombre des activités de renforcement des capacités décrites sous d'autres rubriques du présent rapport sont elles aussi pertinentes (voir, notamment, la section IV.A et les sections IV.B.3, IV.B.4, IV.B.7 et IV.B.8; voir aussi les paragraphes 155 à 174 du document A/64/66).

165. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a annoncé qu'il lançait un projet visant à évaluer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique lancés en application de la Convention sur la diversité biologique, dont des pans entiers portent sur les zones maritimes et côtières. Ce projet devrait notamment permettre d'adresser aux pays et aux bailleurs de fonds des recommandations visant à améliorer à l'échelle nationale la planification des activités liées à la biodiversité.

166. L'Union internationale pour la conservation de la nature a signalé avoir organisé à l'intention des pays d'Afrique de l'Est, en collaboration avec des partenaires, un atelier de formation consacré aux récifs de corail. Cet atelier s'est tenu en novembre 2009 à Sodwana (Afrique du Sud) et il a rassemblé des scientifiques, des gestionnaires de ressources, des représentants des forces de l'ordre et des avocats. L'Union internationale a annoncé son intention de lancer en 2010 un projet financé par l'agence koweïtienne de l'environnement visant à évaluer l'état des récifs de corail du Koweït et à élaborer un programme de surveillance à long terme de ces récifs. L'objectif consiste à suivre une démarche participative pour élaborer des politiques de gestion et de mise en valeur de l'écosystème marin adaptées aux besoins propres de la zone. L'Union internationale a aussi lancé un projet portant sur la gestion des incidences des changements climatiques sur les récifs de corail et les écosystèmes côtiers dans les zones de la mer d'Andaman et de l'Asie du Sud touchées par le tsunami (voir aussi les paragraphes 174 et 215 ci-dessous).

167. En 2010, l'Union internationale a lancé un projet portant sur les mangroves de cinq pays du Pacifique (les Fiji, les Îles Salomon, le Samoa, les Tonga et le Vanuatu), en collaboration avec le Programme régional océanique de l'environnement, entre autres partenaires, et avec l'appui du Gouvernement allemand.

168. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction mène une politique active de formation à la Convention, qui cite plusieurs espèces marines dans ses annexes, à travers des ateliers de formation nationaux et régionaux destinés aux organismes responsables de la gestion des ressources, aux autorités scientifiques, aux forces de l'ordre (y compris les douanes) et aux législateurs. Il propose aussi des ateliers de formation des formateurs permettant à ceux-ci d'améliorer leurs aptitudes à l'animation et à la transmission du savoir et les incitant à se servir de supports de formation élaborés par le Secrétariat⁹⁴.

169. Dans plusieurs de ses résolutions, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a appelé de ses vœux, entre autres, le renforcement des capacités de mise en œuvre d'activités de conservation, la mise en commun des connaissances et des ressources techniques, la définition d'axes de recherche prioritaires pour l'avenir, l'élaboration de boîtes à outils de renforcement des capacités, l'organisation d'ateliers régionaux et la mise en place de centres nationaux de formation, ainsi que le recensement et la diffusion des techniques optimales de lutte contre les captures accidentelles⁹⁵. Plusieurs des protocoles d'accord et plans d'action conclus sous l'égide de la Convention au sujet d'espèces particulières prévoient eux aussi des mesures de renforcement des capacités. Dans ce contexte, une coopération est en cours entre les États de l'aire de répartition participants, et un certain nombre d'ateliers de renforcement des capacités sont organisés. À travers son programme de microfinancements, la Conférence des Parties a apporté son soutien à des projets comportant un important volet de renforcement des capacités. Afin de favoriser la recherche scientifique et la conservation des espèces migratrices, il a aussi lancé, en partenariat avec le PNUD, un prix récompensant les meilleures thèses consacrées à cette conservation. En outre, les années thématiques qu'il organise comportent un important volet de renforcement des capacités et de sensibilisation⁹⁶.

170. La Conférence des Parties a intégré la fourniture d'une assistance aux pays en développement à ses pratiques opérationnelles, notamment en finançant leur participation aux réunions pertinentes et en utilisant les moyens de communication traditionnels pour diffuser l'information dans les pays où l'accès aux ressources électroniques est difficile⁹⁶.

171. Le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, a organisé des séances de formation à la gestion des zones humides. Il a notamment organisé en avril 2009 à Abidjan (Côte d'Ivoire), en coopération avec l'Institut africain du droit de l'environnement, un atelier de formation au droit de l'environnement destiné à des magistrats francophones. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer y a participé en fournissant aux participants un éclairage sur les aspects pertinents de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'atelier avait

⁹⁴ Voir <http://www.cites.org/fra/cop/15/doc/F15-16-01.pdf>.

⁹⁵ Voir les résolutions 9.7 (Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices), 9.9 (Espèces marines migratrices), 9.12 (Stratégie de développement des compétences) et 9.18 (Les prises accidentelles).

⁹⁶ Contribution commune du secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et du secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord.

pour objet de fournir aux participants des conseils pratiques sur les questions liées à l'environnement susceptibles de se poser dans le cadre de contentieux.

172. *Zones marines protégées*. En 2009, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a organisé des ateliers régionaux de renforcement des capacités et d'examen dans la zone Asie-Pacifique, en Afrique, dans la zone Amérique latine-Caraïbes et en Europe centrale et orientale, dans le cadre du programme de travail relatif aux zones protégées. Des représentants d'une centaine de pays appartenant à 15 sous-régions y ont participé. Ces ateliers ont permis d'aboutir aux résultats suivants : renforcement des capacités à intégrer les zones marines protégées au reste des paysages et des secteurs terrestres et marins et à tirer parti d'une telle démarche intégrée pour traiter aussi les questions liées à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements; meilleure sensibilisation aux divers types de gouvernance des zones protégées et examen des possibilités de mettre en place des systèmes de gouvernance novateurs dans différentes régions; et sensibilisation à la valeur et à l'intérêt des zones protégées⁹⁷. Sur le fondement des sept critères scientifiques et des directives sur la formation de réseaux représentatifs de zones marines protégées adoptés en mai 2008 à la neuvième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les participants à la Global Ocean Biodiversity Initiative mentionnée au paragraphe 117 ci-dessus ont publié un rapport intitulé « *Defining ecologically or biologically significant areas in the open oceans and deep seas: Analysis, tools, resources and illustrations* », qui offre un tour d'horizon des outils, technologies et sources de données scientifiques et illustre la façon dont ces techniques peuvent permettre de déterminer si une zone présente un intérêt écologique ou biologique (voir le site www.cbd.int).

173. Dans le contexte de son action en faveur de la biodiversité, le FEM fournit des financements aux zones marines et côtières protégées dans le cadre de systèmes de parcs nationaux ou d'autres dispositifs de conservation. Il a ainsi financé, en partenariat avec la Banque asiatique de développement, l'Initiative pour le triangle du corail, qui vise à préserver les écosystèmes côtiers et marins de la région et à élaborer des mesures visant à aider cette zone à forte biodiversité à s'adapter aux changements climatiques (voir aussi la section IV.B.3 du présent document).

174. Le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a organisé des ateliers de formation consacrés aux zones marines et côtières protégées. Dans le cadre d'un projet portant sur la gestion des incidences des changements climatiques sur les récifs de corail et les écosystèmes côtiers dans les zones de la mer d'Andaman et de l'Asie du Sud touchées par le tsunami (voir par. 215 ci-dessous), l'Union internationale pour la conservation de la nature a élaboré, avec la participation directe de plus de 50 experts régionaux et internationaux, une boîte à outils pour la gestion des zones marines et côtières protégées de l'Asie du Sud. Une formation à l'utilisation de cette boîte à outils a aussi été assurée. En outre, l'Union internationale s'apprête à poursuivre ses activités de renforcement des capacités en organisant, en partenariat avec l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden, un atelier régional de formation à la gestion des zones marines protégées, qui se tiendra à Djedda (Arabie saoudite) en juillet 2010.

⁹⁷ Ces ateliers ont été organisés en application de la décision IX/18 de la Conférence des Parties à la Convention. Pour plus de précisions, se reporter à leurs comptes rendus, qui peuvent être consultés sur le site de la Convention (www.cbd.int).

175. *Aménagement des espaces marins.* Le PNUE a signalé avoir organisé en 2009 un atelier international sur la gestion écosystémique des espaces marins et son adaptation aux évolutions de l'environnement. Cet atelier a rassemblé des experts de l'aménagement des espaces marins, de la gestion écosystémique, de la prévision des changements climatiques, des systèmes de gouvernance des océans, de la gestion adaptative et de l'évaluation des risques. Le groupe d'experts a fait la synthèse des découvertes scientifiques et expériences de gestion récentes dans le domaine de la conception d'outils de gestion des espaces marins susceptibles de s'adapter aux changements climatiques. Les participants à l'atelier se sont penchés sur les questions suivantes : des outils de gestion suffisamment robustes pour contrer les effets possibles des changements climatiques; les options envisageables pour des projets pilotes visant à élaborer et à mettre à l'essai un cadre conceptuel de gouvernance permettant de faire face aux incertitudes touchant aux écosystèmes; et de futures activités de renforcement des capacités sous l'égide du PNUE.

176. Depuis 1999, PEMSEA a organisé plusieurs ateliers de formation spécialisés, y compris sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de zonage et d'un cadre institutionnel pour l'aménagement du littoral. En 2009, l'organisation a assuré plusieurs sessions régionales de formation sur l'application et le contrôle du respect des plans de zonage terrestres et maritimes ainsi qu'une session régionale de formation sur les technologies novatrices en matière de gestion du milieu marin et de l'environnement.

177. La classification biogéographique GOODS des zones de haute mer et des grands fonds marins du monde élaborée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO en partenariat avec d'autres entités vise à fournir des critères scientifiques et techniques pour guider les activités d'aménagement et les décisions portant sur la haute mer et les grands fonds marins.

178. *Ressources génétiques marines.* Dans plusieurs de ses résolutions, l'Assemblée générale a encouragé les États et les organisations internationales à continuer, y compris dans le cadre de programmes de coopération bilatéraux, régionaux et mondiaux, à appuyer, à encourager et à développer les activités de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine, en tenant compte notamment de la nécessité de développer les capacités en matière de taxonomie⁹⁸.

179. Dans le domaine de la biotechnologie, la CNUCED a fait observer, dans un rapport consacré aux activités de renforcement des capacités devant permettre aux pays en développement de mieux participer à la bioéconomie, qu'un certain nombre d'organisations intergouvernementales étaient devenues des acteurs majeurs et d'importantes sources de connaissances en matière de biotechnologie, s'agissant notamment du transfert de connaissances et d'informations scientifiques en la matière. L'UNESCO, le PNUE, la CNUCED, l'ONUDI, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et la FAO ont beaucoup fait progresser le transfert de ces connaissances et informations. Ainsi, l'UNESCO et le PNUE ont mis en place un réseau international de centres de ressources microbiologiques, lesquels jouent un rôle crucial dans la formation des scientifiques en provenance de pays en développement aux questions microbiologiques liées à la biotechnologie. L'ONUDI a piloté la création du Centre international pour le génie génétique et la

⁹⁸ Par. 136 de la résolution 62/215, par. 125 de la résolution 63/111 et par. 145 de la résolution 64/71.

biotechnologie, qui a pour vocation de faire progresser la recherche et la formation en matière de biologie et de biotechnologie, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement⁹⁹.

180. L'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a mis en place un site Internet consacré à la prospection biologique (voir www.bioprospector.org) qui permet de mieux s'informer sur l'exploitation passée et actuelle des ressources biologiques et génétiques, y compris celles provenant des zones maritimes et des régions polaires. Ce site donne accès à des supports d'information sur des thèmes tels que l'accès aux ressources, le partage des bénéfices tirés de leur exploitation, la législation, la propriété intellectuelle et les considérations économiques. Il propose aussi des liens vers des publications relatives aux mêmes thèmes.

181. S'agissant des droits de propriété intellectuelle en matière de biodiversité, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est en train de constituer une base de données en ligne sur les accords d'accès aux ressources et de partage des bénéfices, et notamment sur les dispositions de ces accords en matière de propriété intellectuelle. Cette base de données sera un outil de renforcement des capacités, puisqu'elle fournira des illustrations des démarches adoptées pour parvenir à des conditions contractuelles acceptables par toutes les parties en matière d'accès et de partage des bénéfices. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore travaille lui aussi à l'élaboration de principes et de lignes directrices relativement aux dispositions des accords de partage des bénéfices relevant de la propriété intellectuelle (voir www.wipo.int/tk/fr/genetic).

6. Exploitation durable des ressources non biologiques et mise en valeur des énergies renouvelables marines

182. *Ressources non biologiques.* Les activités de recherche et développement, d'exploration et d'exploitation des ressources non biologiques de la mer, y compris ses ressources pétrolières, gazières et minérales, sont menées, pour une grande partie, au niveau des États.

183. La Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées devrait signer en 2010 avec l'Union européenne un accord en vue d'un projet d'une durée de quatre ans portant sur l'élaboration de politiques et de lignes directrices régionales et nationales sur l'exploitation des ressources minérales de haute mer des zones économiques exclusives des pays insulaires du Pacifique. Plus d'un million de kilomètres carrés de ces zones font actuellement l'objet de licences ou de demandes d'exploration. Ce programme de travail financé par l'Union européenne contribuera à la première grande initiative coordonnée visant à définir une politique régionale d'exploitation des ressources minérales de haute mer et à assurer une assistance complète aux pays insulaires du Pacifique afin de les aider à se doter, au niveau national et régional, d'un cadre opérationnel fondé sur des politiques juridiques, budgétaires et environnementales permettant de préserver les intérêts de toutes les parties prenantes. Il y aura aussi une articulation entre ce programme et les activités que la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées a déjà mises en œuvre dans le domaine du sauvetage des données, de l'élaboration d'une base de données sur les ressources minérales de haute mer et de la délimitation des frontières maritimes (zones économiques exclusives et plateau continental élargi).

⁹⁹ Voir CNUCED, « The Biotechnology Promise » (note de bas de page n° 39).

Cette approche intégrée devrait permettre d'optimiser la gestion des ressources de haute mer de la région et la prise de décision dans ce domaine.

184. Outre les pouvoirs publics, les entreprises et les associations professionnelles ont elles aussi leur rôle à jouer pour favoriser le progrès technique, la coopération et la mise en valeur des ressources humaines aux fins de l'exploitation durable des ressources non biologiques¹⁰⁰. Ainsi, sous l'égide du FEM, le programme du grand écosystème marin du courant de Benguela a permis d'apporter un soutien financier à un ensemble de projets menés en Afrique pour tester les effets cumulés sur l'écosystème des activités d'extraction sous-marine de diamants. Les animateurs de ces projets sont en train de rassembler les résultats de plusieurs études antérieures et de formuler à l'intention des Gouvernements de la Namibie et de l'Afrique du Sud des recommandations sur les effets écologiques que ces activités pourraient entraîner à long terme¹⁰¹. Ils ont aussi collaboré avec des représentants de l'industrie gazière et pétrolière offshore pour chercher à harmoniser les politiques nationales de protection de l'environnement et les textes nationaux applicables aux travaux miniers sous-marins, au dragage et à l'exploration pétrolière offshore et pour tenter de modéliser les effets cumulés de ces activités sur le milieu marin de l'écosystème marin du courant de Benguela (voir www.belme.org).

185. S'agissant de la Zone, l'Autorité internationale des fonds marins mène des activités et initiatives de renforcement des capacités en matière d'exploration et d'exploitation des ressources non biologiques à travers, notamment, des ateliers consacrés aux aspects scientifiques et techniques de l'exploitation minière des grands fonds marins, aux effets de cette exploitation sur l'environnement et à la recherche de méthodes permettant d'harmoniser et de transmettre à ses États Membres les données collectées par les divers organismes scientifiques. De plus, l'Autorité tient une base de données centrale qui rassemble les données publiques et privées relatives aux ressources minières marines obtenues auprès de diverses institutions du monde entier. Cette base comporte aussi une base de données bibliographique. En 2007, l'Autorité a lancé un programme de séminaires régionaux de sensibilisation aux questions se rapportant à ses activités, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux ressources minérales marines (voir www.isa.org.jm; voir aussi le paragraphe 104 ci-dessus).

186. *Énergies renouvelables*. Dans le cadre de son accord d'exécution sur les systèmes énergétiques océaniques, l'Agence internationale de l'énergie a lancé diverses activités portant sur la mise en valeur et l'exploitation des sources renouvelables d'énergie marine telles que les marées, la houle, les courants, les gradients thermiques et les gradients de salinité à des fins, entre autres, de production d'électricité. Ces activités englobent l'élaboration de pratiques recommandées pour l'analyse et l'évaluation des systèmes énergétiques océaniques, l'intégration des centrales électriques océaniques aux réseaux de distribution et de transport de l'électricité et la surveillance et l'évaluation des effets écologiques des systèmes tirant leur énergie de la houle, des marées et des courants (voir www.iea-oceans.org). En 2008, l'Agence a publié un catalogue de données sur la houle à des fins d'évaluation des ressources (wave data catalogue for resource assessment) ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement, au niveau mondial, des technologies liées à l'énergie océanique (Ocean energy: global technology development status). De plus,

¹⁰⁰ Voir www.offshore-mag.com.

¹⁰¹ Voir Church, Mohamed et Kamula, « Une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités en Afrique » (voir la note de bas de page n° 54).

elle passe en revue et diffuse des informations relatives aux systèmes énergétiques océaniques. En 2008, elle a produit un DVD sur l'énergie océanique, régulièrement diffusé des lettres d'information et d'autres publications, lancé un nouveau site Web et poursuivi ses activités d'enrichissement de sa bibliothèque de référence en ligne¹⁰².

187. En outre, des activités et initiatives de renforcement des capacités ne portant pas spécifiquement sur les océans ont été lancées par plusieurs autres organisations ou mécanismes intergouvernementaux en rapport avec les énergies renouvelables. Ainsi, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables a entrepris plusieurs activités de ce type en 2009, et s'apprête à continuer d'organiser des ateliers et des sessions de formation dans certains pays membres et régions¹⁰³. Le Département des affaires économiques et sociales, ONU-Énergie et l'ONUDI ont fait de même¹⁰⁴.

188. En menant des activités de recherche et développement, en organisant des réunions au niveau mondial, régional ou national, en y participant et en menant d'autres activités pertinentes, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et les entreprises contribuent activement à la mise en valeur et à l'exploitation durable des énergies marines renouvelables. Ces acteurs ont ainsi participé aux deux premières conférences mondiales sur les énergies marines renouvelables (Global Marine Renewable Energy Conferences), organisées en 2008 et 2009, où ils ont fait part de leurs analyses et de leurs expériences, s'agissant notamment de la mise à l'essai et du déploiement des technologies existant dans ce domaine. Ils ont aussi présenté leur point de vue sur les obstacles d'ordre technologique devant être franchis et sur les enseignements qu'ils ont tirés des expériences pilotes menées en la matière¹⁰⁵. En juin 2010, le World Ocean Council organisera un sommet sur le thème de l'océan durable. Les participants à ce sommet examineront les mesures intersectorielles devant être prises en priorité par les professionnels du secteur, y compris s'agissant des énergies renouvelables offshore.

7. Préservation du milieu marin et protection de ce milieu contre la pollution due aux activités terrestres et maritimes

a) Activités terrestres

189. Les activités actuelles de renforcement des capacités en matière de protection et de préservation du milieu marin face aux conséquences des activités terrestres vont de la fourniture, à l'échelle mondiale et régionale, d'une aide générale à la mise en œuvre des instruments internationaux applicables à la mise en place de programmes plus spécifiques portant sur certains types de pollution. Le PNUE, principalement à travers son Programme pour les mers régionales et son Programme

¹⁰² Voir le rapport annuel pour 2008 consacré à cet accord d'exécution, qui est consultable sur le site www.iea-oceans.org.

¹⁰³ On trouvera plus de précisions sur les activités de renforcement des capacités menées par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables dans le projet de compte rendu de la deuxième session de sa commission préparatoire, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) les 29 et 30 juin 2009 (annexe 7, par. 3.2).

¹⁰⁴ Voir les sites www.un.org/esa/desa, <http://esa.un.org/un-energy> et www.unido.org, respectivement.

¹⁰⁵ Les exposés présentés lors des conférences de 2008 et 2009 peuvent être consultés sur le site www.globalmarinerenewable.com.

d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, assure aux États une assistance technique. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a ainsi élaboré un cadre d'analyse, des lignes directrices et un aide-mémoire visant à aider les États à intégrer les questions liées aux milieux marin et côtier à tous leurs processus budgétaires et de planification¹⁰⁶, entre autres activités visant à guider la mise en œuvre nationale et régionale du Programme d'action mondial susmentionné¹⁰⁷. Afin d'assister les Gouvernements dans le cadre de ce processus, il a aussi organisé une série de rencontres et d'ateliers régionaux pour plaider en faveur de cette démarche. De plus, en collaboration avec des partenaires, il met actuellement en œuvre un projet financé par le Fonds pour l'environnement mondial visant à définir des méthodes d'évaluation des systèmes hydrologiques transfrontaliers (voir par. 111 ci-dessus). Le Fonds a indiqué avoir consacré 2,7 milliards de dollars à des programmes se rapportant à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, à travers les activités qu'il consacre aux eaux internationales. Il finance ainsi des programmes menés au niveau de bassins hydrographiques, y compris dans la zone où le Danube se jette dans la mer Noire, pour améliorer le régime des eaux et réduire la charge en polluants, conformément au Programme d'action mondial (voir aussi le paragraphe 143 ci-dessus et le paragraphe 284 ci-dessous).

190. La Commission du développement durable considère le renforcement des capacités comme une question transversale, et elle l'intégrera aux travaux de sa dix-huitième session, qui se tiendra au Siège de l'ONU du 3 au 14 mai 2010 et portera sur le transport, les produits chimiques, la gestion des déchets, les industries extractives et le cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables.

191. Plusieurs programmes pour les mers régionales ont eux aussi mené des activités de renforcement des capacités. Ainsi, un programme baptisé « WIO-LaB », consacré aux activités terrestres des côtes de l'océan Indien occidental, vise à enrichir les connaissances et à fixer des lignes directrices régionales afin de réduire les agressions subies par l'écosystème marin et côtier en améliorant la qualité de l'eau et des sédiments; à renforcer le dispositif juridique régional de lutte contre la pollution d'origine terrestre; et à renforcer les capacités et les institutions régionales, l'objectif étant de parvenir à un développement durable et moins polluant. D'autres initiatives régionales telles que le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud ont aussi organisé des formations présentant un intérêt du point de vue de la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a d'ailleurs fait

¹⁰⁶ Voir John Soussan, « Making mainstreaming work: an analytical framework, guidelines and checklist for the mainstreaming of marine and coastal issues into national planning and budgetary processes » (La Haye, Bureau de coordination du Programme d'action mondial du PNUE; Stockholm, Stockholm Environment Institute, 2007). Document pouvant être consulté sur le site www.gpa.unep.org.

¹⁰⁷ Voir, par exemple, Bureau de coordination du Programme d'action mondial du PNUE, « UNEP handbook on the development and implementation of a national programme of action for the protection of the marine environment from land-based activities » et *Implementation of the Global Programme of Action at the Regional Level: The Role of Regional Seas Conventions and Their Protocols* (La Haye, 2006); et PNUE, *Financing the Implementation of Regional Seas Conventions and Action Plans: A Guide for National Action*, UNEP Regional Seas Reports and Studies n° 180 (La Haye, 2006). Tous les documents peuvent être consultés sur le site www.gpa.unep.org.

observer qu'il fallait lutter contre la pollution d'origine terrestre à travers des efforts systématiques et réguliers de renforcement des activités, et que les solutions ayant prouvé leur efficacité pour un site devaient être présentées aux autres pays, grâce à un partage efficace de l'information.

192. Le Programme pour les mers régionales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE ont commencé à travailler à une initiative mondiale de lutte contre les débris marins et, dans ce cadre, ils ont conçu et mis en œuvre un certain nombre d'activités de gestion de ces débris¹⁰⁸. Depuis 2005, le Programme pour les mers régionales joue ainsi un rôle actif dans l'organisation et la mise en œuvre d'activités régionales sur ce thème pour 12 mers régionales.

193. De nombreux programmes de renforcement des capacités ont aussi été lancés dans le domaine de la gestion des eaux usées. Le Programme d'action mondial FORMATION-MERS-CÔTES fait l'objet d'une collaboration active entre l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, la Facilité ACP-UE pour l'Eau, le PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres du PNUE et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Au mois d'août 2009, plus de 1 800 experts en provenance de 67 pays de différentes régions du monde et 55 formateurs locaux, régionaux et internationaux avaient bénéficié d'une formation (voir www.training.gpa.unep.org). Dans le cadre de son Programme d'action mondial, le PNUE a organisé, au total, 47 sessions de formation à la gestion de ces eaux usées dans le cadre d'un projet visant à lutter contre la pollution en améliorant la gestion des eaux usées municipales dans les villes côtières des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, notamment dans les petits États insulaires en développement. Organisées dans 18 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ces sessions ont permis de renforcer les compétences et connaissances nécessaires pour choisir, planifier et financer au niveau municipal des projets relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la gestion des eaux usées¹⁰⁹. Un total de 773 participants ont été formés en 2009.

194. Des programmes de renforcement des capacités ont aussi été menés en matière de prévention des efflorescences algales nuisibles. Ainsi, la Commission océanographique intergouvernementale a indiqué que son Groupe intergouvernemental chargé d'étudier les efflorescences algales nuisibles avait érigé le renforcement des capacités au rang de priorité lors d'une réunion de 2009. En outre, son Programme relatif aux proliférations d'algues nuisibles mène, en collaboration avec le Comité scientifique pour les recherches océaniques, un programme de recherche sur l'écologie des algues toxiques dans l'océan mondial (voir le site www.geohab.info) qui favorise la mise en œuvre de projets internationaux de recherche coopérative en la matière au sein de types d'écosystèmes présentant des points communs, afin de comparer les principales espèces impliquées et les processus océanographiques qui influent sur la dynamique de leur population. Un atelier international consacré à la modélisation de la dynamique des populations d'algues toxiques a été organisé en juin 2009 dans le

¹⁰⁸ Voir www.unep.org/regionalseas/marinelitter; voir aussi le document A/64/66/Add.1, par. 231.

¹⁰⁹ Fondée sur les Lignes directrices relatives à la gestion municipale des eaux usées du Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui réunit le PNUE, l'OMS et ONU-Habitat, cette formation est reconnue par le Programme FORMATION-MERS-CÔTES de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

cadre de ce programme de recherche dans l'objectif de définir des stratégies permettant d'exploiter les observations et les modèles et de former des étudiants. Le Programme relatif aux proliférations d'algues nuisibles continue de considérer le renforcement des capacités comme une priorité, et il a organisé deux ateliers internationaux de formation, un atelier de renforcement des capacités destiné à des experts et une réunion de réseau régional (le Groupe de travail régional sur les efflorescences algales nuisibles en Afrique du Nord).

195. En outre, un certain nombre d'activités et d'initiatives de renforcement des capacités ont porté sur la gestion intégrée des zones côtières, qui est un outil important de prévention et d'évaluation de la dégradation du milieu marin sous l'effet d'activités terrestres (voir la section IV.B.3 ci-dessus).

b) Activités maritimes

196. *Transport maritime.* Dans le cadre de son Programme intégré de coopération technique, l'Organisation maritime internationale a entrepris des activités visant à renforcer les capacités régionales et nationales, à prévenir, à maîtriser et à combattre la pollution marine et à en atténuer les effets, notamment par la mise en œuvre de programmes de formation et par l'échange de connaissances spécialisées, de savoir-faire et d'assistance aux fins de l'adoption de réglementations nationales en la matière ou de la réforme et de la modernisation de ces réglementations. L'assistance fournie a principalement porté sur la ratification, la mise en œuvre et le contrôle du respect des conventions suivantes : la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et les règles, normes, lignes directrices et recommandations correspondantes du Comité de la protection du milieu marin; la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990) et son Protocole sur la préparation, l'intervention et la coopération en matière d'événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (2000); la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires (2001); et la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (2004). L'OMI a aussi aidé les États à recenser et à désigner comme telles leurs zones maritimes particulièrement vulnérables; leurs zones spéciales aux termes de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires; et leurs zones de contrôle des émissions aux termes de l'annexe VI révisée de cette convention (voir aussi le paragraphe 213 ci-dessous).

197. Au niveau régional, l'Union européenne a financé un projet de coopération euro-méditerranéenne en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (SAFEMED). Ce projet, comme celui qui l'a suivi (SAFEMED II), ont été mis en œuvre par le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution, sous la supervision de l'OMI. Ils visaient tous les deux à accroître la coopération euroméditerranéenne en matière de sûreté et de sécurité maritimes et à prévenir la pollution par les navires en fournissant des conseils et un appui techniques aux pays méditerranéens n'appartenant pas à l'Union européenne. L'objectif consistait principalement à remédier au décalage dans l'application du droit maritime qui se manifestait entre les pays méditerranéens membres de l'Union européenne et les autres en favorisant l'application effective et uniforme des conventions et règles internationales visant à mieux protéger le milieu marin de la région de la Méditerranée en luttant contre la pollution par les navires.

198. L'Organisation maritime internationale et l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement ont organisé, en novembre 2009, un atelier-conférence régional pour le compte de l'Initiative mondiale pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui a pour objet de renforcer les capacités des pays à se préparer aux marées noires et à y réagir. Cet atelier-conférence, auquel a aussi participé le secrétariat du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, a été l'occasion d'aborder un certain nombre de thèmes et, notamment, de faire le point sur les progrès accomplis; de partager des expériences; d'élaborer des plans d'action nationaux et régionaux; d'assurer une formation sur la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, le Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile), la Convention internationale portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (1971) et le Protocole de 1992 qui l'a modifiée (Convention de 1992 portant création du Fonds); et d'examiner le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, qui a modifié la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

199. Le Programme régional océanien de l'environnement a aidé les pays insulaires du Pacifique à rédiger une réglementation en matière de pollution des mers et formé leurs forces de l'ordre à la lutte contre cette pollution. Il a organisé des ateliers nationaux et régionaux de familiarisation avec les instruments de l'Organisation maritime internationale en matière de prévention de cette pollution. De son côté, le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud a organisé un certain nombre d'ateliers de formation sur les instruments de l'OMI ainsi que sur les marées noires.

200. *Espèces exotiques.* La période récente a été marquée par un important renforcement des capacités; des dispositifs juridiques et institutionnels; des politiques; et de l'implication des parties prenantes aux fins de réduire le risque de transport d'organismes nuisibles et de pathogènes dans les eaux et sédiments de ballast des navires. Le Programme mondial de gestion des eaux de ballast (GloBallast) financé par le Fonds pour l'environnement mondial et le PNUD a ainsi mené les activités et initiatives de renforcement des capacités suivantes: programmes de formation au niveau régional, création de groupes de travail nationaux et régionaux, élaboration de stratégies régionales et activités propres à certains pays telles que, par exemple, l'évaluation des risques pour un port spécifique ou la rédaction de textes réglementaires nationaux¹¹⁰. Les animateurs du projet ont mis en place une base de données sur les pays ainsi qu'un annuaire des activités de recherche et développement qui permet de se renseigner sur les activités menées dans divers pays sur la question de la gestion des eaux de ballast. Un partenariat public-privé baptisé Global Industry Alliance for Marine Biosecurity va

¹¹⁰ Contributions de l'OMI, de l'Union internationale pour la conservation de la nature et du PNUD. Voir aussi le site <http://globallast.imo.org>. Plus de 70 pays appartenant à 14 sous-régions en développement ont bénéficié de ce projet, qui a aussi conduit à un certain nombre de ratifications de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Voir aussi les documents A/64/66/Add.1 (par. 248) et A/64/66/Add.2 (par. 75).

permettre de parvenir plus rapidement à des solutions novatrices en la matière. Comme on le verra au paragraphe 283 ci-dessous, un certain nombre de partenariats stratégiques ont été lancés. De plus, certains guides ont été rédigés, parmi lesquels un manuel de l'Union internationale pour la conservation de la nature à l'usage des professionnels nationaux sur l'élaboration de stratégies nationales de gestion des eaux de ballast¹¹¹.

201. L'Union internationale pour la conservation de la nature a réalisé une étude visant à recenser les obstacles qui s'opposaient à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes marines : sous-estimation de la gravité de la menace qu'elles représentent, sous-information sur la situation actuelle et son évolution, capacités techniques trop insuffisantes pour que le problème puisse être réglé et sensibilisation limitée du grand public. Une série de projets visant à résoudre les problèmes prioritaires, et notamment à réduire les risques d'introduction d'espèces, ont été conçus puis mis en œuvre entre 2004 et 2009¹¹². Le PNUE a participé, y compris financièrement, à un atelier de formation et d'examen organisé à Bangkok en 2009 sur la gestion des espèces exotiques envahissantes marines et côtières dans les mers d'Asie de l'Est dont les participants ont examiné un projet de programme régional à long terme portant sur ces espèces.

202. *Gestion des déchets*. Un certain nombre d'activités de renforcement des capacités sont menées pour apporter une assistance et une coopération techniques (cours de formation, notamment) afin d'améliorer la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la pollution marine et à la gestion des déchets¹¹³. Dans le domaine de l'élimination des déchets, les organes directeurs de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et du Protocole de 1996 y relatif ont adopté une stratégie de coopération et d'assistance techniques dans les pays en développement, le renforcement des capacités étant depuis longtemps considéré comme indispensable à la mise en œuvre et à la promotion de ces instruments. Une approche stratégique a été adoptée afin de privilégier l'appui apporté aux États pour surmonter les obstacles législatifs, institutionnels, techniques et socioéconomiques qui ont été recensés, et un plan de mise en œuvre a été élaboré pour un certain nombre d'activités correspondant au financement et aux contributions en nature déjà reçues. Le projet a récemment bénéficié d'un surcroît de financement de la part des pays donateurs et des organismes de financement multilatéraux¹¹⁴.

203. Pour ce qui est des mouvements transfrontières de déchets, le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination collabore étroitement avec ses centres régionaux, les États parties, les autres organisations internationales, le secteur privé et les

¹¹¹ Contribution de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Voir J. Tamelander *et al.*, « Guidelines for development of national ballast water management strategy », GloBallast Monographs Series (n° 18) (Londres, Organisation maritime internationale et Gland (Suisse), Union internationale pour la conservation de la nature, 2010).

¹¹² Voir Union internationale pour la conservation de la nature, 2010, « Marine invasive alien species: recent progress in addressing a growing threat to ocean biodiversity and ecosystems » (Gland, Suisse, juin 2009).

¹¹³ Contributions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du Programme régional océanien de l'environnement.

¹¹⁴ Contribution de l'Organisation maritime internationale. Voir également A/64/66/Add.1, par. 258, et A/63/63/Add.1, par. 199.

organisations non gouvernementales, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de formation et de renforcement des capacités en rapport avec l'application de la Convention de Bâle, notamment par la diffusion de lettres d'information, la publication de directives techniques et l'organisation d'ateliers et de programmes de formation¹¹⁵.

204. À la fois secrétariat de la Convention en vue d'interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires du Forum et de contrôler les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud (la « Convention de Waigani ») et centre régional chargé de la mise en œuvre conjointe de cet instrument et de la Convention de Bâle, le Programme régional océanien de l'environnement appuie le renforcement des capacités des pays insulaires du Pacifique, afin de leur permettre de remplir leurs obligations au titre de ces instruments¹¹⁶. En partenariat avec l'Agence japonaise de coopération internationale, le Programme régional a organisé des formations sur l'aménagement et la gestion des décharges. De son côté, l'Agence a coopéré bilatéralement avec de nombreux pays insulaires du Forum dans le domaine du renforcement des capacités en matière de gestion des déchets.

205. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques fournit une assistance et un appui en matière de renforcement des capacités aux États parties afin de les aider à remplir leurs obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, notamment leurs obligations relatives au développement économique et technologique et les mesures de mise en œuvre nationale de la Convention¹¹⁷.

206. Le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) fournit un appui aux réseaux régionaux de laboratoires, conçoit des formations régionales et interrégionales en collaboration avec les États membres de l'Agence afin de soutenir le Programme pour les mers régionales du PNUE, et soutient les États membres de l'Agence et les collaborations régionales dans le domaine de la qualité des données analytiques en procédant à des contrôles d'aptitude et des comparaisons interlaboratoires et en produisant de nouveaux documents de référence¹¹⁸.

207. *Responsabilité.* Le secrétariat du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a organisé des ateliers nationaux et régionaux consacrés au fonctionnement du Fonds ainsi qu'à la responsabilité et à l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, et y a participé. Plus récemment, à l'occasion de la conférence Interspill à Marseille (France) en 2009, le secrétariat du Fonds a organisé un atelier visant à mieux faire comprendre le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la

¹¹⁵ Pour en savoir plus, voir les documents liés à la mise en œuvre de la Convention de Bâle, notamment les documents UNEP/CHW/OEWG/3/4 et UNEP/CHW.9/INF/3. Voir également les activités menées par les centres régionaux de la Convention de Bâle, sur lesquelles on trouvera des renseignements sur le site, à l'adresse : www.basel.int.

¹¹⁶ Pour en savoir plus, notamment sur la distinction entre la Convention de Bâle et la Convention de Waigani, voir la contribution du Programme régional océanien de l'environnement.

¹¹⁷ Pour en savoir plus, voir la contribution de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

¹¹⁸ Pour en savoir plus, voir la contribution de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

pollution par les hydrocarbures et portant notamment sur la résolution de cas pratiques à partir des expériences passées et des politiques actuelles du Fonds.

208. Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités liées à la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et au Protocole sur la préparation, l'intervention et la coopération en matière d'événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (voir par. 196 et 198 ci-dessus), et s'agissant de la question du remboursement des coûts de l'assistance mutuelle en cas d'incident de pollution majeur, l'OMI a apporté une assistance concernant les dispositions relatives à la responsabilité et à l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution marine accidentelle, prévues par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et par la Convention de la même année portant création du Fonds.

8. Interactions entre les changements climatiques et les océans

209. Les récentes discussions menées au sein des enceintes internationales ont montré le rôle important que jouaient les océans dans le cycle du carbone et souligné l'importance qu'il y avait à renforcer les puits de carbone naturels dans les zones côtières¹¹⁹. Ces discussions ont mis en évidence que près de la moitié de la population mondiale vivant dans les zones côtières serait frappée de manière disproportionnée par l'échauffement des océans, la montée du niveau des mers, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'acidification de l'océan. Les récents rapports ont également montré que le changement climatique avait des répercussions négatives sur les droits de l'homme (voir également par. 310 ci-dessous) et pourrait également avoir des conséquences pour la sécurité¹²⁰.

210. Comme il est décrit dans le Plan d'action de Bali, atténuation, adaptation, technologie et financement sont les maîtres mots du renforcement de l'action mondiale contre le changement climatique¹²¹. À cet égard, lors de sa quinzième session, tenue en décembre 2009, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a pris note de l'Accord de Copenhague, qui montre que la communauté internationale nourrit une volonté politique de favoriser la lutte contre les changements climatiques, notamment en mobilisant des ressources visant à financer à court et à long terme l'action menée en ce sens dans les pays en développement¹²².

211. On trouvera dans la présente partie quelques exemples récents des nombreuses activités de renforcement des capacités menées dans le domaine des océans et du changement climatique. Un certain nombre de ces activités ont pour objet de mesurer l'incidence du changement climatique sur les océans, et notamment sur les écosystèmes marins (voir également par. 119 à 123 ci-dessus)¹²³. Dans la région du

¹¹⁹ Contribution de la COI. Voir également « Blue Carbon: the Role of Healthy Ocean in Binding Carbon » (« Puits de carbone bleu » – Le rôle des océans sains dans la fixation du carbone »), rapport produit par trois organismes des Nations Unies (PNUE, COI-UNESCO et FAO).

¹²⁰ A/64/350. Pour en savoir plus, voir le « Portail de l'action du système des organismes des Nations Unies sur les changements climatiques » à l'adresse : <http://www.un.org/fr/climatechange>.

¹²¹ Voir FCCC/CP/2007/6/Add.1. Voir également A/64/66/Add.1, par. 346, A/63/63, par. 360 et 361, et A/62/66/Add.1, par. 236 à 238.

¹²² Voir http://unfccc.int/files/meetings/cop_15/application/pdf/cop15_cph_auv.pdf.

¹²³ Contributions de l'Union internationale pour la conservation de la nature, de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord, du Secrétariat de la Communauté du Pacifique et de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies.

Pacifique, le secrétariat de la Communauté du Pacifique pilote des travaux visant à analyser les répercussions du changement climatique sur les ressources halieutiques et coordonne une grande étude visant à évaluer la vulnérabilité de la pêche au changement climatique dans les îles du Pacifique. Au début de 2010 doit être lancé un projet visant à aider les petits États insulaires en développement à mesurer les effets du changement climatique sur la pêche côtière et à évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation. Une première modélisation des effets du changement climatique sur les ressources halieutiques océaniques a déjà été réalisée et sera approfondie. Au Moyen-Orient, l'Union internationale pour la conservation de la nature prévoit d'organiser, en collaboration avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture à Aqaba (Jordanie), un atelier de formation consacré aux effets du changement climatique sur l'écosystème marin.

212. Dans le cadre de son initiative sur les savoirs traditionnels, l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies s'intéresse aux effets du changement climatique et des mesures prises pour y faire face sur les peuples autochtones qui vivent dans des écosystèmes extrêmement fragiles, comme ceux des plaines côtières et des petits États insulaires. Ces études porteront notamment sur les effets du changement climatique, le sens du changement climatique et les effets des mesures d'atténuation pour les communautés, ainsi que les mesures prises pour faire face au changement climatique qui tiennent compte du point de vue des communautés traditionnelles. L'Institut rassemble actuellement des études de cas sur le rôle que jouent les savoirs traditionnels et locaux dans l'adaptation au changement climatique dans les environnements marins et côtiers. La première série d'études sera présentée à la cinquième Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles, qui se tiendra en mai 2010.

213. Les autres activités de renforcement des capacités visaient à atténuer les effets du changement climatique dans le cadre des activités relatives aux océans. L'assistance apportée par l'OMI aux régions et aux États a consisté à aider ces derniers à mettre en œuvre de manière uniforme la politique de l'OMI relative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre produites par les navires¹²⁴. Les projets relatifs aux grands écosystèmes marins du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) portent sur la pêche en mer et dans les eaux côtières, sur la gestion intégrée des zones côtières, sur la réduction de la pollution et sur la protection et la restauration de l'habitat (dont les « forêts bleues » de l'habitat côtier des systèmes marins, qui offrent une protection contre les tempêtes, des moyens de subsistance et les protéines nécessaires à la sécurité alimentaire, et contribuent à la capture du carbone pour atténuer le réchauffement climatique mondial (voir, par exemple, les paragraphes 140 à 150 ci-dessus).

214. La majorité des activités de renforcement des capacités dont il est fait état ont porté sur les efforts d'adaptation au changement climatique prévu¹²⁵. Dans cette perspective, un certain nombre d'activités portent sur l'élaboration de stratégies d'adaptation écosystémiques afin d'améliorer la résilience des écosystèmes côtiers et marins face aux effets négatifs du changement climatique. Ainsi, en 2009, le

¹²⁴ Contribution de l'OMI. Pour en savoir plus, voir A/64/66/Add.2, par. 71 et 72, A/64/66/Add.1, par. 349 à 353, et A/63/63/Add.1, par. 271 à 277.

¹²⁵ Contributions du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, du FEM, de l'AIEA, de la COI, de l'Union internationale pour la conservation de la nature, de PEMSEA; du PNUE, d'ONU-Habitat et de l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies.

PNUE a apporté son soutien à un atelier national sur l'évaluation environnementale intégrée et la gestion écosystémique à Kimbe Bay (Papouasie-Nouvelle-Guinée), afin notamment d'organiser et de réaliser une évaluation environnementale intégrée nationale et de faire le point sur les perspectives du changement climatique (voir également par. 175 ci-dessus). Ce projet servira à alimenter le rapport sur les perspectives du changement climatique pour l'environnement et aidera à former les organismes nationaux à l'utilisation des outils et techniques d'évaluation environnementale afin de recenser les grandes questions environnementales, les principaux facteurs et les différentes options de gestion¹²⁶.

215. La COI met actuellement en œuvre un projet régional quadriennal, financé par le FEM, sur l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières d'Afrique de l'Ouest. Ce projet permettra de mieux comprendre les modifications de la morphologie littorale provoquées par la variabilité climatique dans cinq États participant au projet, l'accent étant mis sur les effets du changement climatique et sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies appropriées d'adaptation et de remise en état dans le cadre plus général de la gestion intégrée des zones côtières. L'Union internationale pour la conservation de la nature a élaboré un projet sur la gestion des effets du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes côtiers dans les zones touchées par les tsunamis de la mer d'Andaman et de l'Asie du Sud. Ce projet vise, entre autres objectifs, à améliorer la gestion des écosystèmes côtiers, à concevoir des projets de diversification des moyens de subsistance pour les familles qui vivent dans les zones côtières, à mieux faire connaître et comprendre les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes côtiers et à renforcer ainsi les moyens de les atténuer. Grâce à la diversification des moyens de subsistance, au suivi socioéconomique, aux recherches écologiques, aux conseils de gestion, aux actions d'information, de sensibilisation et de formation, plusieurs milliers de personnes ont tiré profit de ce projet qui a généré plus de 30 produits notables¹²⁷.

216. En 2009, le Congrès des mers de l'Asie de l'Est, qui était consacré à la mise en œuvre locale et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance des côtes et des océans, s'est accompagné d'ateliers sur la nécessité pour les communautés locales et pour la région de s'adapter au changement climatique. Parmi ces ateliers, l'un portait sur les moyens de faire face aux défis du changement climatique au niveau local grâce à la gestion intégrée des zones côtières, tandis qu'un autre avait pour objet les effets du changement climatique dans les zones côtières et océaniques de la région des mers d'Asie de l'Est.

217. D'autres activités ont porté sur le renforcement de la capacité d'adaptation des pays en développement au changement climatique en général. En coopération avec d'autres partenaires, la COI met actuellement en œuvre un projet dont l'objectif est d'améliorer l'action d'urgence en cas de phénomènes océaniques extrêmes en renforçant les capacités en matière de cartographie littorale dans l'océan Indien.

¹²⁶ Contribution du PNUE. Le processus relatif aux perspectives du changement climatique pour l'environnement portera sur des études d'impact environnemental et de vulnérabilité au changement climatique, au moyen de l'adaptation écosystémique.

¹²⁷ Voir J. Tamelander, 2009, CORD10 Asia Final Report – *Management of Climate Change Impacts on Coral Reefs and Coastal Ecosystems in Tsunami-affected Areas of the Andaman Sea and South Asia*, rapport de fin de projet; Programme marin mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (2009), Union internationale pour la conservation de la nature, Gland (Suisse), consultable à l'adresse: www.iucn.org.

Dans le cadre de son Initiative sur les villes et les changements climatiques, ONU-Habitat continue de renforcer les capacités des autorités locales et autres parties prenantes des villes côtières, en élaborant, en adaptant et en mettant à disposition des techniques qui permettent de guider la lutte contre le changement climatique. Cette initiative est très axée sur les stratégies de réduction de la pauvreté et a pour vocation de soutenir la mise au point d'approches innovantes de mise en œuvre de politiques et de stratégies de lutte contre le changement climatique. Le Laboratoire d'étude du milieu marin de l'AIEA a élargi ses activités afin d'appuyer ses États membres à renforcer leurs capacités en faveur du développement durable des océans et à se doter des capacités de recherche nécessaires pour analyser les effets du changement climatique sur les océans et pour s'y adapter. À cet égard, l'AIEA a mis au point des systèmes expérimentaux utilisant des techniques nucléaires pour étudier les effets de l'acidification des océans sur les organismes à forte valeur commerciale, tels que les larves de poisson, les mollusques et les espèces clefs des réseaux trophiques marins dans les eaux polaires et tempérées. Ces systèmes ont été transférés aux États membres en développement pour appuyer les études nationales sur l'impact de l'acidification des océans et sur les stratégies d'adaptation.

218. La CNUCED s'est récemment intéressée aux répercussions du changement climatique sur le transport maritime dans le cadre de son travail d'analyse sur l'élaboration et la révision des politiques et législations relatives au transport maritime et à la logistique, travail portant plus particulièrement sur les défis et les enjeux pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Une réunion pluriannuelle d'experts sur le transport et la facilitation du commerce, tenue à Genève en 2009, était la première à analyser les multiples enjeux du changement climatique pour le transport maritime d'une manière intégrée, abordant non seulement les questions d'atténuation et d'adaptation mais également des questions connexes, telles que l'énergie, la technologie et le financement. Les experts ont souligné que les questions technologiques et financières jouaient un rôle de premier plan et qu'une coopération internationale entre scientifiques, ingénieurs, industriels, organisations internationales et décideurs était indispensable pour élaborer et concevoir des mesures d'adaptation appropriées. Dans le prolongement de cette initiative, l'Association internationale des ports a décidé d'engager des études nécessaires et d'aider les ports à se préparer efficacement aux effets du changement climatique.

9. Transport et navigation maritimes

219. Le secteur du transport maritime joue un rôle essentiel dans l'économie mondiale. En 2009, les navires inscrits sur les 10 principaux registres de libre immatriculation – qui se trouvent pour la plupart dans des pays en développement – représentaient 55,11 % de la flotte mondiale¹²⁸. Pour le reste, 25,21 % des navires étaient immatriculés dans des pays en développement, 18,23 % dans des pays développés, 1,06 % dans des pays à économie en transition et 0,39 % dans d'autres pays. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des activités et initiatives récentes de renforcement des capacités, dressée principalement à partir des contributions au présent rapport. Les acteurs du secteur et les organisations non gouvernementales

¹²⁸ CNUCED, *Étude sur les transports maritimes 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.II.D.11). Les pays tenant les principaux registres sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bermudes, Chypre, île de Man, Îles Marshall, Libéria, Malte, Panama et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

ont également mené des activités de renforcement des capacités dans ce domaine (voir, par exemple, par. 233). Les activités et initiatives de renforcement des capacités dans les domaines étroitement liés au transport et à la navigation maritimes (protection et conservation du milieu marin, changement climatique, sûreté maritime) sont présentées dans les sections IV.B.7 b), 8 et 10 du présent rapport.

220. Institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est chargée, au niveau mondial, de la sécurité de la navigation et de la prévention de la pollution marine par les navires. Les activités de renforcement des capacités de l'OMI sont élaborées et mises en œuvre dans le cadre de son Programme intégré de coopération technique, qui vise à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles de façon à assurer la mise en œuvre uniforme et efficace du cadre réglementaire de l'OMI. Au cours de ces 10 dernières années, plusieurs sujets nouveaux ont été recensés et intégrés à ce programme, tels que la promotion du lien entre celui-ci et les objectifs du Millénaire pour le développement¹²⁹. La satisfaction des besoins spéciaux de l'Afrique, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés figure désormais au cœur des objectifs du Programme. Ainsi, un nouveau programme mondial visant à aider les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés à faire face à leurs besoins spéciaux en matière de transport maritime a été mis en place afin de résoudre la question des moyens de subsistance durables et de la réduction de la pauvreté au moyen d'activités de renforcement des capacités dans le secteur du transport maritime.

221. La CNUCED contribue au renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer dans le cadre de son travail d'analyse sur l'élaboration et la révision des politiques et législations relatives au transport et à la logistique maritimes, travail portant plus particulièrement sur les défis et les enjeux pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Le FEM apporte de son côté un soutien financier à des projets portant sur la gestion des transports maritimes et la gestion portuaire.

222. La dix-huitième session de la Commission du développement durable (voir par. 190) sera consacrée à l'examen et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'intégration du développement durable aux décisions relatives à un certain nombre de questions, y compris celle des transports. Il sera donné un caractère transversal à la question du renforcement des capacités.

a) Travail maritime

223. Le Programme intégré de coopération technique de l'OMI joue un rôle essentiel en matière de valorisation des ressources humaines dans les pays en développement. L'OMI a créé deux établissements de formation aux disciplines maritimes : l'Université maritime mondiale à Malmö (Suède) et l'Institut de droit maritime international de l'OMI à La Valette (Malte). À ce jour, 2 855 étudiants de 158 États et territoires du monde entier sont sortis diplômés de l'Université maritime mondiale, et 518 juristes de quelque 116 États et territoires le sont de l'Institut de droit maritime international. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le Programme intégré de coopération technique prévoit un programme supplémentaire

¹²⁹ Résolution A.1006 (27) de l'Assemblée de l'OMI sur le lien entre le Programme intégré de coopération technique et les objectifs du Millénaire pour le développement.

visant à renforcer les capacités de formation compte tenu de la révision de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, en prévision de l'adoption des amendements à cette convention et au Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, à la conférence qui doit avoir lieu à Manille en juin 2010¹³⁰.

224. L'OIT favorise le renforcement des capacités des États du pavillon pour les aider à mettre en œuvre les normes de travail international pour les marins et les pêcheurs. L'organisation a élaboré des directives pour les inspections menées par les États du pavillon et les États du port, dans le but de les aider à mettre en œuvre la Convention du travail maritime de 2006¹³¹, ainsi qu'un cours destiné aux formateurs nationaux d'inspecteurs. Une aide a également été fournie pour appuyer l'analyse des lacunes législatives et les ateliers nationaux et régionaux de mise en œuvre. Des lois types doivent être élaborées en 2010.

225. S'agissant de la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188), l'OIT a organisé des séminaires régionaux afin de mieux faire connaître la Convention et les stratégies visant à la mettre en œuvre. Des cours de formation à l'intention des inspecteurs des États du pavillon et des États du port seront conçus. D'autres activités portent sur l'analyse des lacunes législatives et sur le suivi de l'application de la Convention. L'OIT a souligné que ses activités viseraient également le renforcement des autorités compétentes et des organisations représentatives des propriétaires de navires de pêche et des pêcheurs.

b) Transport de marchandises dangereuses

226. Dans le cadre du Programme intégré de coopération technique, l'OMI travaille à l'élaboration et à la réalisation d'un module d'apprentissage interactif en ligne sur les matières radioactives de classe 7 visées par le Code maritime international des marchandises dangereuses¹³². Ce module reposera sur la dernière version du Code, qui doit être complété par le manuel de formation de l'AIEA. Il permettra l'apprentissage et le contrôle des connaissances à distance.

227. L'AIEA devrait achever le Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives en 2010, qui se traduira par un renforcement du dialogue entre États côtiers et États expéditeurs. Sur la question du refus de transport de matières radioactives, l'AIEA organise des ateliers régionaux depuis 2007¹³³. En février 2010, l'AIEA a organisé, à l'intention des autorités de régulation, des acteurs du secteur et des organisations internationales, une série de réunions de conseil et de réunions techniques sur le refus de transport de matières radioactives. Ces réunions visaient à faire le point sur les mesures prises et à donner des informations et orientations pour aider à réduire le nombre de refus¹³³.

¹³⁰ Document TC 59/16 de l'OMI.

¹³¹ Directives pour les inspections des États du pavillon en vertu de la Convention du travail maritime, 2006, OIT (2009); Directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la Convention du travail maritime, OIT (2009).

¹³² Document TC 59/2 de l'OMI.

¹³³ Voir <http://www-ns.iaea.org>.

c) **Sécurité de la navigation**

228. L'Organisation hydrographique internationale a consolidé son programme de renforcement des capacités¹³⁴ et encourage la coopération bilatérale et régionale en matière hydrographique et dans d'autres domaines connexes, afin de mieux aider ses États membres à développer et à renforcer leur infrastructure hydrographique. Selon elle, le développement des capacités hydrographiques d'un État s'articule en trois phases : a) la capacité de gestion des informations sur la sécurité maritime, c'est-à-dire la capacité de recueillir des informations hydrographiques et de les transmettre aux centres régionaux pour les mettre à la disposition des utilisateurs finaux; b) la capacité d'études hydrographiques, c'est-à-dire la capacité de procéder à des levés hydrographiques; c) la capacité de production cartographique, c'est-à-dire la capacité de transformer les données hydrographiques en cartes marines.

229. Le programme de renforcement des capacités de l'Organisation hydrographique internationale s'est principalement traduit par des visites techniques et des visites de conseil destinées à sensibiliser les gouvernements à l'importance de l'hydrographie et à montrer l'intérêt qu'il y a à mettre en place un service hydrographique et à mener des études sur la situation hydrographique nationale. Ces visites sont le prélude aux trois phases de développement décrites ci-dessus. L'Organisation a également organisé des cours, séminaires et ateliers sur des sujets aussi variés que les informations sur la sécurité maritime, la cartographie, les relevés hydrographiques et les aspects hydrographiques des frontières maritimes. En 2010, l'Organisation projette de dispenser de nouveaux cours consacrés aux trois phases de développement des capacités hydrographiques.

230. S'agissant de l'accès aux nouvelles technologies, l'Organisation a appelé à la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux afin de mettre à la disposition des pays en développement les instruments, matériels et logiciels fondamentaux, qui sont essentiels dans le cadre du processus général de renforcement des capacités.

231. En juin 2009, le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a approuvé un plan de travail détaillé dans le cadre d'une stratégie de « navigation électronique » devant être achevée courant 2012¹³⁵. Dans le cadre de la mise en œuvre, l'analyse des lacunes, qui devrait se terminer en 2010, portera sur les besoins en matière technique, opérationnelle, de régulation et de formation (voir également par. 220)¹³⁶.

232. *Détroits servant à la navigation internationale.* Dans le cadre du Mécanisme de coopération créé par les trois États riverains des détroits de Malacca et de Singapour et comprenant un Forum de coopération, un Comité de coordination des projets et un Fonds pour les aides à la navigation, différentes activités visant à renforcer la sûreté, la sécurité et la protection de l'environnement dans les détroits ont été menées. L'arrangement technique commun informel entre l'OMI et les États riverains des détroits sur la sûreté et la protection de l'environnement dans les détroits a été conclu à la deuxième réunion du Forum de coopération tenue à Singapour en octobre 2009¹³⁷. Le Secrétaire général de l'OMI a créé le Fonds d'affectation spéciale de l'OMI pour les détroits de Malacca et de Singapour, pour

¹³⁴ A/64/66, par. 123.

¹³⁵ MSC 85/26/Add.1, annexe 20, MSC 86/23/4, MSC 86/26, par. 23.26, et A/63/63/Add.1, par. 61.

¹³⁶ MSC 85/26/Add.1, annexe 21.

¹³⁷ Document C/ES/D de l'OMI, par. 12.5.

compléter le Mécanisme de coopération¹³⁸. Le Fonds a ainsi contribué à un projet, lancé dans le cadre du Forum de coopération, relatif à l'installation de transpondeurs (systèmes d'identification automatique) sur les petits navires¹³⁹.

233. En 2005, le FEM et la Banque mondiale ont accordé une subvention à l'OMI pour mettre en œuvre le Projet pilote d'Inforoute maritime dans les détroits de Malacca et de Singapour, qui devrait être terminé en juin 2011. Ce projet a pour but d'instaurer, dans les détroits, un mécanisme régional destiné à renforcer la sûreté maritime et la protection du milieu marin et disposant d'un financement durable dans le cadre d'un accord de coopération avec l'Indonésie, la Malaisie et Singapour et d'un partenariat avec la République de Corée, l'Organisation hydrographique internationale, l'Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers et la Chambre internationale de la marine marchande. Ce projet constitue un réseau technologique et un partenariat de coopération.

d) Application par l'État de pavillon et contrôle par l'État du port

234. Le Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI a pour vocation de fournir aux États une évaluation complète et objective de l'efficacité de leur administration et de leur mise en œuvre des instruments visés par le Programme. Dans ce cadre, le Programme peut avoir de nombreux avantages, notamment en indiquant les domaines dans lesquels les activités de renforcement des capacités seraient le plus efficace. Les États peuvent tirer profit des observations précieuses qui leur sont faites pour améliorer leurs propres capacités, et les enseignements généraux tirés des audits peuvent être largement partagés.

235. Le Programme intégré de coopération technique de l'OMI comporte des programmes qui visent à soutenir les États membres, notamment en finançant des experts pour aider les États sur des questions liées à l'audit, pour couvrir en partie les coûts de l'audit, et pour mettre à disposition une assistance technique pour donner suite aux conclusions des audits. Au 8 février 2010, 37 audits au total avaient été réalisés; 51 États avaient demandé à être audités, et 164 personnes avaient été inscrites sur la liste des auditeurs¹⁴⁰. Depuis le lancement du cours de formation des auditeurs dans le cadre du Programme, 273 personnes de 136 pays ont également été formées à travers 19 cours régionaux¹⁴¹. En 2010 et 2011, l'aide continuera de porter sur la mise en œuvre du Programme, avec un accent sur la formation des auditeurs des pays en développement en vue de la préparation et de la participation au Programme d'audit.

236. En 2009, l'Assemblée de l'OMI a adopté la résolution A.1018 (26) sur la poursuite du développement du Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI, qui institutionnaliserait le Programme au terme d'un processus progressif par le biais de l'introduction des prescriptions adéquates dans les instruments obligatoires de l'OMI¹⁴². Cette résolution fixe un calendrier qui prévoit la possibilité d'adopter les amendements apportés à ces instruments en 2013 en vue d'une entrée en vigueur en janvier 2015. Dans cette résolution, le Secrétaire général

¹³⁸ Voir, par exemple, A/63/63/Add.1, par. 66 à 69, et A/64/66/Add.1, par. 88 à 90.

¹³⁹ Document C/ES 25 de l'OMI, par. 9.

¹⁴⁰ Document TC 60/6 de l'OMI.

¹⁴¹ Ibid. Huit cours de formation régionaux à l'intention des auditeurs doivent avoir lieu en 2010-2011.

¹⁴² Résolution A.1018 (26) de l'Assemblée de l'OMI en date du 25 novembre 2009, intitulée « Further development of the Voluntary IMO Member State Audit Scheme ».

de l'OMI est en outre prié de prendre des mesures dans le cadre du Programme intégré de coopération technique pour aider les États à remplir leurs obligations au titre du Programme et pour renforcer les capacités visant à faire face aux besoins connexes.

237. S'agissant du contrôle par l'État du port, l'OMI a organisé des ateliers à l'intention des secrétaires et directeurs de centres d'information de tous les régimes régionaux de contrôle par l'État du port. Financés par le Fonds de coopération technique du Programme intégré de coopération technique, ces ateliers visaient à fournir un appui aux régimes régionaux de contrôle par l'État du port par la mise en place d'une plate-forme de coopération et d'un espace de rencontre, d'échange d'idées et d'expériences. Ces ateliers avaient également pour objet d'encourager l'harmonisation et la coordination des activités de contrôle par l'État du port et l'élaboration de recommandations pratiques qui pourraient être transmises à l'OMI afin d'être examinées par les comités et sous-comités compétents de l'Organisation. L'OMI a également apporté un appui à la création d'organisations régionales de contrôle par l'État du port et à la conclusion d'accords régionaux relatifs au contrôle par l'État du port.

e) Sauvetage en mer

238. Partout dans le monde, et en particulier dans les pays en développement d'Afrique (voir par. 49), des services de recherche et de sauvetage maritimes efficaces sont nécessaires pour garantir la sécurité en mer. Dans le cadre de son Programme intégré de coopération technique, l'OMI a prêté assistance à des États côtiers d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe pour établir des centres de coordination des sauvetages maritimes et continue d'aider les États d'Afrique centrale, de l'Ouest et du Nord riverains de l'Atlantique Nord¹⁴³. La International Maritime Safety, Security and Environment Academy basée à Gênes (Italie) a organisé des cours sur la recherche et le sauvetage.

239. Parmi ses activités de renforcement des capacités, l'Organisation internationale pour les migrations organise chaque année un cours sur le droit international des migrations, à savoir les règles de droit qui s'appliquent aux migrations, en particulier les droits et responsabilités des États et des migrants¹⁴⁴. L'un des sujets du cours est consacré aux règles qui régissent le sauvetage des personnes en détresse en mer.

10. Sécurité maritime

240. L'aide au renforcement des capacités en matière de sécurité maritime peut prendre des formes très différentes. Au niveau mondial, elle est actuellement ciblée sur l'adhésion aux instruments de sécurité maritime pertinents et la mise en œuvre de ces derniers par le biais de l'élaboration de documents d'orientation, la diffusion des meilleures pratiques, l'organisation de cours de formation et d'ateliers, et la fourniture d'une assistance technique. L'accent a également été mis sur l'évaluation du degré de mise en œuvre des normes, règles et critères applicables afin de promouvoir une application plus effective de ces derniers et de concevoir une aide qui soit sur mesure. La coopération régionale et bilatérale est aussi un moyen

¹⁴³ Voir également A/64/66/Add.1, par. 115.

¹⁴⁴ Voir www.iom.int/jahia/Jahia/pid/1793.

d'accroître la capacité collective à répondre aux menaces qui pèsent sur la sécurité maritime, en particulier en matière de partage d'informations et de répression¹⁴⁵.

241. Même si les partenariats bilatéraux sont une source particulièrement importante d'aide au renforcement des capacités pour la sécurité maritime¹⁴⁶, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, très peu d'informations existent sur l'ampleur de cette coopération. Les organisations non gouvernementales, les groupes industriels et les associations ont joué un rôle important pour encourager la mise en œuvre des instruments de sécurité maritime, notamment des directives, grâce à la diffusion à grande échelle d'informations et de conseils, à l'élaboration de documents d'orientation et de cours de formation, et à d'autres mesures visant à promouvoir les meilleures pratiques de sécurité¹⁴⁷.

242. Les activités et initiatives de renforcement des capacités menées dans le domaine de la sécurité maritime peuvent embrasser l'ensemble du sujet ou cibler certains types d'infractions commises en mer. Ainsi l'OMI prête-t-elle assistance aux États dans l'application des instruments de sécurité maritime qui relèvent de sa compétence, et qui permettent de répondre à un grand nombre de menaces à la sécurité maritime¹⁴⁸. D'autre part, les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU¹⁴⁹ portent davantage sur des menaces spécifiques, comme expliqué ci-dessous.

¹⁴⁵ Par exemple, le réseau sous-régional intégré de garde-côtes dont la mise en place est prévue en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, destiné à faciliter la coopération sous-régionale pour lutter contre un grand nombre d'infractions maritimes, permettra aux États de coopérer pour maximiser leur capacité à effectuer des patrouilles communes. Voir le site de l'organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (www.mowca.org). L'Union européenne étudie également des moyens de renforcer la coopération, voir par exemple la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Sur la voie de l'intégration de la surveillance maritime : Un environnement commun de partage de l'information pour le domaine maritime de l'UE ».

¹⁴⁶ Par exemple, le Japon a envoyé des membres de ses garde-côtes à Oman et au Yémen en décembre 2009 pour aider les autorités locales à lutter contre les problèmes de piraterie au large de la corne de l'Afrique. Voir www.unhcr.org/refworld/docid/49fac6822.html.

¹⁴⁷ Par exemple, voir la compilation des meilleures pratiques pour prévenir la piraterie dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie (Best Management Practices to Deter Piracy in the Gulf of Aden and off the Coast of Somalia), disponible à l'adresse www.marisec.org/Piracy-BMPVersion2%2821Aug09%29.pdf.

¹⁴⁸ À cet égard, le programme ITCP de l'OMI comprend depuis 2002 le Programme mondial de renforcement de la sécurité maritime (Global Programme on Enhancement of Maritime Security), qui a permis de former quelque 6 000 personnes dans 68 pays, de mener des missions d'évaluation des besoins et des missions consultatives, et d'organiser 69 séminaires nationaux, 51 séminaires régionaux, des ateliers ou des cours pour mettre en œuvre les mesures spéciales élaborées par l'OMI pour renforcer la sécurité maritime des navires et des ports.

¹⁴⁹ Le Bureau des affaires de désarmement a rendu compte des contributions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) en matière de renforcement des capacités, dont une série d'ateliers régionaux organisés par le Bureau sur le renforcement des capacités en matière de contrôle des frontières et des exportations.

a) Actes de piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires

243. Le Conseil de sécurité¹⁵⁰, l'Assemblée générale¹⁵¹ et le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes¹⁵² ont tous insisté sur la nécessité d'améliorer la capacité des États à lutter contre la piraterie. Conscients de ce besoin, les États et les organisations intergouvernementales ont mené des activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional et bilatéral. La lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes ayant récemment été au centre de l'attention, un grand nombre d'initiatives novatrices et ambitieuses ont été menées dans cette région.

244. Au niveau mondial, l'OMI mène depuis 1988 un projet de longue haleine de lutte contre la piraterie, dont la première phase a consisté à organiser un certain nombre de séminaires et d'ateliers pour les représentants gouvernementaux des États situés dans des régions infestées de pirates, et la deuxième phase a consisté à mener un certain nombre de missions d'évaluation dans différentes régions. L'objectif de l'OMI était d'encourager la conclusion d'accords régionaux sur l'application de mesures de lutte contre la piraterie¹⁵³. Elle a aussi adopté une série de documents donnant des indications sur la manière de prévenir les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, de s'y préparer et d'y réagir.¹⁵⁴

245. Dans le cadre de son mandat, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer prête assistance aux États pour garantir l'application uniforme et cohérente des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la répression de la piraterie en droit international (voir par. 124). L'OMI, l'UNODC et la Division travaillent actuellement en commun pour constituer un recueil des législations nationales relatives à la piraterie destiné à l'usage des États et des organisations intergouvernementales¹⁵⁵.

246. Au niveau régional, les États développent leurs capacités de lutte contre la piraterie par la mise en commun d'informations, de meilleures pratiques et, parfois, de ressources par des mécanismes ad hoc, informels ou officiels¹⁵⁶. Par exemple, le Centre d'échange de renseignements institué par l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie mène des initiatives pour donner aux Parties contractantes les moyens de répondre plus efficacement aux actes de piraterie et de vols à main armée, notamment par le biais d'exercices, d'ateliers de formation et de programmes d'assistance technique pour

¹⁵⁰ Voir, par exemple, les résolutions 1897 (2009), par. 5, 11, 13 et 14, et 1851 (2008), par. 5 et 8, du Conseil de sécurité.

¹⁵¹ Voir, par exemple, la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, par. 69 et 73.

¹⁵² Voir, par exemple, le communiqué du Groupe de contact publié à l'issue de sa cinquième session plénière, le 28 janvier 2010.

¹⁵³ Voir également www.imo.org.

¹⁵⁴ Voir www.imo.org. Récemment, l'OMI a adopté une version révisée de ses Recommandations aux gouvernements concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires, de ses Principes directeurs destinés aux propriétaires, aux exploitants, aux capitaines et aux équipages des navires concernant la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires, et le Recueil de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les délits de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires.

¹⁵⁵ Voir la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, par. 75.

¹⁵⁶ Voir, par exemple, A/63/63, par. 62; A/63/63/Add.1, par. 91, 92, 100 et 101.

échanger les meilleures pratiques¹⁵⁷. Le Centre et d'autres organisations organiseront la Piracy and Sea Robbery Conference 2010, qui se tiendra à Singapour le 29 avril 2010¹⁵⁸.

247. Les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires au large des côtes somaliennes prolifèrent en raison du manque relatif de moyens des États de la région, au premier rang desquels la Somalie, pour combattre effectivement cette criminalité. Le Conseil de sécurité a encouragé les États à « renforcer la capacité des États concernés de la région de lutter contre la piraterie, y compris sur le plan juridique »¹⁵⁹. Les rapports du Secrétaire général soumis en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité rendent compte de certaines activités menées par des États et des organisations intergouvernementales¹⁶⁰.

248. Le Code de conduite de Djibouti concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée commis contre des navires dans la partie ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden, qui fait office de mécanisme de coopération non contraignant pour les États de la région, a été conclu sous les auspices de l'OMI le 29 janvier 2009¹⁶¹. Ce texte comprend des dispositions relatives au renforcement des capacités par lesquelles les signataires s'engagent à coopérer pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée, et à échanger des informations par l'intermédiaire de coordonnateurs et de centres d'information nationaux. Il prévoit également la création d'un centre de formation régional. L'OMI a mené une vaste initiative de renforcement des capacités pour aider les signataires du Code à le mettre en œuvre¹⁶². À cet égard, un Fonds d'affectation du Code de Djibouti a aussi été institué.

249. Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui a été créé le 14 janvier 2009 pour faciliter la discussion et la coordination des actions entre les États et les organisations en vue d'éradiquer la piraterie au large des côtes somaliennes, assure une fonction de renforcement des capacités en permettant l'échange d'informations, de points de vue et de meilleures pratiques. En particulier, une mission régionale menée sous les auspices du Groupe de travail 1 du Groupe de contact¹⁶³ s'est récemment rendue en Afrique de l'Est et dans le golfe d'Aden pour évaluer les besoins et définir les priorités en matière de renforcement des capacités de lutte contre la piraterie. Par ailleurs, le Groupe de travail 2 du Groupe de contact est actuellement en train d'élaborer une série d'outils juridiques pratiques dont les États et les organisations internationales compétentes pourront se servir comme ressources. Le 28 janvier 2010, le Groupe de contact a adopté le mandat révisé d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies destiné à soutenir ses initiatives de lutte contre la piraterie, l'UNODC étant gestionnaire du

¹⁵⁷ Voir www.recaap.org/index_home.html.

¹⁵⁸ Voir www.recaap.org/Conference/index.asp.

¹⁵⁹ Résolution 1851 (2008) du Conseil de sécurité, par. 8.

¹⁶⁰ S/2009/146 et S/2009/590.

¹⁶¹ Il a été signé par les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, les Maldives, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

¹⁶² Par exemple, l'OMI a organisé un atelier aux Seychelles, en octobre 2009, et prévoit d'organiser d'autres ateliers et réunions en 2010 aux fins des activités menées conformément au Code.

¹⁶³ À sa cinquième session plénière, le Groupe de contact est convenu que, sur la base du rapport de cette mission, un travail plus poussé devait être fourni pour répondre aux besoins de renforcement des capacités régionales de lutte contre la piraterie, sans toutefois que cela se chevauche avec les activités menées en ce sens par l'OMI et l'UNODC.

fonds¹⁶⁴. Le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, ainsi que l'OMI et l'UNODC, ont participé activement aux travaux du Groupe de contact¹⁶⁵.

250. Avec l'appui du Département des affaires politiques, le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie et les autorités régionales du Puntland et du Somaliland ont institué un mécanisme de coordination technique de lutte contre la piraterie. Lors de la première réunion (Djibouti, 3-5 février 2010), qui s'est tenue à l'instigation de l'OMI, en coopération avec le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et le Département des affaires politiques, et avec l'appui de l'UNODC, de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), les participants ont élaboré un projet de plan de travail pour mener cette lutte et défini les activités prioritaires pour les six mois à venir.

251. Afin de mettre en œuvre son programme de lutte contre la piraterie, l'UNODC s'est associé à un certain nombre d'États de la région, en particulier le Kenya et les Seychelles, pour travailler avec les forces de police, les tribunaux, les procureurs et les prisons afin que les suspects puissent bénéficier d'un procès juste et efficace. Il a passé en revue la législation des États de la région et donné son accord à des plans d'action pour la modifier, si besoin était; formé des procureurs et amélioré leur espace de travail; développé l'infrastructure des tribunaux; acheminé des témoins aux procès; amélioré de façon notable les conditions d'incarcération et réduit la surpopulation carcérale; et amélioré les pratiques policières et la manipulation des preuves. En outre, avec l'appui d'autres institutions, l'UNODC a contribué à l'établissement du corps des agents pénitentiaires de Somalie et à la construction de 10 prisons au Somaliland et au Puntland. Il sera ainsi possible de faire revenir les suspects accusés de piraterie détenus dans les prisons du Kenya, des Seychelles et d'autres États de la région vers la Somalie pour y purger leur peine, s'ils ont été condamnés, avec l'accord de toutes les parties concernées.

252. INTERPOL s'emploie à intensifier l'échange de renseignements et à renforcer les capacités de la police, et fournit à cette dernière un appui en matière d'enquête et d'opérations pour la répression des actes de piraterie dans les États de la région. En janvier 2010, l'Organisation a également accueilli une réunion sur le financement de la piraterie maritime.

b) Actes de terrorisme dirigés contre la navigation maritime, les installations au large et d'autres intérêts maritimes

253. Prévenir les actes terroristes dirigés contre la navigation maritime, les installations au large et d'autres intérêts maritimes reste une priorité pour les activités de renforcement des capacités dans le secteur de la sécurité maritime. Les organisations intergouvernementales fournissent une aide à la ratification et à l'application des instruments de sécurité maritime pertinents. Outre les mesures législatives, les efforts d'application visent à mettre en place des mesures pratiques pour améliorer la sécurité des ports et des navires, et les capacités de suivi, contrôle et surveillance des États afin de prévenir d'éventuels actes terroristes. L'aide

¹⁶⁴ Voir les communiqués du Groupe de contact publiés à l'issue de ses cinquième (28 janvier 2010) et quatrième sessions plénières (10 septembre 2009).

¹⁶⁵ S/2009/590, par. 14.

bilatérale joue un rôle vital pour accompagner l'action menée par les organisations intergouvernementales pour répondre aux besoins spécifiques des États à cet égard¹⁶⁶.

254. Dans le cadre de son programme mondial de sécurité maritime, l'OMI aide les États à évaluer leurs besoins en matière de sécurité maritime et dispense des formations sous forme de séminaires, d'ateliers ou de cours organisés à l'échelle nationale et régionale. Ces activités sont destinées à renforcer la sécurité maritime grâce à une meilleure compréhension et application des dispositions du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et de son Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, du Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 1988, et des Protocoles de 2005 qui l'ont suivi¹⁶⁷. L'OMI prête également assistance aux États pour la mise en œuvre du système d'identification et de suivi des navires à grande distance¹⁶⁸.

255. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité fait le point avec les États Membres sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil, y compris l'exigence de ratification des conventions internationales de lutte contre le terrorisme et la transposition dans leur législation nationale des infractions prévues dans ces instruments, à savoir la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988 et son protocole de 1988, ainsi que leurs Protocoles de 2005. L'évaluation de la Direction exécutive du Comité porte également sur l'application du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de son Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, et d'autres mesures pratiques relatives au contrôle des frontières, aux activités de répression et à la coopération internationale dans la lutte contre les actes terroristes, y compris ceux commis en mer. Le Comité et sa Direction exécutive s'efforcent de déterminer les domaines prioritaires dans lesquels les États pourraient avoir besoin d'une assistance technique et cherchent à faciliter la fourniture de cette assistance afin que les États puissent prendre les mesures juridiques, administratives et pratiques nécessaires pour lutter contre ces actes.

256. Dans le cadre de ses activités de lutte contre le terrorisme, l'UNODC aide les États à adhérer aux conventions internationales de lutte contre le terrorisme et à les appliquer. À cet égard, il élabore des documents d'orientation, tels que des guides législatifs, organise des formations et des ateliers, et fournit une assistance technique. Par exemple, il dispense des formations au personnel des services nationaux de justice pénale afin qu'ils aient une meilleure compréhension des instruments juridiques internationaux contre le terrorisme et soient mieux à même

¹⁶⁶ Par exemple, les États-Unis d'Amérique coopèrent avec d'autres États pour améliorer la sécurité portuaire dans le cadre de l'Initiative pour la sûreté des conteneurs. Les gardes-côtes japonais ont dispensé des services de renforcement des capacités et des séminaires de formation aux autorités des États riverains du détroit de Malacca. Depuis 2002, le Japon a fourni une assistance technique à la police locale en Indonésie et dispensé des formations aux gardes-côtes philippins.

¹⁶⁷ Par exemple, l'OMI prévoit, en 2010, d'élaborer un manuel de sécurité maritime et une loi type pour l'application des dispositions du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Voir MSC 87/16.

¹⁶⁸ Voir www.un.org/terrorism/pdfs/CT_factsheet_March2009.pdf.

de les utiliser. Il s'efforce d'aider les États à élaborer des lois en matière de terrorisme qui soient conformes aux normes internationales et de promouvoir la coopération internationale dans les domaines pénaux apparentés, comme l'extradition et l'entraide judiciaire.

257. Des activités de renforcement des capacités sont également menées par des organisations régionales. Par exemple, le secrétariat du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA) fait office de centre d'échange entre États membres de l'Organisation en matière d'informations et d'assistance technique pour la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre le terrorisme¹⁶⁹. Le programme de sécurité maritime du Comité interaméricain contre le terrorisme vise à permettre aux États membres de respecter plus efficacement les exigences de sécurité du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires pour la protection des installations portuaires et des terminaux pour les bateaux de croisière, en renforçant les capacités de lutte contre le terrorisme et de répression au sein des ports et en intensifiant la coordination entre les autorités gouvernementales responsables de la sécurité maritime¹⁶⁹. Parmi les autres activités de renforcement des capacités récemment menées au niveau régional, on compte l'atelier de l'UNODC pour les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur les perspectives juridiques et le renforcement des capacités dans le domaine du développement d'une approche intégrée de la sécurité maritime par le biais des conventions de lutte contre le terrorisme, du droit pénal et du droit international, qui s'est tenu à Singapour en juin 2009.

c) Criminalité transnationale organisée

258. La criminalité transnationale organisée couvre une grande variété d'infractions qui peuvent être commises par mer par des groupes criminels organisés, comme le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et la traite et le trafic d'êtres humains. Les activités de renforcement des capacités menées en la matière visent à aider les États dans l'application des instruments internationaux pertinents, comme la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles¹⁷⁰, et à améliorer la sécurité des ports, la sécurisation des conteneurs, et les capacités de répression. Dans la lutte contre cette criminalité, la coopération bilatérale est également un moyen de renforcer les capacités en facilitant le transfert de renseignements et de connaissances concernant les techniques de répression modernes et les meilleures pratiques¹⁷¹.

259. L'UNODC promeut la ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles, et aide les États Membres à les mettre en œuvre. Il a aussi conçu un certain nombre d'outils pour faciliter la coopération internationale dans la lutte contre cette criminalité. Par exemple, il promeut

¹⁶⁹ www.cicte.oas.org/

¹⁷⁰ Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

¹⁷¹ Voir, par exemple, l'article « U.S. Coast Guard Team Teaches Port Security to Zambian Personnel » sur le site www.africom.mil.

l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention. En 2010, il publiera une loi type sur la question contenant des dispositions relatives au trafic de migrants par mer élaborées en consultation avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Au niveau régional, le Programme de contrôle des conteneurs de l'UNODC contribue également à la lutte contre cette forme de trafic par le biais d'activités d'assistance, de formation et de renforcement des capacités en matière juridique en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest.

260. *Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes par mer.* Plusieurs programmes et initiatives de renforcement des capacités sont actuellement menés, qui visent spécifiquement à aider les États à lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes par mer. Ils ont essentiellement trait à l'application des dispositions pertinentes de la Convention sur les stupéfiants, à la sécurité portuaire, à la sécurisation des conteneurs et à la répression en matière maritime.

261. Par exemple, l'UNODC a élaboré un guide sur la répression du trafic illicite de drogues en matière maritime, un Guide pratique pour les autorités nationales compétentes en vertu de l'article 17 de la Convention sur les stupéfiants, et d'autres documents d'orientation pour aider les États à mettre en œuvre cette Convention¹⁷². Il dispense également des formations régionales et fournit une assistance technique en la matière.

262. En ce qui concerne la sécurité portuaire et la sécurisation des conteneurs, le Programme mondial de contrôle des conteneurs, mené conjointement par l'UNODC et l'Organisation mondiale des douanes, aide les gouvernements à créer des structures de répression viables dans certains ports maritimes afin de limiter au maximum le risque de voir des conteneurs maritimes utilisés pour des activités de criminalité transnationale organisée, comme le trafic illicite de drogues ou d'autres formes de marché noir¹⁷³. Cette initiative a donné lieu à la création de services mixtes exclusivement consacrés au contrôle portuaire dans les principaux ports et terminaux à conteneurs des États participants, et permis de former du personnel de différents organismes à l'utilisation de nouvelles techniques pour déceler, cibler et interdire les conteneurs maritimes que les autorités jugent suspects. Bien que le renforcement des capacités et le transfert des compétences soient une composante essentielle de l'assistance technique fournie au sein de cette initiative, cette dernière gagne en efficacité grâce à l'intensification de la coopération opérationnelle entre les membres d'un réseau grandissant d'agents des services de répression chargés du profilage, de la sélection et de la fouille des conteneurs.

263. Au niveau régional, on peut citer comme exemple pertinent la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'OEA, qui mène des activités de renforcement des capacités dans le cadre de son programme de promotion de la coopération entre les secteurs public et privé au sein des programmes nationaux de sécurité portuaire. Son groupe de travail sur le trafic de stupéfiants par mer, qui réunit des experts de la lutte contre le trafic de stupéfiants par mer, de la sécurité portuaire et d'autres domaines connexes, aide les États membres à remédier à des lacunes ou à des problèmes dans le contrôle des ports et du circuit maritime des drogues illicites, et de la contrebande y relative. Cette aide pourrait prendre la forme

¹⁷² La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a contribué à ces activités.

¹⁷³ Voir www.unodc.org.

d'une législation ou réglementation type, de moyens de repérer les cargaisons ou navires suspects et de mécanismes de promotion de la coopération, de la collaboration et de l'échange d'informations¹⁷⁴.

264. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus de drogues dispense également des formations et fournit une assistance technique aux agents des États membres afin qu'ils soient mieux à même de détecter et d'intercepter les drogues illicites et les marchandises de contrebande apparentées transportées par mer. L'UNODC prévoit de créer des centres d'excellence dans les Caraïbes sur la coopération en matière de sécurité maritime et de répression, les organes de répression et les organes judiciaires, la criminalistique et la criminalité urbaine¹⁷⁵. Dans le cadre du projet sur la coopération en matière de détection, de répression et de renseignement concernant le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest, l'UNODC a créé un système sécurisé d'échange d'informations auquel les autorités antidrogue de 14 pays, deux bénéficiaires et les agents de liaison accrédités par l'Union européenne dans ces pays ont accès¹⁷⁶. Pendant la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite de drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue une table ronde sur le renforcement de la coopération entre les services prenant part à la lutte contre le trafic de drogues entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest¹⁷⁶. Les garde-côtes japonais et l'UNODC ont coorganisé un séminaire Asie-Pacifique sur la répression du trafic de drogues par mer, qui s'est tenu à Tokyo en décembre 2009. L'objectif était de renforcer la coopération multilatérale entre les pays partenaires en Asie de l'Est et du Sud-Est en promouvant l'échange d'informations et de données d'expérience. Le renforcement des capacités pour intensifier la répression du trafic de drogues par mer se fait aussi à l'échelle bilatérale¹⁷⁷.

11. Protection des objets archéologiques et historiques

265. L'étude des objets archéologiques et historiques subaquatiques est une discipline relativement récente qui suppose un haut niveau de connaissances et de compétences techniques que seul un petit nombre d'experts de par le monde possède¹⁷⁸. La Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique vise notamment à assurer et à renforcer la protection de ce patrimoine culturel¹⁷⁸. Les États parties à la Convention sont tenus de coopérer et de se prêter mutuellement assistance en vue d'assurer la protection et la gestion de ce patrimoine¹⁷⁹, et de coopérer pour dispenser la formation à l'archéologie subaquatique ainsi qu'aux techniques de préservation du patrimoine culturel subaquatique et pour procéder, selon des conditions convenues, à des transferts de technologie en ce qui concerne ce patrimoine¹⁸⁰.

¹⁷⁴ Voir www.cicad.oas.org.

¹⁷⁵ UNODC, *Rapport annuel 2009*, p. 44.

¹⁷⁶ UNODC/HONLAC/19/5.

¹⁷⁷ Voir, par exemple, <http://manila.usembassy.gov/wwwfps23.pdf> (mettant en lumière la coopération entre les États-Unis et les Philippines en matière de répression du trafic de drogues par mer).

¹⁷⁸ Voir <http://portal.unesco.org>.

¹⁷⁹ Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, art. 19.

¹⁸⁰ *Ibid.*, art. 21.

266. À la première session de la Conférence des États parties à la Convention, un Conseil consultatif scientifique et technique a été créé¹⁸¹ pour de donner des avis scientifiques et techniques concernant la mise en œuvre des Règles¹⁸² relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique¹⁸³.

267. L'UNESCO, qui assure les fonctions de secrétariat de la Convention, mène également diverses activités opérationnelles au titre de la Convention, comme des activités de renforcement des capacités et la participation aux activités de centres qui lui sont associés, mais qui n'en font pas partie, et qui mènent eux-mêmes des activités de renforcement des capacités liées à la protection des objets archéologiques et historiques, et contribuent ainsi au programme de l'UNESCO. Le Centre pour l'archéologie subaquatique de Zadar (Croatie) est le premier de son genre¹⁸⁴. Le Asia-Pacific Regional Field Training Centre on Underwater Cultural Heritage a été créé dans le cadre d'un projet régional de l'UNESCO et organisé son premier atelier à la fin 2009, en Thaïlande¹⁸⁵. D'autres projets de formation sont prévus. L'UNESCO a également dressé la liste des cours d'archéologie subaquatique proposés dans des universités et d'autres institutions¹⁸⁶.

12. Règlement des différends

268. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer, créé par la résolution 55/7 de l'Assemblée générale et géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, aide les États parties à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à couvrir les dépenses engagées dans le cadre des affaires portées devant le Tribunal ou n'importe laquelle de ses chambres, y compris la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Les comptes indiquent qu'à la fin du mois de décembre 2009, son solde s'élevait à 140 997,74 dollars.

269. Pour mieux faire connaître le système de règlement des différends établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Tribunal a organisé sept ateliers régionaux dans les villes suivantes : Dakar, Kingston, Libreville, Singapour, Bahreïn, Buenos Aires et Le Cap (Afrique du Sud). Ces ateliers avaient pour but de donner un aperçu des mécanismes de règlement pacifique des différends liés au droit de la mer, l'accent étant mis en particulier sur la compétence du Tribunal et la procédure à suivre pour lui soumettre des litiges, et s'adressaient aux fonctionnaires et aux spécialistes travaillant dans le domaine du droit de la mer au sein des ministères des affaires étrangères, de la justice, des pêches, des transports et du milieu marin¹⁸⁷.

270. En 2007, le Tribunal a lancé le Programme de formation et de développement des compétences en matière de règlement des différends au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, organisé avec l'appui de l'organisation japonaise Nippon Foundation dans le but d'offrir à des administrateurs débutants et de niveau intermédiaire une formation juridique avancée en matière de règlement

¹⁸¹ UCH/09/MSP2/220/2 IX.

¹⁸² CLT/CIH/MCO/2009/PI/100.

¹⁸³ Convention, art. 33.

¹⁸⁴ UNESCO, document 34 C/40.

¹⁸⁵ www.unescobkk.org.

¹⁸⁶ CLT/CIH/MCO/2007/PI/37.

¹⁸⁷ De plus amples renseignements sur les activités de renforcement des capacités menées par le Tribunal sont disponibles à l'adresse suivante : www.itlos.org.

des différends internationaux relevant de la Convention. Ce programme comporte quatre volets principaux : des cours et conférences; une formation pratique, des ateliers et un procès simulé; des visites de groupe et des travaux individuels; et des activités de recherche. Des accords avec l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international à Heidelberg (Allemagne) et l'Institut Max Planck de droit international privé à Hambourg (Allemagne) en font partie intégrante. Après l'avoir suivi, les participants devraient avoir acquis les connaissances et aptitudes nécessaires pour fournir des conseils juridiques à leur gouvernement sur les différents mécanismes de règlement des litiges prévus par la Convention et leur mise en œuvre. Depuis son lancement en 2007, le Programme a accueilli 15 participants de 15 États différents.

271. Le Tribunal propose également des stages aux jeunes fonctionnaires et aux étudiants en droit, relations internationales, relations publiques, sciences politiques, bibliothéconomie et traduction. Les stages, qui s'effectuent en principe à temps plein, ont pour but de donner aux participants l'occasion de se faire une idée des travaux et des fonctions du Tribunal tout en permettant à ce dernier et à ses membres de bénéficier de l'aide de personnes possédant des connaissances et des aptitudes utiles dans des domaines qui se rapportent à ses activités. Depuis la création du programme de stages en 1997, 210 personnes issues de 69 États y ont participé.

272. À cet égard, et dans l'objectif de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement en permettant aux fonctionnaires, aux professionnels et aux étudiants de faire des recherches, de suivre une formation et d'acquérir une expérience pratique dans le domaine du droit de la mer, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée a créé un fonds destiné à aider les candidats issus de pays en développement qui remplissent les qualifications requises à participer au programme de stages du Tribunal. Ce fonds couvre les frais de voyage des stagiaires et le versement d'une indemnité de subsistance mensuelle. Depuis sa création en 2004, 72 stagiaires issus de 35 États en ont bénéficié.

273. Parmi les autres institutions proposant des activités de renforcement des capacités en matière de règlement des différends, on citera la Fondation internationale du droit de la mer, créée en 2003 dans le but de favoriser le règlement des différends relatifs au droit de la mer par l'intermédiaire du Tribunal du droit de la mer et de promouvoir une plus large mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Fondation s'emploie à contribuer à la réalisation de cet objectif en encourageant activement l'éducation et la recherche dans le domaine du droit international de la mer grâce à des formations, conférences et colloques organisés notamment au siège du Tribunal à Hambourg. Elle s'attache tout particulièrement à aider les ressortissants de pays en développement à exercer les droits qui sont garantis aux États parties par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à s'acquitter des obligations qui en découlent. L'Université d'été du Tribunal (voir par. 134) accueille les personnes hautement qualifiées diplômées dans un domaine relatif aux affaires maritimes, notamment les diplomates, les fonctionnaires et les avocats¹⁸⁸.

¹⁸⁸ Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : www.iflos.org.

C. Coopération et coordination internationales

274. Ainsi qu'il ressort des activités et initiatives décrites plus haut dans le présent chapitre, il existe, à la fois au sein du système des Nations Unies et en dehors, de nombreuses institutions nationales, internationales et régionales qui sont compétentes en matière de questions marines et jouent un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités. Sachant qu'il est nécessaire de renforcer la coordination et les liens entre ces institutions et afin de garantir l'application à tous les niveaux d'une démarche intégrée et multisectorielle en ce qui concerne les questions maritimes, plusieurs États et organisations internationales, régionales et sous-régionales ont établi des mécanismes de coopération visant à renforcer les capacités de façon globale et coordonnée¹⁸⁹.

275. On trouvera dans la présente section quelques exemples de coopération entre organisations internationales ainsi que de partenariats et autres initiatives établis entre des organisations internationales et des États, qui reposent principalement sur les informations contenues dans les contributions apportées à ce rapport. D'autres exemples figurent dans les sections précédentes (voir, par exemple, la section B.3 et les paragraphes 110, 111, 133, 134, 163, 183, 233, 245, 249, 250 et 259).

276. La participation aux réunions des organisations internationales peut promouvoir la coopération et la coordination entre les États et ces dernières¹⁹⁰ et contribuer à renforcer les capacités en permettant, d'une part, de mieux comprendre les différents problèmes qui touchent les océans, et d'autre part, de déterminer quels sont les domaines qui nécessitent une action commune. À cet égard, plusieurs organisations internationales aident les représentants de pays en développement à participer à leurs réunions en mettant à leur disposition les ressources financières nécessaires. L'Assemblée générale, notamment, a créé le Fonds d'affectation spéciale dans le but d'aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, à assister aux réunions du Processus consultatif¹⁹¹. Ce Fonds est géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Les comptes indiquent qu'à la fin du mois de décembre 2009, son solde s'élevait à 56 164,14 dollars.

1. Coopération entre organisations internationales

277. ONU-Océans est un mécanisme de coordination interinstitutions consacré aux questions relatives aux océans et aux zones côtières¹⁹² qui mène la plupart de ses travaux par l'intermédiaire d'équipes spéciales créées pour une durée limitée, dont deux sont actuellement en activité. L'Équipe spéciale ONU-Océans sur la

¹⁸⁹ On a notamment fait observer qu'en ce qui concerne les sciences de la mer, pareils mécanismes seraient mieux à même de fournir des données et des informations dans un format directement utilisable par les États en développement. Voir la déclaration sur le renforcement des capacités faite par le Groupe des 77 et la Chine à la troisième réunion du Processus Consultatif (8 mai 2002), disponible à l'adresse suivante : www.g77.org/Speeches/040802b.htm.

¹⁹⁰ Document A/64/66, par. 189.

¹⁹¹ Le Fonds d'affectation spéciale a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7. Voir aussi sa résolution 62/215.

¹⁹² Document A/59/62, par. 298 et 299. Les membres actuels d'ONU-Océans sont la FAO, l'AIEA, l'OMI, l'Autorité internationale des fonds marins, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI, l'OMS, l'Organisation mondiale du tourisme, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Division du développement durable et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

biodiversité dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, dirigée par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, compile actuellement des informations sur les outils prévus par les instruments internationaux pertinents aux fins de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine et sur les manières de renforcer les mécanismes de coopération et de coordination existant entre les organisations et les organes intergouvernementaux. L'Équipe spéciale ONU-Océans sur les zones marines protégées et les autres outils de gestion par zone, dirigée conjointement par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, la FAO et le PNUE avec la participation de l'OMI, du PNUD, de la Banque mondiale, de l'Autorité internationale des fonds marins et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, effectue une analyse comparative des activités relatives aux zones marines protégées, à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification de l'espace maritime qui sont menées ou prévues par les membres d'ONU-Océans. Cette analyse devrait encourager l'entraide et favoriser les synergies entre ces derniers en ce qui concerne la mise en œuvre de leurs programmes respectifs.

278. Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin est un organe consultatif qui a pour mission de fournir des conseils scientifiques fiables, indépendants et interdisciplinaires pour faciliter la protection et l'exploitation durable de l'environnement marin¹⁹³. Ses rapports et études fournissent des informations et des évaluations scientifiques sur le milieu marin¹⁹⁴. Ces dernières années, le Groupe a fait l'objet d'un effort de modernisation et de dynamisation soutenu en particulier par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement, celle-ci ayant cependant subordonné son intervention à l'intégration dans les activités du Groupe d'une solide composante de renforcement des capacités. L'action de l'Agence vise surtout à renforcer le réseau du Groupe en augmentant le nombre d'experts issus de pays en développement qui participent à ses activités. Par ailleurs, les réunions organisées par le Groupe dans les pays en développement ont parfois pris la forme d'ateliers thématiques spéciaux destinés à encourager la coopération et les échanges d'informations vers et entre les scientifiques des pays en développement dont la participation était parrainée par l'Agence. En 2008, le Groupe a ainsi tenu une session spéciale consacrée à la protection et à la science de l'environnement marin en Afrique occidentale et centrale¹⁹⁵. Les débats qui en ont résulté ont mis en lumière la nécessité de transférer les connaissances au sein de la région, d'échanger les informations et de renforcer les capacités; les difficultés inhérentes à la traduction des découvertes scientifiques en outils de gestion et de décision permettant de répondre aux problèmes du milieu marin; et la peine qu'il y a à engager le dialogue avec les décideurs, surtout lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des problèmes de longue date¹⁹⁶.

279. La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage contribue à ces efforts et a établi, avec les secrétariats de plusieurs

¹⁹³ Pour de plus amples renseignements sur le Groupe, consulter le site Web www.gesamp.org.

¹⁹⁴ La liste des rapports du Groupe est disponible à l'adresse suivante : www.gesamp.org/publications.

¹⁹⁵ La trente-cinquième session du Groupe a eu lieu à Accra en 2008.

¹⁹⁶ Voir le compte rendu de la session (document n° 78), qui sera disponible à l'adresse suivante : <http://www.gesamp.org/publications>.

autres conventions et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des programmes de travail conjoints qui comprennent des activités de renforcement des capacités.

280. Pour répondre au manque de capacités et de ressources humaines dans la région de l'océan Indien occidental, le secrétariat de la Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi) a mis en place des partenariats avec la Commission pour la protection du milieu marin de lamer Baltique et signé un mémorandum d'accord avec plusieurs organisations internationales et régionales, parmi lesquelles le Fonds mondial pour la nature, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental¹⁹⁷.

281. En ce qui concerne les pêches, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est a, ces dernières années, été invitée à assister en tant qu'observateur aux réunions des secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches de l'Atlantique Nord. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est l'a aidée à mettre en place ses opérations et gère son système de surveillance des navires. En outre, elle a conclu des accords avec elle et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest en vue de répertorier les navires qui pratiquent la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sur des listes panatlantiques communes aux trois organisations.

2. Partenariats et initiatives établis entre des organisations internationales et des États

282. S'attachant à promouvoir un partenariat mondial pour le développement, l'OMI accorde une grande importance aux partenariats concernant la réalisation de ses activités de coopération technique. Il convient à cet égard de rappeler qu'en 2003, l'Assemblée de l'OMI a adopté une résolution sur l'établissement et le renforcement des partenariats concernant la coopération technique¹⁹⁸. Au 31 décembre 2009, 61 accords de partenariat étaient en vigueur, bon nombre d'entre eux conclus avec des pays en développement.

283. Dans le cadre de leur projet conjoint intitulé « Création de partenariats pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nuisibles par les eaux de ballast des navires », le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD et l'OMI ont établi pour la période allant de 2007 à 2012 un mécanisme global de coordination des projets faisant intervenir des équipes de travail mondiales, régionales et nationales et des organisations chargées de coordonner leurs travaux¹⁹⁹. Ce projet a donné lieu à 14 séances de formation régionale sur les différents aspects de la gestion des eaux de ballast et la collecte de données de référence dans les ports, à une quinzaine d'ateliers réunissant des acteurs régionaux et à six ateliers consacrés à l'élaboration d'une stratégie régionale. Plus de 70 pays issus de 14 sous-régions en développement en ont bénéficié. Plusieurs partenariats stratégiques ont en outre été établis avec des organisations telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut international de l'océan, le Programme pour les mers régionales du PNUE et l'Université maritime

¹⁹⁷ Voir la note de base de page n° 54.

¹⁹⁸ Voir la résolution A.965 (23).

¹⁹⁹ Voir aussi <http://globallast.imo.org>.

mondiale et des banques régionales de développement comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

284. Dans le cadre de son domaine d'intervention concernant les eaux internationales et en partenariat avec des organismes des Nations Unies et des banques multilatérales de développement, le FEM a apporté une aide à la coopération aux États qui se partagent 19 Grands écosystèmes marins, soit plus de la moitié des Grands écosystèmes marins partagés par les pays en développement. Un total de 127 pays bénéficiaires de l'aide du FEM ont ainsi coopéré avec 21 pays membres de l'OCDE, qui ne reçoivent pas de subventions du FEM²⁰⁰, à des projets concernant les Grands écosystèmes marins et la gestion des zones côtières, projets qui ont donc au total recueilli la participation de 148 États. Parmi ceux qui ont réuni de nombreux États, on citera le Partenariat stratégique pour la mer Noire et le bassin du Danube et, établi par le FEM en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale dans le but de recentrer le débat entre les 15 pays du bassin sur la mise en œuvre de réformes visant à réduire la pollution, la restauration des habitats et les investissements à réaliser en priorité pour réduire la pollution; et le Partenariat stratégique pour un fonds d'investissement pour des pêches durables dans les grands écosystèmes marins en Afrique subsaharienne, établi par le FEM, la Banque mondiale, la FAO et le Fonds mondial pour la nature pour venir compléter les projets déjà en cours ou prévus par le FEM concernant les grands écosystèmes marins en Afrique. Ce partenariat aide les États côtiers qui touchent ces écosystèmes à atteindre les objectifs de pêche fixés pour 2010 et 2015 par le Sommet mondial pour le développement durable et à adopter des modes de gestion des pêcheries qui tiennent compte des écosystèmes et respectent les droits des intéressés. Les deux autres programmes sont l'Initiative du Triangle de Corail, lancée par le FEM et la Banque asiatique de développement (voir par. 173), et le Programme de développement environnemental durable de la Méditerranée, établi par le FEM et la Banque mondiale.

285. Le Programme régional océanien de l'environnement est une organisation chargée de coordonner le projet de renforcement des capacités de mise en œuvre des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement financé par l'Union européenne, qui propose des formations à la négociation et d'autres activités de renforcement des capacités aux responsables de l'environnement des pays insulaires du Pacifique membres du Programme.

286. Le projet sur les Grands écosystèmes marins d'Agulhas et de Somalie, établi par le PNUD et le FEM et mentionné au paragraphe 147 ci-dessus, encourage constamment les entités régionales, notamment la Convention de Nairobi, la Commission des thons de l'océan Indien et l'Union africaine, à débattre de la manière dont les structures régionales de gouvernance peuvent contribuer effectivement, voire directement, à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action stratégiques.

287. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) gère un Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour un dispositif d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est. Ce Fonds soutient la mise en place de différents éléments constitutifs d'une alerte rapide, notamment le renforcement des capacités régionales de surveillance et d'alerte, l'évaluation des

²⁰⁰ Par exemple, l'Australie, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon et la Suède.

risques de catastrophe, l'établissement de procédures opérationnelles standard, l'éducation et la sensibilisation, et l'exécution d'exercices d'entraînement²⁰¹.

288. La pose de câbles sous-marins est une activité multisectorielle qui engage plusieurs intervenants. Par exemple, le Projet de système de câble sous-marin pour l'Afrique orientale (EASSy)²⁰², qui a pour but de relier les pays d'Afrique orientale grâce à un câble sous-marin à fibre optique, réunit la Banque mondiale (par l'intermédiaire de la Société financière internationale), des institutions financières de développement et des sociétés du secteur privé, créant ainsi un modèle de financement et de propriété hybride et complexe²⁰³.

289. Les propriétaires et exploitants de câbles sous-marins coopèrent dans le cadre du Comité international de protection des câbles²⁰⁴, qui a pour but de protéger les câbles sous-marins des risques naturels et anthropiques. Le Comité est une organisation à but non lucratif qui favorise les échanges d'informations techniques, juridiques et environnementales concernant l'installation, la maintenance et la protection des câbles sous-marins. Comptant une centaine de membres représentant des entreprises de télécommunications, des compagnies d'électricité, des organismes gouvernementaux et des organisations scientifiques dans plus de 50 pays, il promeut la coopération avec les autres utilisateurs des fonds marins.

V. Difficultés liées à la mise en œuvre des activités et initiatives de renforcement des capacités, et perspectives d'action

290. Le manque de capacités au niveau des pays est l'un des principaux facteurs qui freinent les efforts de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement²⁰⁵ et d'autres engagements pris à l'échelle internationale. Ainsi qu'il est indiqué dans les chapitres précédents, de nombreuses activités et initiatives de renforcement des capacités dans le domaine des océans et du droit de la mer sont en cours. Cependant, faute d'une évaluation globale de toutes ces activités et d'informations suffisantes à leur sujet (voir par. 95 ci-dessus), on ne saurait convenablement juger des difficultés liées à leur mise en œuvre. C'est pourquoi le présent chapitre tend principalement, sans pour autant être exhaustif, à donner un aperçu des avantages et des inconvénients communément rencontrés lors de leur planification et de leur mise en œuvre. Le corps du chapitre et les notes de bas de page correspondantes contiennent également des exemples précis de meilleures pratiques et de moyens possibles de s'attaquer aux problèmes relatifs au domaine des océans et du droit de la mer, sélectionnés sur la base des informations fournies par les organisations internationales dans le cadre du présent rapport.

A. Contexte, besoins et parties concernées

291. L'expérience a montré qu'on ne saurait concevoir et mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités efficaces, et encore moins en tirer des

²⁰¹ Voir aussi http://www.unescap.org/pmd/tsunami_index.asp.

²⁰² Voir www.eassy.org.

²⁰³ Voir <http://web.worldbank.org>.

²⁰⁴ Voir www.iscpc.org.

²⁰⁵ OCDE, « The Challenge of Capacity Development: Working Towards Good Practice » (2006).

résultats durables, sans prendre en considération le contexte dans lequel elles doivent s'inscrire ni tenir pleinement compte de leurs bénéficiaires²⁰⁶.

292. Les activités et initiatives de renforcement des capacités ont souvent trop peu de rapport avec les priorités, politiques, cadres et programmes établis aux niveaux international, national et local, étant déterminées par les donateurs et dictées par leurs motivations²⁰⁷. C'est le cas des projets qui sont conçus sans la participation et l'accord pleins et entiers des parties concernées, qui manquent de pertinence au regard du contexte national et de considérations de développement plus larges (comme, par exemple, la réduction de la pauvreté, la mise en œuvre de régimes conventionnels ou de réformes de gouvernance) et peuvent mettre l'accent sur le renforcement des capacités dans des domaines qui n'ont guère d'importance²⁰⁸.

293. On a également constaté que l'absence de priorités, politiques et cadres clairement définis aux niveaux international, national et local entravait la mise en œuvre effective des initiatives de renforcement des capacités et nuisait à la durabilité de leurs résultats et objectifs²⁰⁹.

294. Même lorsqu'elles sont pertinentes, les initiatives de renforcement des capacités peuvent manquer de soutien politique et ne pas réunir l'appui de l'éventail des parties concernées, ce qui peut considérablement limiter leur aptitude à produire les résultats escomptés et à garantir la durabilité à long terme de leurs objectifs.

295. Si l'on veut répondre à ces problèmes, il faut élaborer des initiatives qui s'inscrivent dans des cadres existants à l'échelle nationale (comme les stratégies de développement durable), régionale (par exemple, les accords multilatéraux sur l'environnement) et internationale (comme les régimes conventionnels et les plans d'action mondiaux). En outre, chaque projet doit commencer par une évaluation des besoins qui tient compte du contexte et découle d'un processus participatif. En effet, une soigneuse évaluation des besoins s'impose non seulement pour définir les priorités et les programmes, mais aussi pour garantir que ceux-ci reflètent les conditions et les priorités propres au pays bénéficiaire²¹⁰. Les projets à grande échelle pourraient même être précédés d'une phase d'évaluation des besoins visant à déterminer les besoins précis des parties concernées en vue de s'assurer de leur engagement et de leur adhésion véritables dès le départ²¹¹. À cet égard, il faut

²⁰⁶ Pour une analyse exhaustive de la question, voir Comité d'aide au développement de l'OCDE/Learning Network on Capacity Development (Jenny Pearson), *Seeking Better Practices for Capacity Development: Training and Beyond*, 2010, 64 pages.

²⁰⁷ Voir la note de bas de page n° 54.

²⁰⁸ Voir Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, Groupe de travail sur le renforcement des capacités, note d'information sur le renforcement des capacités (30 mars 2008).

²⁰⁹ Bien que cette situation soit courante dans tous les secteurs marins, celui de l'énergie marine renouvelable en est un exemple particulièrement parlant car c'est un secteur naissant dans lequel il existe encore peu de priorités et de politiques nationales bien définies. L'accord de mise en œuvre des systèmes d'énergie marine de l'Agence internationale de l'énergie la considère comme un obstacle majeur au développement de technologies fiables permettant de réaliser le potentiel global qu'a cette source d'énergie de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

²¹⁰ Document du PNUE intitulé « Ways to Increase the Effectiveness of Capacity Building for Sustainable Development », établi pour la conférence annuelle de l'Association for Impact Assessment de 2006, tenue en Norvège, disponible sur le site www.unpei.org.

²¹¹ Par exemple, la stratégie de renforcement des capacités du FEM prévoit que les projets du Fonds contiennent un élément de renforcement des capacités qui sont considérées comme essentielles pour la réalisation des objectifs prioritaires de chaque projet. Dans sa contribution, PEMSEA souligne également l'importance d'une telle approche en indiquant que, pour garantir le succès

s'attacher à recenser toutes les parties concernées. Il serait également opportun d'accorder une attention particulière à la transversalisation de la problématique hommes-femmes²¹². Les évaluations des besoins et le suivi et les évaluations des activités et initiatives entreprises doivent impérativement tenir compte de la nature dynamique et évolutive du contexte, notamment régional et international. En outre, si l'on veut que les initiatives soient durables et restent pertinentes malgré l'évolution et l'expansion rapides du domaine des océans et du droit de la mer, il faut adapter les programmes et offrir des possibilités de renforcement continu des capacités.

296. Pour être les plus efficaces possibles et produire des résultats durables, les initiatives de renforcement des capacités doivent également avoir une portée réaliste, tirer parti de l'expérience et des points forts des bénéficiaires et s'appuyer sur les accords existants, ce qui signifie qu'elles ne sauraient se limiter à proposer des lignes directrices et des outils²¹³. Partant, il faut mettre en œuvre des programmes qui comprennent des accords de collaboration avec des centres d'excellence nationaux (voir aussi la section D plus bas), la formation des formateurs et l'utilisation de supports d'apprentissage propres au contexte et à la langue des bénéficiaires (voir par. 54 ci-dessus).

297. Le renforcement des compétences est un processus continu d'interventions interdépendantes qui se produisent à différents niveaux. Comme l'indique PEMSEA, ce processus commence par l'éducation et l'apprentissage, puis est nourri et étoffé par la pratique, l'expérience, l'échange d'informations, le renforcement et le transfert des connaissances, et la mise à profit de l'expérience des autres. Chacune des activités du projet nécessite une certaine forme de renforcement des capacités en mobilisant le capital intellectuel au niveau des communautés, des institutions scientifiques, des organismes gouvernementaux, du secteur privé et de la communauté internationale, et ce, au bénéfice du programme de travail et, à long terme, du développement social, économique et environnemental durable.

298. Le programme d'auto-évaluation des besoins nationaux en matière de capacités établi conjointement par le FEM, le PNUD et le PNUE dans le cadre d'Action 21 peut être considéré comme un exemple de ce qui a été fait dans le domaine de la gestion de l'environnement pour répondre aux problèmes susmentionnés. Il s'agit de l'une des premières démarches entreprises par la

et la durabilité, le renforcement des capacités et le transfert des connaissances font partie intégrante de ses activités depuis la conception des projets jusqu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur intensification. Voir aussi la Déclaration de Berlin sur la formation au développement international : Déclaration finale sur le séminaire de haut niveau sur l'efficacité de la formation au développement international (juin 2008).

²¹² L'OMI indique par exemple qu'elle a renforcé son programme mondial sur l'intégration des femmes dans le secteur maritime, lancé en 1988, lequel a dernièrement contribué à la création dans le monde entier d'associations regroupant les femmes travaillant dans le secteur maritime et à leur suivi.

²¹³ Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Transfert d'apprentissage : la planification de programmes d'éducation efficaces en milieu de travail, disponible sur le site www.hrsdc.gc.ca. Dans sa contribution au présent rapport, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fait observer que les lignes directrices et autres outils similaires n'étaient pas nécessairement le meilleur moyen d'enseigner des activités complexes telles que la gestion intégrée des zones marines et côtières ou la gestion des zones marines et côtières protégées, sauf accompagnés de la formation adéquate, le partage des expériences dans le cadre d'ateliers et de visites réciproques étant aussi utile.

communauté internationale en vue de soutenir les évaluations au niveau national de toutes les carences individuelles, organisationnelles et systémiques qui freinent la mise en œuvre par les pays des trois Conventions de Rio sur la diversité biologique, le changement climatique et la désertification. Dans le cadre de ce programme, les auto-évaluations des besoins nationaux sont effectuées en fonction des priorités et de la situation de chaque pays et peuvent par la suite servir de base à l'établissement de plans nationaux destinés à répondre aux besoins de renforcement des capacités ainsi discernés²¹⁴.

299. Lancé par l'Union internationale pour la conservation de la nature, le projet portant sur la gestion des incidences des changements climatiques sur les récifs de corail et les écosystèmes côtiers dans les zones de la mer d'Andaman et de l'Asie du Sud touchées par le tsunami, décrit aux paragraphes 174 et 215 ci-dessus, est un autre exemple de projet établi pour répondre à une situation précise en suivant une démarche méthodique qui repose à la fois sur un examen détaillé des besoins et sur la consultation approfondie et la participation des communautés.

B. Niveaux et modes de renforcement des capacités

300. Comme il est indiqué au chapitre II, les initiatives de renforcement des capacités ont généralement lieu à trois niveaux : l'individu (mise en valeur des ressources humaines), l'institution (mise en place et renforcement des institutions) et la société (environnement porteur) (par. 25 à 32 ci-dessus)²¹⁵. Toutefois, de nombreuses initiatives éprouvent toujours d'énormes difficultés à remédier au déficit de capacités au niveau de la société et des institutions en renforçant les capacités au niveau individuel²¹⁶. Aussi, les États éprouvent-ils des difficultés à mettre effectivement en œuvre les régimes conventionnels et les politiques nationales et à concevoir les cadres de gouvernance correspondants.

1. Mode de renforcement des capacités à court terme

301. On constate que les programmes de développement des capacités prennent essentiellement la forme de cours thématiques de courte durée (généralement une semaine), qui visent à renforcer les connaissances ou les compétences des participants dans un domaine donné. Si ces initiatives de mise en valeur des ressources humaines sont nécessaires pour renforcer les compétences et les connaissances individuelles, elles produisent souvent des résultats mitigés en raison notamment de leur caractère ponctuel, de programmes d'enseignement non ciblés (ou trop ciblés) et du manque de suivi et d'activités de recyclage. Par ailleurs, elles ne tiennent pas compte du contexte ni des difficultés rencontrées par les individus,

²¹⁴ Pour de plus amples renseignements sur le programme mondial d'appui au renforcement des capacités de gestion de l'environnement établi conjointement par le FEM, le PNUD et le PNUE, avec un aperçu des enseignements tirés de quelque 150 programmes d'auto-évaluation nationale, et des exemples de bonnes pratiques tirés de ces programmes, voir <http://ncsa.undp.org>. Dans le même contexte, le programme Capacités 2015 du PNUD a été reconnu comme étant « un mécanisme important de soutien des efforts locaux et nationaux de renforcement des capacités » visant à renforcer les capacités dont les pays en développement ont estimé avoir besoin pour atteindre les objectifs de développement durable fixés dans le programme Action 21 et les objectifs du Millénaire pour le développement. Voir www.undp.org/capacity2015/index.html.

²¹⁵ Voir, notamment, OCDE, « The Challenge of Capacity Development: Working towards Good Practice » (2006).

²¹⁶ Déclaration de Berlin (voir la note de bas de page n° 211).

le résultat étant qu'elles engendrent des capacités individuelles très spécialisées qui n'ont qu'un effet limité aux niveaux des institutions et de la société²¹⁷.

302. En matière de technologie, le transfert ponctuel d'une technologie ou d'un matériel sans la formation voulue pour son utilisation peut en limiter le succès. De même, le transfert de technologie sans la formation permettant à la main-d'œuvre locale de la transposer ou de la développer peut aussi avoir un succès limité.

2. Mode de renforcement des capacités à moyen et long terme

303. Les initiatives de renforcement des capacités de plus longue durée (plusieurs mois à plusieurs années) offrent d'importantes possibilités de compléter les cours thématiques de courte durée et d'accroître l'incidence au niveau des institutions et de la société. Elles permettent d'offrir des stages de perfectionnement plus poussés (connaissance, compréhension et application) au moyen d'enseignements multidisciplinaires²¹⁸ ou très spécialisés, y compris des programmes de bourses de recherche de pointe (analyse et évaluation)²¹⁹. En fait, ces initiatives ont pour objectifs de dispenser la capacité de concevoir par exemple des cadres normatifs et de gestion, à la différence de celles consistant à mettre en place initialement des capacités pour gérer effectivement les cadres existants. Leur but ultime est donc de renforcer les capacités au niveau des institutions et de la société. Cette catégorie d'initiatives comprend également les études universitaires de type classique, notamment divers programmes spécialisés en droit maritime et en gestion du niveau de la maîtrise et des programmes de doctorat²²⁰.

304. Ces initiatives de longue durée peuvent certes offrir d'énormes possibilités de développement pour les individus, les institutions ou la société, mais leur mise en œuvre soulève des difficultés considérables, dont le fait qu'il faut leur consacrer beaucoup de temps, ce que les institutions sont souvent peu disposées à autoriser par crainte de réduire substantiellement les ressources humaines sur une longue période dans le cas des États dont les administrations disposent d'effectifs modiques²²¹. En outre, il peut être difficile de justifier devant les institutions le bien-fondé ou le caractère multidisciplinaire des programmes d'enseignement supérieur, et ce, d'autant que les approches sectorielles en matière de gestion des océans ainsi que les structures de gestion rigides et les difficultés financières persistent.

²¹⁷ CNUCED, Développement des capacités : Note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/50/9).

²¹⁸ Voir, par exemple, les programmes de formation mentionnés au paragraphe 134 du présent rapport.

²¹⁹ Voir, par exemple, les programmes de bourses de recherche mentionnés aux paragraphes 125 et 126 du présent rapport.

²²⁰ Voir, par exemple, les programmes de maîtrise offerts par Dalhousie University, l'Université de Wollongong et l'Université de Rhode Island, ainsi que les programmes de droit maritime offerts par l'Université de Virginie, l'Université de Southampton et l'Université de Nice Sophia Antipolis. Pour la liste complète des institutions universitaires de renommée internationale qui offrent des programmes d'études supérieures dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, voir la liste de l'institution d'accueil du Programme de bourses ONU-Nippon Foundation (Japon), à l'adresse www.un.org/depts/los/nippon.

²²¹ Par exemple, il n'est pas rare que dans les petits ministères un fonctionnaire exerce plusieurs fonctions et qu'il soit le seul ou l'un d'un petit nombre d'individus dotés de compétences dans un domaine donné. Dans ce cas, l'administration peut difficilement autoriser une longue absence aux fins du renforcement des capacités même si l'État en tirera profit à long terme. Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, évaluation du renforcement des capacités dans les petits États insulaires en développement du Pacifique, des Caraïbes, de l'Océan indien, de l'Atlantique et de la Communauté des pays de langue portugaise, 2006.

3. Sélection des participants

305. Il est indispensable de sélectionner convenablement les personnes visées de sorte qu'elles aient les aptitudes requises pour la formation ou le perfectionnement et le profil professionnel nécessaire pour effectivement exploiter leurs capacités au niveau voulu. Le processus d'identification des personnes pertinentes et compétentes influe directement sur les résultats des initiatives de renforcement des capacités à chaque niveau. Pour cibler les personnes les plus aptes, il faut une coopération étroite avec les institutions de façon à renforcer les capacités jugées directement utiles et immédiatement applicables pour réaliser les objectifs fixés. Les institutions et la société devraient clairement comprendre que les résultats de ces interventions doivent être mutuellement avantageux. Une autre difficulté en matière de sélection tient au temps limité dont dispose les organisateurs d'activités de renforcement des capacités pour déterminer les interlocuteurs les plus appropriés et les plus réceptifs dans chaque État et pour déterminer les circuits de communication permettant d'effectuer rapidement la sélection. En outre, il arrive que la présentation des candidatures soit retardée, entraînant ainsi la participation de personnes « non visées ». Par ailleurs, lorsqu'une possibilité de formation exige un déplacement dans un autre État, ils n'est pas rare que les États bénéficiaires choisissent des candidats pour des raisons qui n'ont rien à voir avec leurs compétences. Le fait que les organisateurs ne contrôlent guère la sélection des participants influe également sur les résultats de la formation et de l'évaluation, y compris l'évaluation ultérieure de son efficacité (voir également la section C ci-dessous).

4. Politique et décideurs

306. On observe une absence notable d'activités et d'initiatives de renforcement des capacités intéressant spécifiquement les décideurs et les législateurs qui, en tant qu'individus occupant des postes clefs, peuvent favoriser d'importants changements à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et entre ceux-ci. Faute d'une mobilisation de ces personnes, les activités et initiatives de renforcement des capacités ne se répercutent souvent pas au niveau des institutions et de la société et pourraient engendrer des blocages contraires à l'effet escompté, voire le départ de personnes qualifiées²²².

307. À cet égard, les interventions succinctes et parfaitement adaptées au contexte, comme les retraites de haut niveau ou les séminaires de direction²²³, offrent d'énormes possibilités, d'autant qu'elles peuvent déboucher sur des déclarations, des plans d'action ou des manifestations publiques semblables d'engagement de haut niveau²²⁴.

²²² On observe souvent des blocages lorsque des personnes bien formées sont constamment limitées dans la mise en œuvre de leurs compétences en raison des limitations des institutions ou de la société dans lesquelles elles travaillent. Ces conditions entraînent souvent la fuite des compétences, les personnes compétentes et motivées cherchant à exploiter leurs potentialités dans des contextes susceptibles de développer leurs aptitudes et de leur offrir des possibilités. Ce phénomène malheureux résulte notamment d'initiatives de renforcement des capacités qui n'ont pas tenu compte du contexte où elles se déroulent ni du niveau d'intervention.

²²³ Dans sa contribution, la COI a indiqué que dans le cadre de la Conférence générale biennale de l'UNESCO, elle avait organisé une table ronde ministérielle de deux jours sur les océans intitulée « La contribution de l'UNESCO à la gestion responsable des océans », en octobre 2009 à Paris. Un total de 32 ministres et 25 délégations nationales y ont participé.

²²⁴ La Déclaration de Berlin mentionnée dans la note de bas de page n° 211, entre autres exemples,

5. Niveaux et corrélations

308. Si le niveau individuel est souvent le bénéficiaire des activités et initiatives de renforcement des capacités (mise en valeur des ressources humaines), il convient de reconnaître que l'individu travaille dans un contexte institutionnel (structure administrative et politiques) et que l'institution s'inscrit dans un cadre social (lois, engagement civique, comme le vote); aussi, pour être efficaces, les stratégies de renforcement des capacités doivent-elles offrir des interventions à plusieurs niveaux. Bien souvent les activités et les produits ne visent que l'individu, laissant la réalisation de résultats et d'objectifs de plus vaste portée à l'effet de ruissellement. En revanche, il ne suffit pas d'établir un cadre législatif s'il n'existe pas de capacités institutionnelles ou humaines pour le mettre en œuvre, et encore moins l'engagement politique total et l'adhésion des parties prenantes²²⁵.

309. L'efficacité du renforcement des capacités au niveau institutionnel a généralement été entravée notamment par la migration du personnel qualifié, la lenteur à adopter de nouvelles méthodes de gestion, la non-coordination des interventions, le caractère limité du suivi et de l'évaluation et l'adhésion limitée du personnel de haut niveau. Par ailleurs, on néglige souvent le potentiel du secteur privé, or non seulement les entreprises sont des parties prenantes efficaces qui disposent des connaissances, de l'expérience et des données relatives à leurs activités mais aussi leurs propres capacités peuvent être développées pour mieux les adapter à leurs activités.

310. Les activités de renforcement des capacités au niveau de la société demeurent rares dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et sont généralement limitées à des initiatives spécifiques mises en œuvre dans le contexte élargi de la diffusion et de l'application des régimes conventionnels. Toutefois, de manière générale, les océans font l'objet de nombreuses campagnes de sensibilisation dont l'objectif est d'introduire des changements au niveau de la société, notamment dans le cadre de la proclamation du 8 juin comme Journée mondiale de l'océan²²⁶ par l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, les activités et initiatives de renforcement des capacités se déroulent souvent dans un contexte régional. En témoignent les activités de la COI au niveau régional (voir par. 101, 107 et 215) et le projet de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique en Afrique australe, que des organisations ont mentionné dans leurs contributions (voir par. 115 ci-dessus). Il convient de noter également que de nombreuses initiatives mondiales de renforcement des capacités, notamment les programmes en matière de gouvernance et de réforme du système judiciaire et de justice sociale, ne manqueront pas de toucher indirectement le secteur maritime. Ainsi, dans sa contribution, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme indique que le fait de voir la protection du milieu et des écosystèmes marins sous l'angle des droits de l'homme appelle l'attention sur l'impact direct

est particulièrement pertinente. Voir aussi la page Web de la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE, sur le site www.oecd.org.

²²⁵ Voir le rapport de la CNUCED intitulé : « The biotechnology promise: capacity-building for participation of developing countries in the bioeconomy » (New York et Genève, Organisation des Nations Unies, 2004), qui montre l'importance non seulement de la mise en valeur des ressources humaines mais aussi du financement du développement des biotechnologies, du développement de la capacité de gestion, du développement de la capacité de réglementation et du développement de la capacité d'acquisition et de diffusion de technologies.

²²⁶ Voir www.un.org/depts/los.

qu'à la dégradation de l'environnement sur la vie et les moyens de subsistance des individus et des collectivités. Par exemple, le blanchiment des coraux causé par le changement climatique a un effet direct sur les collectivités côtières tributaires des ressources halieutiques. Le cadre axé sur les droits de l'homme montre aussi comment les collectivités touchées doivent participer à la prise des décisions concernant les questions relatives à l'environnement et combien cette participation est un facteur déterminant du développement durable²²⁷.

311. Par conséquent, en matière de renforcement des capacités, il faut reconnaître les limitations inhérentes à chaque niveau d'intervention et rechercher les possibilités d'établir un lien entre les produits et les résultats obtenus à un niveau avec les activités existantes ou nouvelles à d'autres niveaux. Cette démarche peut aussi engendrer une collaboration et des partenariats entre secteurs et niveaux au-delà du projet de renforcement des capacités. Il faut recenser et encourager ces résultats ponctuels car ils peuvent permettre d'exploiter les avantages comparatifs de chaque niveau et donc non seulement de rendre l'intervention plus durable à un niveau mais aussi de favoriser le développement des capacités à d'autres niveaux²²⁸. À cet égard, il est apparu que les projets de démonstration, leur élargissement et leur transposition offrent d'importantes possibilités. Les activités de PEMSEA en offrent des exemples, comme l'a indiqué le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui montrent un moyen d'aborder l'élargissement des projets de démonstration, une priorité essentielle en matière de renforcement des capacités. L'initiative de PEMSEA relative aux sites pilotes de gestion intégrée des zones côtières montre comment de petites initiatives locales peuvent offrir une possibilité utile de mettre les méthodes de gestion à l'essai²²⁹, puis de les étendre aux régions voisines.

C. Suivi et évaluation

312. Le suivi et l'évaluation des activités et initiatives de renforcement des capacités se heurtent à d'énormes difficultés car, s'il est vrai que les avantages se ressentent au niveau de la société, ces avantages proviennent d'activités, de produits et de réalisations découlant des niveaux individuel et institutionnel. La situation est rendue encore plus complexe par le facteur humain, car il s'agit de quantifier la capacité relative de l'individu et son aptitude à exploiter la capacité nouvellement

²²⁷ La tendance mondiale à une meilleure gestion des pêches artisanales et à petite échelle, passant de l'actuel contrôle de l'État à des systèmes de cogestion, en est un autre exemple. La nouvelle approche permet aux pouvoirs publics et aux petits pêcheurs de partager la responsabilité et l'autorité de la gestion d'une pêcherie ou d'une zone de pêche particulière.

²²⁸ Le scénario des facteurs de renforcement des capacités à plusieurs niveaux peut se décliner en un exemple simple : la prestation de capacités spécialisées dans la délimitation des frontières (par exemple, des compétences hydrographiques) peut déboucher sur l'élaboration d'un programme gouvernemental faisant intervenir plusieurs institutions sur la délimitation des frontières, dont la mise en place peut exiger d'autres interventions en matière de renforcement des capacités (par exemple les aspects juridiques) et à terme l'engagement national aux niveaux politique et diplomatique. Ce scénario peut s'articuler dans le sens inverse, partant du niveau institutionnel ou systémique et appelant au renforcement des capacités au niveau technique individuel.

²²⁹ Voir la note de bas de page n° 48.

acquise pour produire des effets mesurables dans un contexte dynamique et en suivant une carrière non linéaire²³⁰.

313. Malgré ces difficultés, le suivi et l'évaluation sont nécessaires pour veiller à ce que les activités et initiatives de renforcement des capacités atteignent leurs objectifs, pour en recenser les résultats, pour en tirer des enseignements afin d'améliorer les programmes futurs²³¹ et, de plus en plus, pour faire droit aux exigences des donateurs. Il n'empêche que de nombreuses activités et initiatives ne sont pas systématiquement et complètement évaluées en dehors des cadres institués par les donateurs, lesquels ont souvent une portée limitée et ne visent parfois qu'à établir le nombre de stagiaires par cycle de projet.

314. Diverses possibilités s'offrent pour remédier à ces difficultés. Parmi celles-ci, on peut citer l'adoption de cadres formels de gestion de projets pour les activités et initiatives de renforcement des capacités et l'application de méthodes globales de suivi et d'évaluation²³², ainsi que le renforcement de la coopération et de l'échange d'informations parmi les prestataires de programmes de développement des capacités et entre prestataires et bénéficiaires en ce qui concerne les méthodes suivies et les résultats obtenus dans des contextes particuliers, à des niveaux donnés, au fil du temps.

315. Les projets à grande échelle, comme ceux mis en œuvre par le FEM (par exemple sur les eaux internationales) et le PNUD, offrent un cadre unifié à partir duquel on peut élaborer, suivre et évaluer les initiatives de renforcement des capacités. Au niveau de la société, et en ce qui concerne les initiatives à long terme, les cadres mondiaux comme le Programme de mise en œuvre de Johannesburg et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les indicateurs de succès et les calendriers établis dans ce contexte, peuvent permettre de mesurer les résultats et les objectifs des initiatives de développement des capacités.

D. Coordination, coopération et financement

316. L'échange d'informations, de connaissances et de données d'expérience parmi les prestataires de programmes de renforcement des capacités et entre prestataires et bénéficiaires ainsi que la coopération et la coordination entre donateurs et prestataires sont nécessaires pour mettre judicieusement en œuvre les initiatives,

²³⁰ Comme illustration de ces complications, on peut notamment citer le cas des fonctionnaires sujets à des politiques de mobilité au sein de la fonction publique tout au long de leur carrière : un fonctionnaire ayant bénéficié d'importants stages de perfectionnement dans le domaine du droit de la mer peut être contraint de passer d'un service chargé des affaires maritimes au Ministère des affaires étrangères à un poste consulaire, puis retrouver des années plus tard les affaires maritimes comme conseiller juridique au Ministère des pêches. Voir PNUD, « Capacity Development: a UNDP Primer » (2009).

²³¹ Horton, D. (éd). 2001, « Learning about Capacity Development through Evaluation Perspectives and Observation from a Collaborative Network of National and International Organization and Donor Agencies » (La Haye, Service international pour la recherche agricole nationale).

²³² Voir, par exemple, Donald L. Kirkpatrick et James D. Kirkpatrick, « Evaluating Training Programs: The Four Levels », (San Francisco, Berrett-Koehler Publishers, 2006); et Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, Rapport final de la dix-septième réunion des fonctionnaires chargés des bourses du système des Nations Unies et des institutions des pays d'accueil, tenue en novembre 2008, qui a porté sur les méthodes d'évaluation de l'impact des bourses de l'ONU (voir http://esa.un.org/techcoop/fellowships/cordin_activity.html).

réduire les doubles emplois coûteux et obtenir des résultats viables à tous les niveaux.

317. Le PNUD a fait valoir que l'effet et la viabilité du renforcement des capacités ont été jugés limités essentiellement en raison de la dépendance à l'égard de l'aide étrangère et du fait que les projets prennent généralement fin lorsque les fonds sont épuisés, mais aussi qu'il n'existait guère, voire pas de ressources locales; il en résulte des modèles d'assistance induits par l'extérieur qui sont caractérisés par le simple transfert de savoir et qui ne tiennent pas toujours compte des réalités locales. Ainsi, les possibilités de développer les institutions locales et de renforcer les capacités et le développement à l'échelon local, c'est-à-dire de renforcer le savoir endogène, ne sont pas toujours exploitées. On estime de plus en plus que l'« appropriation » est essentielle pour les capacités et que le renforcement des capacités est plus rapide lorsque le processus est endogène²³³.

318. L'accroissement rapide des besoins de renforcement des capacités (voir chapitre III) (lesquels ne sont pas clairement définis) et les politiques et pratiques des donateurs demeurent un défi pour les prestataires. Ils agissent en rang dispersé, offrant une multitude d'interventions isolées à court terme qui, mises ensemble, ne produisent guère de changement au niveau des institutions et de la société. Ce problème, que favorisent aussi les programmes conduits par les donateurs, est aggravé par le manque manifeste de fonds²³⁴, les conditions rigoureuses de financement et l'absence de financement prévisible et soutenu pour le renforcement des capacités, notamment dans le domaine des sciences de la mer. D'autres problèmes importants se posent également en ce qui concerne l'information, aussi bien sur les besoins de renforcement des capacités que sur les programmes disponibles.

319. On peut remédier à ces problèmes en ayant recours à des mécanismes qui permettent aux prestataires et aux donateurs d'échanger des informations, des enseignements et des pratiques optimales en ce qui concerne les besoins, la gestion du cycle de formation, les niveaux d'intervention, les partenariats, le financement et, surtout, l'élaboration des programmes d'enseignement. La coordination et la coopération dans le cadre de partenariats pour la conception et la mise en œuvre sont également nécessaires pour éliminer le chevauchement croissant des formations et pour créer des synergies en tirant parti des complémentarités et des avantages comparatifs²³⁵. Il faut aussi favoriser les échanges entre prestataires et bénéficiaires, en mettant l'accent sur les possibilités de mieux comprendre le contexte, la participation des parties prenantes, les programmes d'enseignement et les modes de mise en œuvre. Il faudrait également mettre en place des réseaux d'échanges entre bénéficiaires, et les soutenir, de façon à permettre des échanges constants sur les questions de fond et la formation ainsi que la mise en réseau²³⁶.

²³³ Voir la note de bas de page n° 20.

²³⁴ Par exemple, le manque de fonds pour le développement des institutions (infrastructure et perfectionnement du personnel) demeure le principal obstacle qui empêche les pays en développement de concevoir et d'utiliser des produits de la biotechnologie. Voir aussi la note de bas de page n° 225.

²³⁵ Déclaration de Berlin, voir la note de bas de page n° 211.

²³⁶ Par exemple, le programme Nations Unies-Nippon Foundation of Japan Fellowship offre des possibilités de développement des capacités et de mise en réseau pour les anciens stagiaires.

320. On peut favoriser ces possibilités en ayant recours aux réseaux existants – officiels ou officieux – de spécialistes, de chercheurs et d’universitaires, dont les scientifiques²³⁷.

321. Les institutions, les mécanismes officieux de coopération²³⁸ et les programmes et projets internationaux existants qui sont dotés de centres d’échange d’informations²³⁹ offrent aussi des possibilités considérables. Il est utile d’accorder une attention particulière aux initiatives et liens Sud-Sud²⁴⁰, notamment dans les milieux universitaires²⁴¹, car ceux-ci représentent des connaissances spécifiques

²³⁷ Par exemple, la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique a indiqué dans sa contribution que les apports scientifiques ont été conçus notamment grâce à des réseaux de scientifiques. Les activités scientifiques au titre des programmes relatifs aux grands écosystèmes marins, notamment le programme FEM-Danube/Bassin de la mer Noire, offrent d’énormes possibilités au niveau régional. Comme autre exemple, on peut citer le Réseau de données et d’information océanographiques pour l’Afrique, au niveau régional (voir www.odinafrica.org), et le Comité directeur d’information sur les zones côtières de l’Atlantique (voir <http://aczisc.dal.ca>), au niveau local. En outre, l’Institut international de développement durable, en coopération avec le Forum mondial sur les océans, les côtes et les îles, a créé un serveur électronique qui diffuse des informations et des annonces sur les politiques relatives aux océans en donnant aux membres la possibilité d’afficher des articles sur les politiques en la matière, des annonces d’atelier, des conférences, des offres d’emploi et des informations sur les nouvelles publications et d’autres ressources en ligne, voir www.iisd.ca/email/oceans-L.htm.

²³⁸ Par exemple, dans le contexte de la lutte contre la piraterie, le rapport d’une mission régionale conjointe d’évaluation des besoins menée sous les auspices du Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes de la Somalie avec la participation d’un certain nombre d’États et d’organisations participant activement au renforcement des capacités a servi de base à l’élaboration d’un tableau indiquant les domaines éventuels où le renforcement des capacités s’impose. Le tableau a été ensuite distribué à tous les participants du Groupe de contact pour indiquer les domaines dans lesquels ils fournissaient déjà une assistance ou ceux dans lesquels ils étaient disposés à fournir une assistance.

²³⁹ Par exemple, Comité d’aide au développement de l’OCDE; réunions biennales des fonctionnaires chargés des bourses du système des Nations Unies et des institutions des pays d’accueil. Voir le site Web du Département des affaires économiques et sociales sur la formation et les bourses à l’adresse http://esa.un.org/techcoop/fellowships/cordin_activity.html; le réseau du FEM International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:Learn) à www.iwlearn.net; Coral Triangle Initiative à www.cti-secretariat.net; Benguela Current LME Distance Learning and Information Sharing Tool, qui offre des possibilités de mise en réseau, d’échange d’informations et de discussion et des cours en ligne à l’adresse www.dlist-benguela.org; et les réseaux régionaux et sous-régionaux de centres de liaison de la Convention sur la diversité biologique pour le programme de travail sur les zones protégées, que le secrétariat de la Convention a mentionnés dans sa contribution. En ce qui concerne la science et l’accès aux données et leur diffusion, voir la décision de la COI d’adopter le Système d’information biogéographique sur les océans au sein de l’Échange international des données et de l’information océanographiques (A/64/66/Add.1, par. 148).

²⁴⁰ Voir, par exemple, les équipes spéciales et centres régionaux d’excellence de PEMSEA à l’adresse www.pemsea.org, ainsi que le Groupe spécial des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (<http://tcdc.undp.org>), qui a notamment pour objectif de favoriser l’échange de connaissances et de solutions relatives au développement émanant du Sud et de promouvoir la concertation Sud-Sud à l’échelle mondiale sur les principaux problèmes et questions de développement. Les publications du Groupe spécial de la série « Sharing Innovative Experiences » offrent un modèle particulièrement adapté de ces initiatives porteuses.

²⁴¹ Par exemple, le Consortium des universités des petits États insulaires en développement, qui entend renforcer les capacités des établissements d’enseignement supérieur des petits États insulaires en développement en facilitant le développement des capacités institutionnelles et systémiques en vue de la mise en œuvre du Programme d’action de la Barbade (<http://www.myucsis.com>).

nécessaires pour mettre en œuvre efficacement des initiatives de développement des capacités, lesquelles sont souvent dominées par les approches Nord-Sud²⁴².

322. Il faut aussi porter d'urgence l'attention sur la certification croisée et l'accréditation des capacités et des compétences personnelles car elles confèrent un caractère officiel à la contribution potentielle de l'individu dans des cadres de gestion et permettent aux secteurs public et privé de reconnaître les résultats des interventions en matière de renforcement des capacités²⁴³. Les progrès enregistrés dans ce domaine contribueront considérablement à accroître les effets des initiatives menées au niveau individuel sur les institutions et la société²⁴⁴. Par ailleurs, les partenariats public-privé offrent la possibilité de faire des progrès dans ce domaine mais aussi de promouvoir la coopération, la coordination et le financement, comme en témoigne le projet pilote mené à terme par PEMSEA en 2009²⁴⁵.

VI. Conclusions

323. Il ressort du rapport que, malgré les efforts entrepris par les États et les organisations internationales, les capacités demeurent limitées et la prestation de services efficaces de renforcement des capacités continue de se heurter à des difficultés. Ces problèmes peuvent empêcher les États, en particulier les pays en développement et surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, de tirer parti des océans, des mers et de leurs ressources conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ils peuvent aussi compromettre l'aptitude des États à appliquer effectivement la Convention et les autres instruments juridiques. Il est d'autant plus urgent de développer et de renforcer les capacités des pays en développement qu'il faut s'acquitter des engagements pris au titre du Programme de mise en œuvre de Johannesburg et des objectifs du Millénaire pour le développement, dont l'échéance approche à grand pas.

324. Comme il est reconnu dans la Convention, la coopération entre les États et les organisations internationales est un moyen efficace de développer les compétences dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences de la mer. En effet, les océans étant reliés les uns aux autres, toute assistance visant

²⁴² CD Alliance – CAD/OCDE, *Southern Perspectives on Capacity Development: Time to Act and Learn* (2009), disponible à <http://www.oecd.org/dataoecd/42/23/44386394.pdf>.

²⁴³ Voir la note de bas de page n° 206. Certaines initiatives dans ce domaine ont été mises en œuvre par PEMSEA dans le cadre du système de certification ISO et par le programme OceanLearn de l'Institut international sur les océans dans le cadre du système d'accréditation de l'Institute of Marine Engineering, Science and Technology.

²⁴⁴ Cette reconnaissance peut aussi prévenir les facteurs qui conduisent à la fuite des compétences car les intéressés auraient une série de compétences reconnues et quantifiables, ce qui pourrait servir de base pour reconnaître leur mérite et leur promotion.

²⁴⁵ Dans sa contribution, le PNUD a indiqué que des initiatives PEMSEA de partenariat public-privé visant à mobiliser des investissements en faveur de l'environnement ont été menées à terme au Cambodge, en Chine, en Indonésie, aux Philippines et au Viet Nam. Divers documents d'orientation et de formation sur le renforcement des capacités ont été produits et des stages de formation, des consultations et des séances de recherche du consensus ont été menées dans le cadre du partenariat public-privé. Il ressort de l'expérience tirée de ces initiatives qu'il s'agit d'un processus viable, comme en témoigne également l'intérêt manifesté par la Banque asiatique de développement et le Centre de construction-exploitation-transfert des Philippines de se servir de l'expérience des Philippines pour renforcer le volet partenariat public-privé.

à renforcer la capacité de gérer les activités y relatives de manière durable peut à terme profiter à tous les États. Ainsi, étant donné que les activités touchant les océans reposent essentiellement sur les sciences et techniques de la mer, l'accroissement des capacités de l'État dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement, pourrait favoriser une compréhension scientifique des océans et contribuer au développement et à la gestion des ressources marines à l'échelle mondiale, ce qui profite aussi à d'autres pays.

325. Il faut par conséquent des efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes pour faire en sorte que les activités et initiatives de renforcement des capacités soient durables et que des priorités soient adoptées aux niveaux national et international. Une évaluation globale des capacités existantes et des besoins des États dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris les sciences de la mer, et des moyens éventuels d'accroître ces capacités serait un point de départ essentiel pour concevoir des programmes et activités soutenus de renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. En ce qui concerne les sciences de la mer, une fois opérationnel, le processus périodique pourrait être un outil utile pour promouvoir, faciliter et assurer le renforcement des capacités et le transfert de technologie, y compris les techniques de la mer, et pour resserrer la collaboration dans le domaine des sciences de la mer.
